

RAPPORT DE PRESENTATION

SCOT de la Communauté de
Communes
du Pays de Châteaulin et du Porzay

PIÈCE N°1 DU DOSSIER DE SCOT

1.1.2 : Etat initial de l'environnement

SOMMAIRE.....	2
1- Milieux et biodiversité	
A. Les composantes physiques du territoire	5
B. Le patrimoine naturel.....	10
2- Paysages et cadre de vie	
A. Organisation du territoire.....	35
B. La morphologie urbaine.....	37
C. Les éléments structurants du paysage.....	46
D. Le patrimoine bâti et culturel.....	52
3- Ressources du sol et énergie	
A. Les ressources du sol : les carrières.....	56
B. Les énergies.....	57
4- La ressource en eau	
A. Les documents de gestion de l'eau.....	66
B. Les eaux superficielles et souterraines.....	71
C. La ressource en eau potable.....	78
5- Nuisances et risques	
A. La pollution de l'eau.....	83
B. Les risques naturels.....	87
C. Les risques technologiques.....	92
D. Les nuisances.....	96
E. La gestion des déchets.....	105
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	114
LISTE DES SIGLES.....	115
ANNEXES.....	117
SYNTHESE.....	139



MILIEUX

ET

BIODIVERSITE



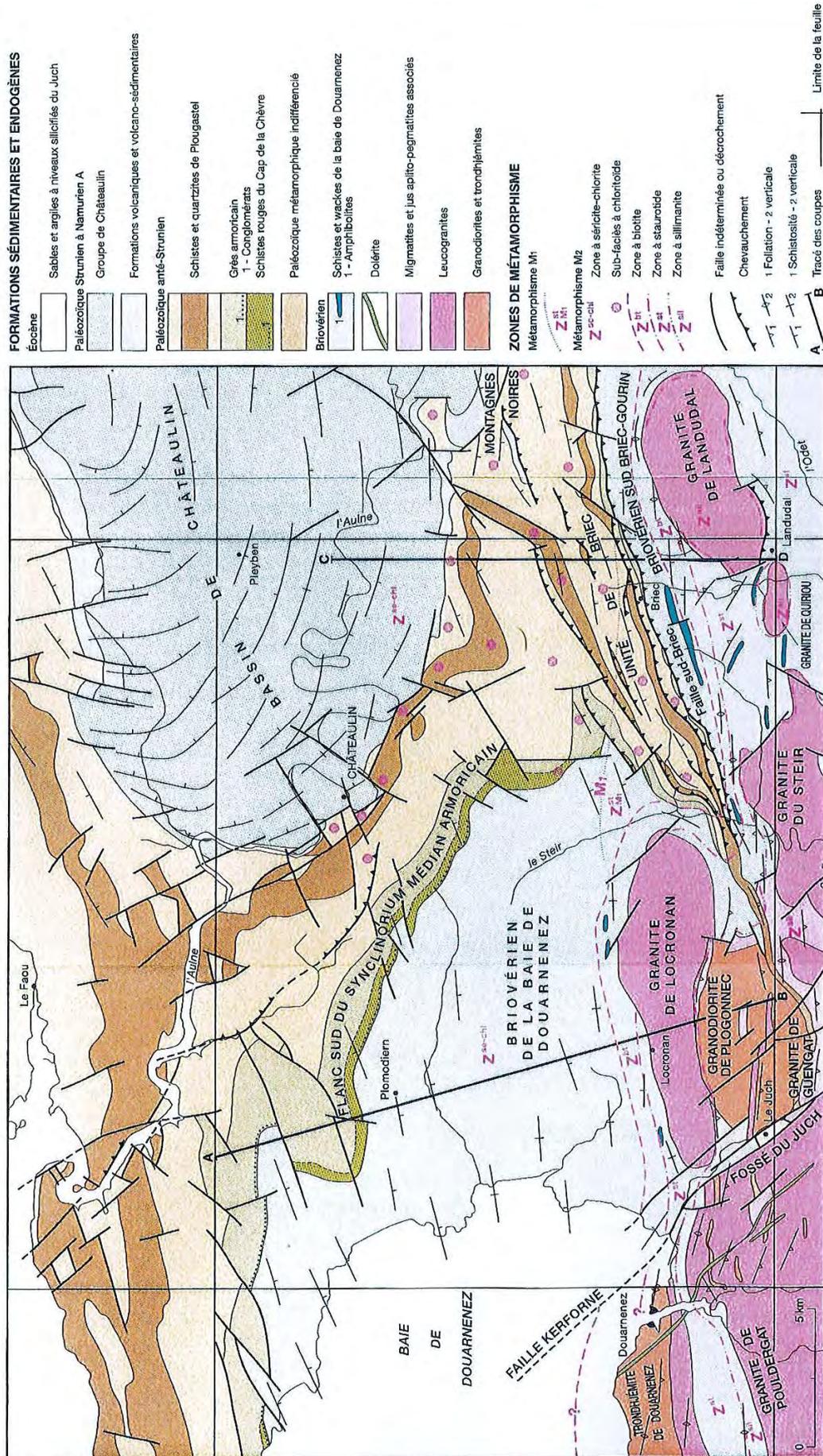


Figure 2 : Schéma structural (Plusquellec et al., 1999 - notice)

A. Les composantes physiques du territoire

La géologie

La CCPCP est recouverte par deux cartes géologiques : la feuille de Châteaulin (Plusquellec *et al.*, 1999 – carte et notice), qui recouvre la quasi-totalité du territoire, et la feuille du Faou (Babin *et al.*, 1982 – carte et notice) pour le méandre de Trégarvan.

Le territoire se situe, dans sa quasi-totalité, sur des formations géologiques d'origine sédimentaire, d'âge paléozoïque et antécambrien.

Les schistes briovériens de la baie de Douarnenez occupent toute la partie centrale de la CCPCP, et notamment la façade littorale. Ils sont limités au Sud par le granite de Locronan et encerclés au Nord et à l'Est par une double bande de quartzite : le grès armoricain et les schistes et quartzites de Plougastel. Au Nord-Est de cette double bande de quartzite, on observe les formations schisteuses carbonifères du bassin de Châteaulin.

La structure tectonique de l'ensemble du secteur est héritée des différentes phases de déformation du massif armoricain. Une première discordance entre le paléozoïque et le briovérien témoigne de mouvements antérieurs à 465 Ma. Puis, la discordance entre le carbonifère et le dévonien résulte de déformations liées à la « phase bretonne ». Enfin, le plissement de l'ensemble des formations est dû à la phase de déformation majeure de l'orogénèse hercynienne. Cette dernière est à l'origine de l'organisation en grands plis d'orientation générale Est-Ouest. Ainsi, au centre, on observe un anticlinal à cœur briovérien entouré d'une double bande de Quartzite, au Nord le synclinal du bassin de Châteaulin et au Sud un sillon synclinal : le « Bec de Briec ».

L'ensemble de ces terrains sédimentaires a subi un métamorphisme de température croissante vers le Sud et vers l'Ouest.

La limite du territoire est marquée par la présence de granites et granitoïdes orogéniques, auquel appartient le granite de Locronan, dont la mise en place est contrôlée par le « Cisaillement Sud Armoricaïn ».

Les terrains paléozoïques ont ensuite été recoupés par un couloir de failles décrochantes, la faille « Kerforne », injectées de dolérites d'âge jurassique inférieur.

En ce qui concerne l'histoire géologique plus récente, le territoire ne présente pas de formation mésozoïque, et les dépôts tertiaires se limitent à des placages ou des comblements de petites fosses. Les dépôts quaternaires sont visibles sous la forme d'anciennes plages d'alluvions et de dépôts de pentes.

Le relief

L'ensemble de la région est marqué par une morphologie douce associée à un ancien massif montagneux. Le territoire de la CCPCP est caractérisé par une relation étroite entre le relief et les formations géologiques (Plusquellec *et al.*, 1999 – carte et notice). Ainsi, les schistes briovériens de la Baie de Douarnenez sont marqués dans la morphologie (Figure 1) par une dépression correspondant au bassin du Porzay. Cette dépression est limitée au Sud par la montagne de Locronan, constituée par le granite du même nom, et entourée au Nord et à l'Est par la double crête de quartzites (grès armoricains et des schistes et quartzites de Plougastel) sur laquelle se situe le Menez Hom, sommet du territoire. Au Nord-Est de cette double crête, les schistes carbonifères forment le bassin de Châteaulin. On observe donc clairement que les hauts topographiques sont liés à des roches dures, peu sensibles à l'érosion, tandis que les dépressions se sont créées au profit de roches tendres.

La dépression du Porzay forme la façade littorale de la CCPCP, sur la baie de Douarnenez. De forme semi-circulaire, avec un diamètre de 15 km, la baie atteint 30 m de profondeur en son centre. C'est une baie ouverte qui communique avec la mer d'Iroise par l'intermédiaire d'un détroit d'environ 9 km entre le cap de la Chèvre et le cap Sizun (Augris *et al.*, 2005). Peu profonde et en pente douce vers l'Ouest, la baie montre une large zone de battement des marées.

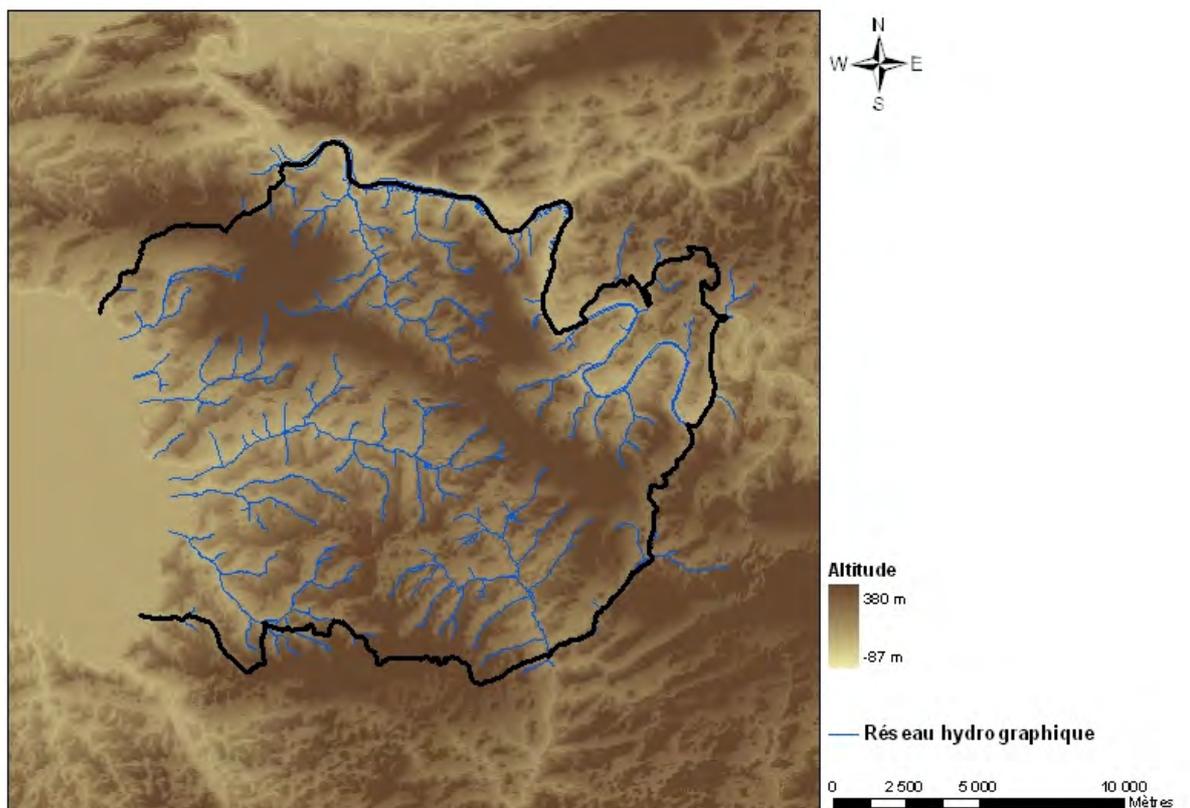


Figure 1 : Carte du relief et du réseau hydrographique
Données SRTM 90 : source NASA – Réseau hydrographique : source IGN
– Réalisation : Institut de Géoarchitecture

L'hydrographie

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay présente un réseau hydrographique dense. Douze masses d'eau « cours d'eau » et « très petits cours d'eau » principaux le parcourent, en totalité ou en partie, associés à un nombre élevé de petits chevelus (Figure 1) :

- l'Aulne et le Garvan qui rejoignent l'espace maritime via la Rade de Brest ;
- le Cameros, le Rodic, le Kerellec, le Lestrevet, le Ty Mark, le Kerharo, le Ty Anquer, le Laptic et le Trezmalaouen qui alimentent tous de façon directe la baie de Douarnenez.
- le Steïr, qui rejoint l'Odet et se jette dans l'Océan Atlantique.

Le réseau hydrographique, du fait d'une topographie et d'une géologie hétérogènes, présente des faciès assez différents. On note globalement deux grands ensembles liés au relief :

- le bassin du Porzay et la partie amont du Steïr qui affichent un faible relief ;
- les zones de crêtes et les vallées encaissées (Aulne, Garvan).

Trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) couvrent le territoire : le SAGE de l'Odet approuvé le 2 février 2007, les SAGE de l'Aulne et de la Baie de Douarnenez en cours d'élaboration. Ils correspondent à des entités hydrographiques cohérentes, des bassins versants, permettant une gestion facilitée des eaux continentales et littorales :

- les bassins versants de la Baie de Douarnenez, d'une superficie de 298 km²;
- le bassin versant de l'Odet, d'une superficie de 715 km² ;
- le bassin versant de l'Aulne, d'une superficie de 2093 km².

Ces unités hydrographiques sont elles-mêmes découpées en sous-bassins versants secondaires. Sur le territoire, on en dénombre trois :

Le Territoire du Porzay, appartenant au « bassin versant » de la Baie de Douarnenez, d'une superficie de 14 800 ha :

Ce territoire regroupe quinze cours d'eau se rejetant dans la baie de Douarnenez. Zone d'activité agricole importante, le Porzay, présente essentiellement des problématiques liées à la qualité de ses cours d'eau. La morphologie s'avère être également un critère déclassant, ces petits linéaires hydrographiques ayant subi des modifications au fil du temps (busage, recalibrage...).

Le sous bassin versant du Steïr, appartenant au bassin versant de l'Odet, d'une superficie de 20 450 ha :

Le cours d'eau du Steïr n'est présent sur le territoire que dans sa partie amont. L'activité économique dominante est également agricole (79 % de la surface totale), essentiellement orientée vers l'élevage (bovin lait – porcin). De plus, le Steïr alimente la prise d'eau de Troheïr, représentant 70 % de l'alimentation en eau potable de l'agglomération quimpéroise. Classé en 1^{ère} catégorie piscicole, il affiche un enjeu Poissons Migrateurs, avec la présence notamment du Saumon atlantique (*Salmo*

salar). Dans ses orientations fondamentales, le SDAGE Loire – Bretagne comporte un volet en faveur des poissons migrateurs, avec pour objectif de rouvrir les rivières à ces espèces.

Le sous-bassin du Garvan, appartenant au bassin versant de l’Aulne : ce sous-bassin versant affiche un faible linéaire (environ 10 km de cours principal) et présente également un enjeu « Poissons Migrateurs » avec la présence attestée de l’anguille (*Anguilla anguilla*) sur sa partie aval, mais également pour le saumon atlantique et la truite de mer.

A ces linéaires hydrographiques sont associées des annexes hydrauliques, les zones humides¹. Ces milieux assurent un rôle essentiel dans le fonctionnement de l’hydrosystème, agissant en tant que zones tampons grâce à leurs capacités épuratoires. Ils participent à la régulation des débits des cours d’eau, à l’alimentation des eaux souterraines, à la production de biomasse, etc. Sur le territoire étudié, on recense notamment des tourbières, le marais littoral de Kervigen (communes de Ploéven et Plomodiern), le marais estuarien de Rosconnec (commune de Dinéault), des prairies humides, des bras-morts. Cependant, on ne note pas de plan d’eau de taille conséquente.

Le climat

Situé à l’extrême Ouest de la Bretagne, l’ensemble du Finistère, et donc le territoire de la CCPCP, est marqué par un climat océanique tempéré. Celui-ci se caractérise par de faibles amplitudes thermiques avec des hivers doux et des étés frais, des pluies modérées mais régulières sur l’ensemble de l’année et un régime de vents dominants d’Ouest Sud-Ouest.

Les données ont été mesurées au niveau de la station de Lanvéoc-Poulmic, qui se situe à environ 17 km au Nord-Ouest de la CCPCP. Le diagramme ombro-thermique (Figure 2) montre une relative homogénéité de la répartition des pluies au cours de l’année, la moyenne de précipitation annuelle étant de 996 mm. On peut noter l’absence de période de sécheresse annuelle.

¹ Milieux caractérisés par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d’eau disponible douce, saumâtre ou salée. Souvent en position d’interface, de transition, entre milieux terrestres et aquatiques, elles se distinguent par des sols hydromorphes ou non évolués, et/ou une végétation dominante composée de plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l’année. (Barnaud, 1991)

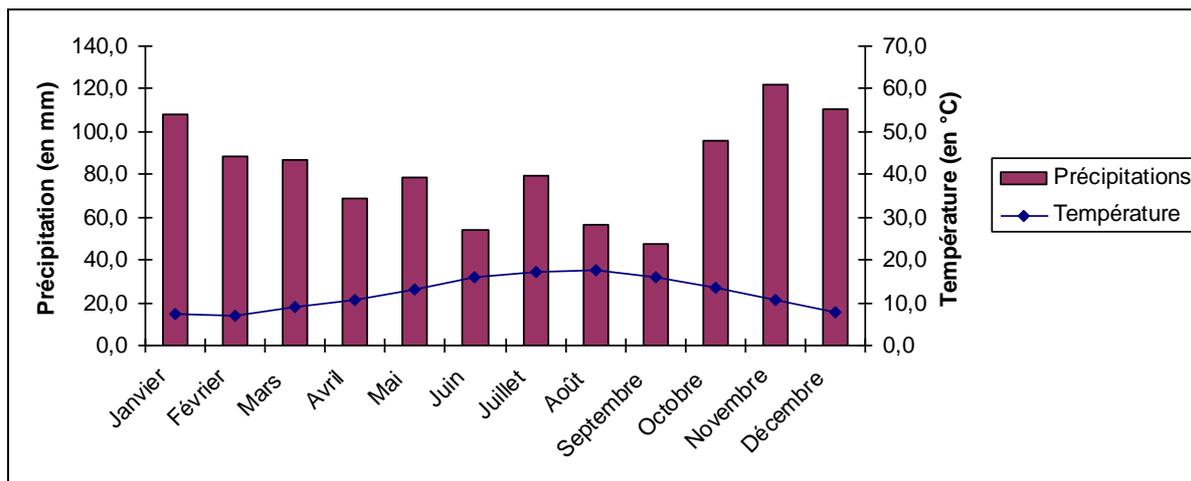


Figure 2 : Diagramme ombrothermique sur la station de Lanvéoc-Poulmic
Données Météociel avril 2002 - octobre 2009

Par ailleurs, les courbes de variations des températures (Figure 3) montrent une amplitude thermique annuelle d'environ 10°C, avec une amplitude journalière relativement constante tout au long de l'année. Les moyennes des maximales journalières s'élèvent à environ 10°C en hiver et 21°C l'été.

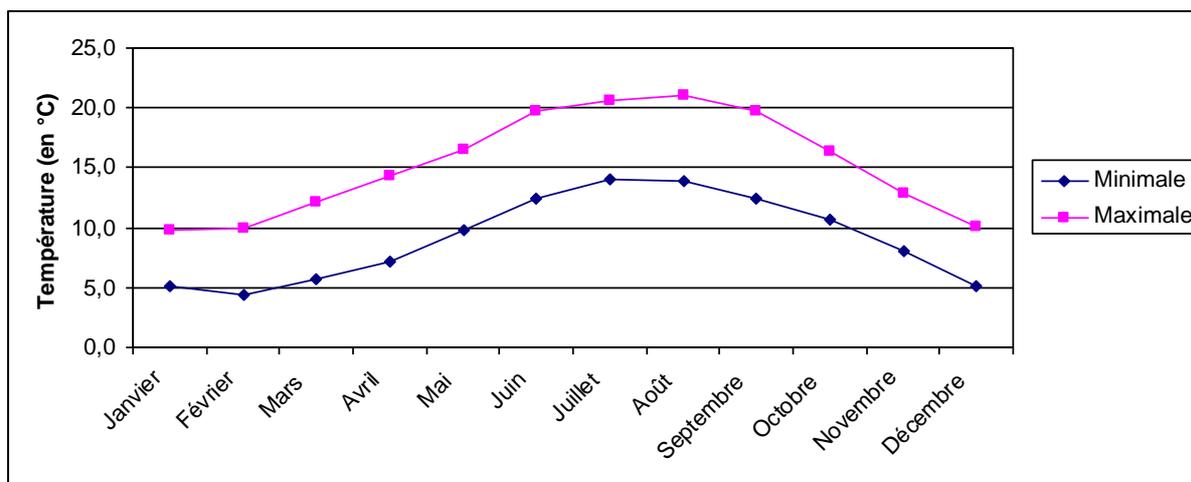


Figure 3 : Courbes de variations des températures
Données Météociel avril 2002 - octobre 2009

L'ensemble de ces données confirme les caractéristiques d'un climat océanique tempéré : des hivers doux, des étés frais et des pluies modérées mais régulières.

B. Le patrimoine naturel

Enrayer la diminution de la biodiversité est une préoccupation majeure, au niveau planétaire (conférence de Rio 1992), européen (Plan d'action 2010) et hexagonal (Grenelle de l'Environnement). A l'échelle locale, les territoires doivent permettre la préservation de la biodiversité.

Ainsi, maintenir la richesse des milieux naturels des territoires de la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay doit constituer un objectif du SCoT. La CC du Pays de Châteaulin et du Porzay dispose d'un patrimoine naturel riche composé d'espaces à forte valeur écologique tels que le Ménez-Hom, la vallée de l'Aulne, la pointe de Tréfeuntec... Ces espaces remarquables sont complétés par un patrimoine naturel ordinaire riche (boisements, haies, zones humides...).

Facteur d'équilibre global, réservoirs et vecteurs de biodiversité, les espaces naturels sont un instrument de lutte contre l'homogénéisation du territoire et constituent une ressource locale précieuse : services environnementaux et écologiques pour l'agriculture (lutte biologique, protection climatique et mécanique des cultures, etc.), mais aussi pour l'ensemble de la collectivité : régulation des processus biophysiques, des flux hydriques, zones tampons, préservation des ressources vitales, maintien de la faune sauvage, gisements génétiques et de produits utilitaires, contribution à la santé et au sentiment de bien-être, identité du territoire. De plus, ces espaces présentent un intérêt touristique majeur.

Patrimoine naturel et milieux remarquables peuvent être envisagés sous deux aspects :

- **Les inventaires des zones remarquables** qui définissent les espaces reconnus pour leur forte valeur écologique en termes d'habitats et d'espèces. Quelle que soit leur valeur patrimoniale, historique et identitaire, ces zones constituent un véritable héritage dont on doit envisager la protection, l'extension voire l'enrichissement.
- **Les mesures de protections réglementaires et contractuelles** qui instaurent des règles applicables à ces espaces remarquables.

Les inventaires des espaces remarquables

L'inventaire du patrimoine naturel remarquable de la CCPCP doit permettre d'identifier, de localiser et de décrire les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces et les habitats. Il s'agit donc de distinguer les milieux présentant une richesse écologique importante et un état de conservation significatif.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Lancé en 1982 sous la maîtrise d'ouvrage de la DIREN et la responsabilité du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et du muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes

capacités biologiques et un bon état de conservation. Cet inventaire n'a pas de valeur juridique directe mais sert de base à la définition de la politique de protection du patrimoine naturel. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Il existe sur la CCPCP quatorze ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.

ZNIEFF de type I

Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire.

Tableau 1. Ces ZNIEFF peuvent aussi être des espaces d'un grand intérêt pour le fonctionnement des écosystèmes locaux.

Tableau 1 : ZNIEFF de type I

Nom zone	Code	Surface (en ha)	Périmètre
Corridor boisé de l'Aulne	06080002	693,8	6921076,5
Landes et tourbières des Run braz, Run Bihan et run Askel	07350003	414,0	4125694,9
Rochers, landes et tourbières de la montagne d'Argol	07350002	499,1	4974231,5
Landes et tourbières du Menez Hom	07350001	1071,4	0,0
Landes de Cotor nec - St-Gildas	09000019	38,3	0,0
Anse de Landevennec	00350008	708,9	0,0
Menez Kerque - montagne St-Gildas	00000203	300,0	0,0
Marais de l'Aulne maritime autour de la pointe de Rosconnec	00000257	329,5	0,0
Guilispars	00000270	6,2	0,0
Cote de Trefeuntec	00000558	44,7	0,0
Cote de Ty-Anquer	00000559	8,1	0,0
Dunes de Ste-Anne la Palud	00000567	41,2	0,0
Landes et pelouses de la pointe de Tal ar Grip à Kervigen	05700001	62,5	0,0

Fiches descriptives des ZNIEFF de type 1 en annexe 1

Les sites d'intérêt géologique

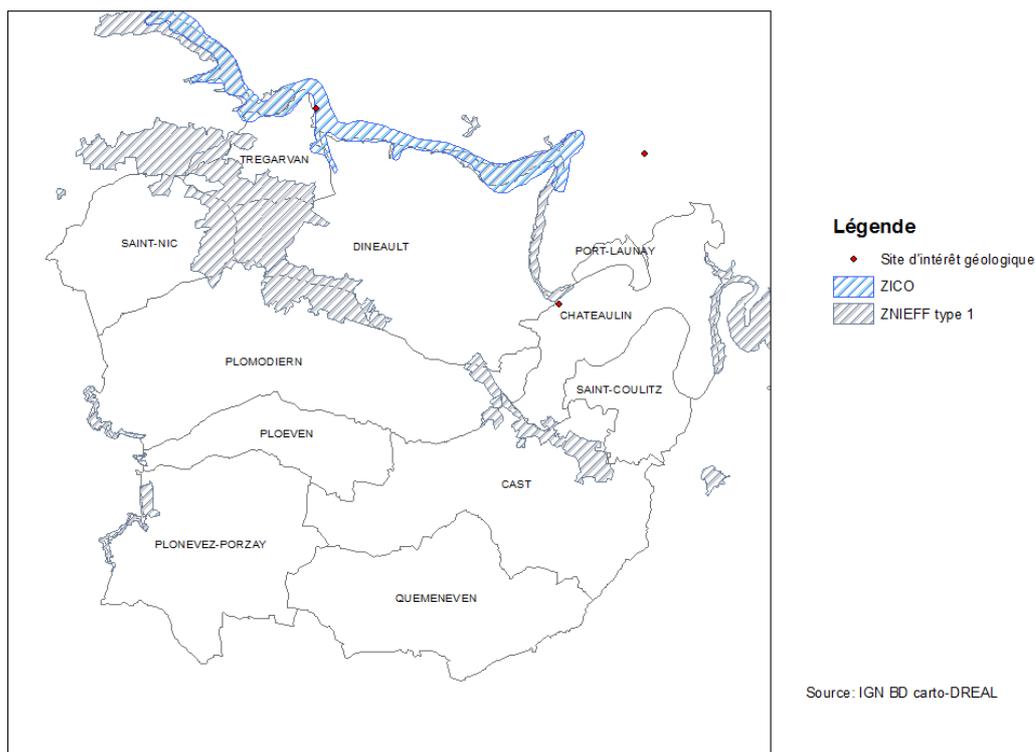
Il existe sur le territoire deux sites d'intérêts géologiques répertoriés : les anciennes carrières du Quivit et de Couaennet et le méandre de Trégarvan.

Les carrières du Quivit et de Couaennet sont d'anciennes exploitations de calcaire pour la production de Chaux (Plusquellec *et al.*, 1999 – notice). Elles correspondent aux seuls secteurs d'affleurement connu de la formation des calcaires du Quivit, appartenant au groupe de Châteaulin.

Le méandre de Trégarvan présente deux éléments géologiques intéressants. D'une part, les formations volcano-sédimentaires ordoviciennes ; bien que moins développées et moins impressionnantes que celles de la presqu'île de Crozon, elles en font partie intégrante (Juteau *et al.*, 2007). D'autre part, la découverte de la faune à *hirnantia* (fossile stratigraphique) dans une formation de grès affleurant dans ce secteur a été un élément majeur pour le calage temporel de l'ensemble des formations géologiques de la zone (Melou, 1987).

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

L'inventaire des ZICO recense les milieux utilisés par les oiseaux pour la reproduction, les haltes migratoires ou la reproduction. La CCPCP est concernée par la ZICO de la Baie de Daoulas anse du Poulmic.



Inventaires des espaces remarquables

Source DREAL – Réalisation : CCPCP

La nature ordinaire

Outre les espaces remarquables, la CCPCP présente un patrimoine naturel ordinaire diversifié qui présente une grande richesse. Est désigné ici par nature ordinaire l'ensemble des espaces naturels (bois, boqueteaux, bocage, réseau hydrographique, zones humides) jouant le rôle de corridors écologiques. Ces derniers assurent la connexion entre les différents éléments naturels du territoire et favorisent ainsi les migrations des espèces au sein de la matrice paysagère, les échanges entre communautés floristiques et faunistiques et leur propagation.

Cette nature dite ordinaire est vectrice d'une biodiversité considérable mais est soumise à de fortes pressions anthropiques. Par conséquent, il est primordial de chercher à l'identifier afin de pouvoir l'intégrer dans des entités de gestion et de valorisation.

Les principales zones humides

Le marais de Kervigen

Le marais de Kervigen, propriété du Conseil Général du Finistère depuis 1995, est situé à cheval sur les communes de Plomodiern et Ploéven. Localisé à l'exutoire du bassin versant de la rivière du Kerharo, cette zone humide recouvre une surface de 22 hectares, occupée majoritairement par le roseau commun (*Phragmite australis*). Sa gestion a été confiée par convention à la CCPCP.

Le marais participe à la lutte contre les marées vertes, la roselière étant utilisée pour son pouvoir d'abattement sur les nitrates, dans l'objectif de limiter ces apports en baie de Douarnenez.

Des travaux hydrauliques ont été réalisés dans le cadre du programme d'actions de lutte contre la prolifération des algues vertes du territoire du Porzay porté par la CCPCP, le principe étant d'utiliser les potentialités épuratoires de la végétation, en dérivant une partie des eaux du cours d'eau du Kerharo vers la zone naturelle de roseaux. Cette eau est « traitée » par les végétaux et les micro-organismes présents au niveau du système racinaire des roseaux, qui permettent de diminuer les flux de nitrates.



Le marais accueille une diversité avifaunistique non négligeable : Rousserolle effarvate, Phragmatique des Joncs, Bouscarle de Cetti, Hirondelles rustique... Il joue un rôle important dans le cycle biologique de l'avifaune des marais à l'échelle locale et régionale notamment en période de migration post-nuptiale pour les passereaux paludicoles.

Le marais de Rosconnec

Le marais de Rosconnec, propriété de la SEPNB Bretagne-Vivante, recouvre 55 hectares dans l'estuaire de l'Aulne, sur la commune de Dinéault. Il appartient à la vaste Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la « rade de Brest » d'une surface de 8 104 hectares, répartis à 90% sur le domaine public maritime. Le marais accueille d'importantes populations hivernantes de plongeurs, de grèbes et d'anatidés. Un programme européen LIFE « conservation du phragmite aquatique » est actuellement en cours. La loutre d'Europe, le campagnol amphibie et la musaraigne aquatique se reproduisent sur le site ou à proximité immédiate.

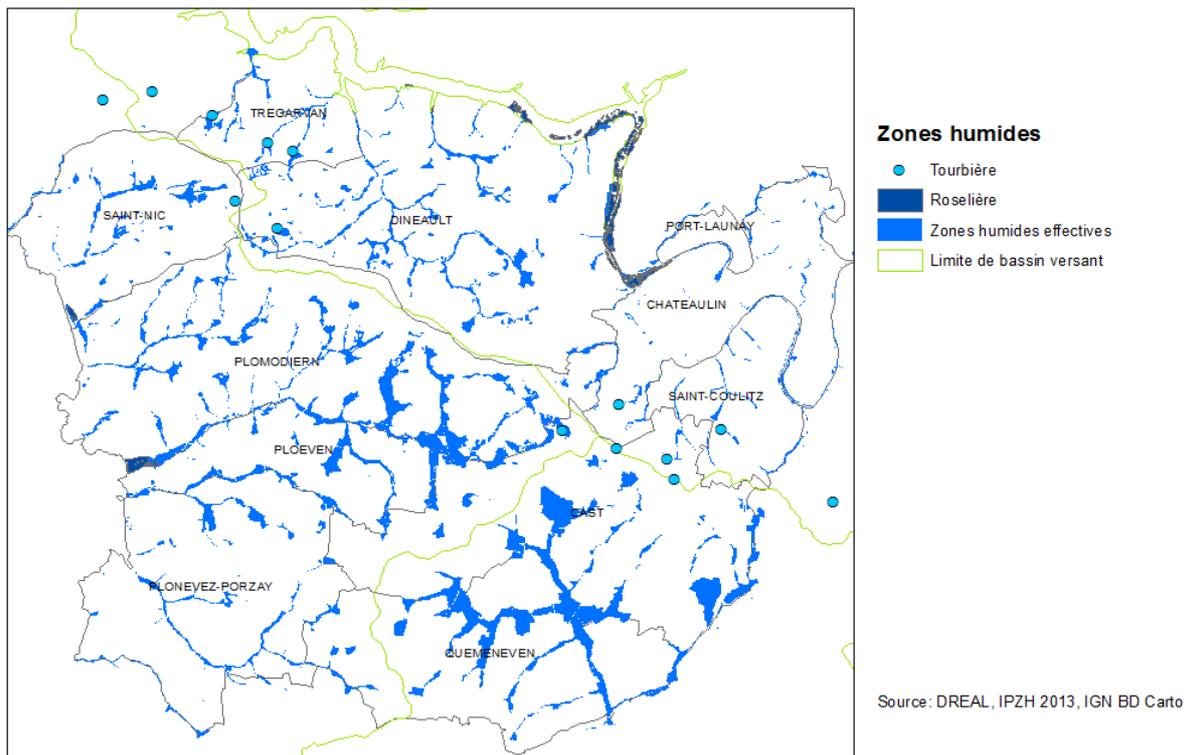
Le marais de Rosconnec abrite également des habitats d'intérêts communautaires, des espèces floristiques rares et menacées (la laîche tachetée - *Carex punctata* - le potamot nain - *Potamogeton pusillus* - et l'orge faux-seigle - *Hordeum secalinum*).

Il assure de nombreuses fonctions écologiques et fait office de réservoir de biodiversité des zones humides estuariennes atlantiques, douces à saumâtres, de zone épuratrice des eaux douces du bassin versant, de nurserie pour poissons marins, ainsi que de zone d'expansion des crues de l'Aulne.

Les tourbières

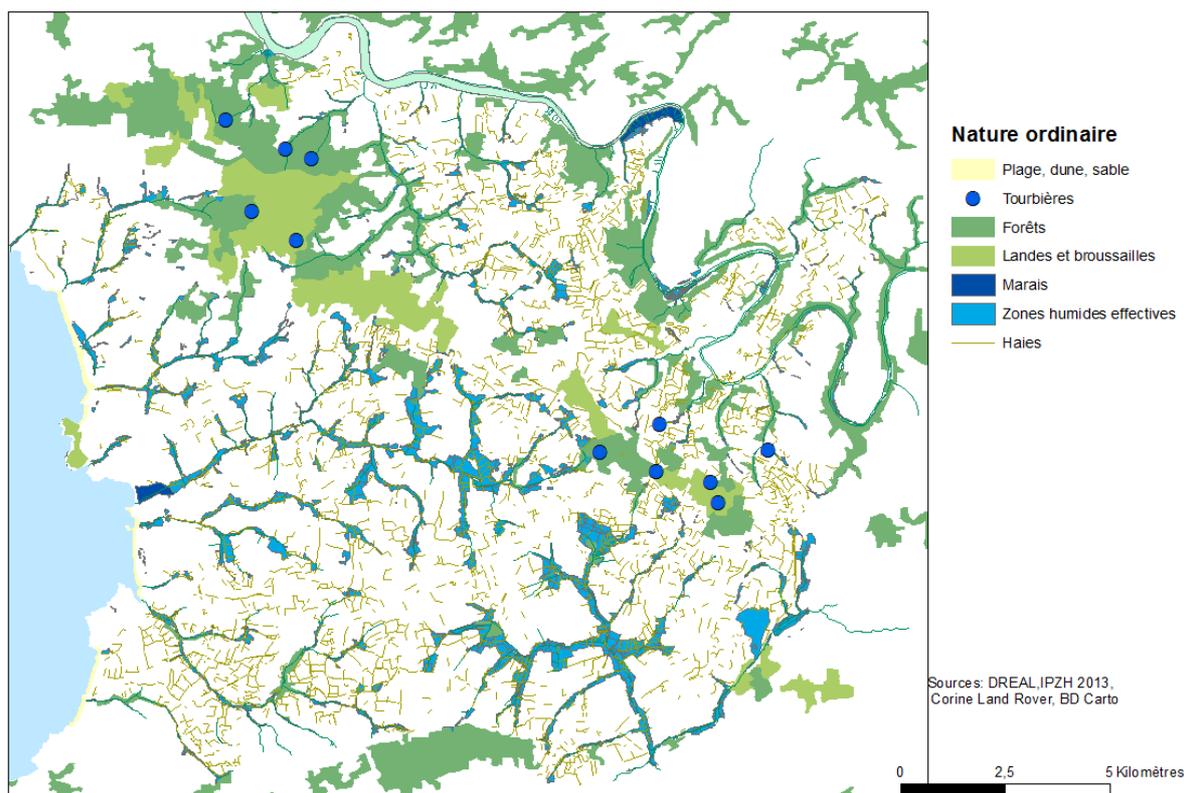
Les tourbières se forment lorsque le sol est constamment engorgé d'eau, sous un climat frais et humide. Elles se caractérisent par leurs formations végétales où dominant des végétaux hydrophiles (mousses, sphaignes, carex, roseaux, joncs...) dont la croissance engendre une accumulation importante de matière végétale non décomposée, la tourbe. Ecosystèmes singuliers et fragiles, leurs caractéristiques en font notamment des réserves hydriques, des zones épuratrices mais aussi des puits de carbone, il convient donc tout particulièrement de les protéger. A ce titre, elles sont désignées comme élément du patrimoine naturel remarquable, abritant des espèces animales et végétales spécifiques. Le territoire de la CCPCP compte onze tourbières.

La CCPCP présente un réseau de zones humides dense. L'Inventaire Permanent des Zones Humides (IPZH) tenu par le Forum Marais Atlantique pour le compte du Conseil Général centralise les différents inventaires qui ont pu être réalisés. Afin de préciser l'inventaire des zones humides probables et potentielles réalisé par les services du Conseil Général, des inventaires plus précis ont été réalisés sur les SAGE de l'Odet, de l'Aulne et de la Baie de Douarnenez.



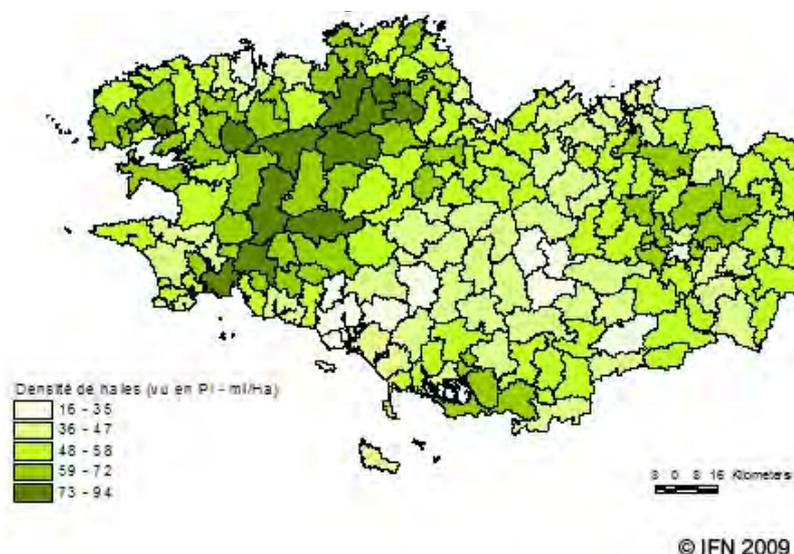
Bocage et espaces boisés

Les principaux espaces boisés sont situés sur les communes de Cast et Quéménéven (Bois de Saint Gildas, Ménez Quelc’h et Forêt du Duc), Dinéault (Bois de Rozarnou, Bois du Chap et Bois de Trévoazec), les boisements du Ménez-Hom et la Forêt communale de Trégarvan.

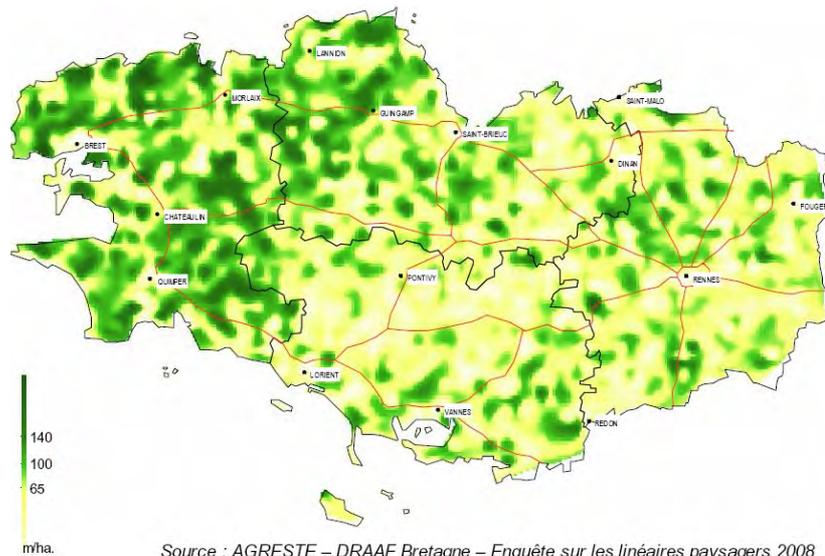


Les haies et talus sont des lieux de vie, des éléments de continuité biologiques permettant la circulation des espèces. Ils jouent un rôle de régulation en quantité et en qualité de la ressource en eau mais également un rôle de protection du patrimoine biologique et paysager. En outre il constitue une source d'énergie renouvelable. Le bocage revêt donc des enjeux économiques, écologiques et sociaux. Ce ne sont pas des zones incultes mais des éléments liés aux systèmes techniques des exploitations agricoles.

La CC du Pays de Châteaulin et du Porzay présente une densité de haies moyenne comprise entre 48 et 58 ml/ha en 2009.



Le Porzay est caractérisé par un paysage ouvert. Le maillage bocager est lâche dans l'ensemble et se densifie dans les bas fonds et les zones humides.



Dans le cadre des SAGE de la Baie de Douarnenez, de l'Aulne et de l'Odet, un programme Breizh Bocage a été engagé. Ce programme qui découle du Contrat de Plan Etat Région, cofinancé par le Conseil Général et le FEADER, et l'AESN a pour objectif de créer de nouvelles haies ou talus à l'échelle des bassins versants. L'enjeu principal du dispositif est de réduire le transfert des pollutions d'origine agricole vers les eaux superficielles.

Dans le cadre de l'élaboration de leur PLU, les communes pourront après identification des talus stratégiques par leur rôle anti-érosif ou paysager, choisir afin d'assurer leur protection de les classer au titre de l'article L. 123.1-7 du code de l'urbanisme.

Entretien et valorisation

L'entretien de la trame bocagère pose la question de la valorisation des produits qui en découlent. La mise en place d'une filière bois-énergie pourrait constituer un débouché à l'échelle de la Communauté de Communes en partenariat avec les agriculteurs du territoire.

Les mesures de protections

Les mesures de protections contractuelles :

Les sites Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 rassemble les sites naturels ayant une grande valeur patrimoniale par la flore ou la faune qu'ils contiennent. Ce programme est mené par tous les États membres de l'Europe et permet la conservation de certains habitats et espèces à forte valeur patrimoniale.

Il existe quatre sites Natura 2000 sur le territoire de la CCPCP dont trois Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) et une Zone de Protection Spéciale (ZPS) (Figure 4).

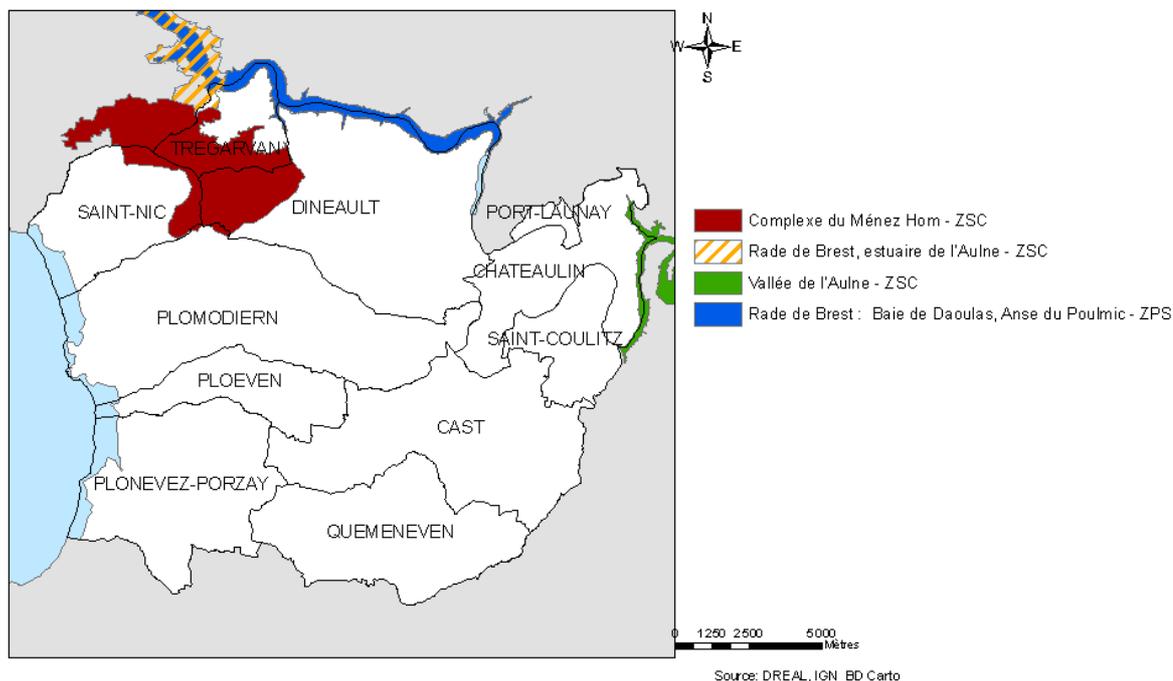


Figure 4 : Carte des Sites Natura 2000 / Source : DREAL

Zones Spéciales de Conservation

La directive Habitat a pour objectif de maintenir ou de rétablir la biodiversité de l'Union Européenne. Pour cela, elle vise à recenser, protéger et gérer les Sites d'Intérêts Communautaires (SIC) présents sur le territoire de l'Union. Un site est dit "d'intérêt communautaire" lorsqu'il participe à la préservation d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire et/ou d'une ou plusieurs espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

- FR5300041 - VALLEE DE L'AULNE

Cet ensemble de 3 564 ha est constitué par l'Aulne, cours d'eau encaissé aux rives boisées (essentiellement chênaie-hêtraie atlantique) ou occupée par des groupements prairiaux, dans un contexte par ailleurs fortement anthropisé au niveau du bassin agricole de Châteaulin. La vallée de l'Aulne constitue un corridor biologique remarquable pour trois espèces d'intérêt communautaire : le Grand Rhinolophe, la Loutre d'Europe et le Saumon Atlantique. C'est un site d'intérêt majeur pour la reproduction et l'hivernage du grand rhinolophe en France, l'espèce occupant des constructions et d'anciennes ardoisières réparties sur le linéaire fluvial ainsi que des constructions. La composition et l'intérêt du site sont détaillés en annexe 2.

L'enjeu patrimonial porte prioritairement sur la conservation des habitats à Grands Rhinolophes et le maintien de la diversité biologique de la vallée de l'Aulne. Pour la Loutre il s'agit de préserver les ripisylves, forêts alluviales et boisements, prairies naturelles, réseau bocager et zones

humides et de supprimer les points de collision routière. Pour le saumon il s'agit d'améliorer la qualité de l'eau, de restaurer les frayères et de gérer le lit et les berges.

Le Document d'Objectif (DOCOB) visant à conserver ou rétablir un état favorable au maintien à long terme des habitats et espèces présents sur ce site a été arrêté le 26 avril 2010. Le Groupement d'Intérêt Public du Centre Ouest Bretagne est opérateur du site.

Il définit trois objectifs de gestion :

- 1) Le maintien de la potentialité du site pour préserver la population de Grands Rhinolophes de la Vallée de l'Aulne : préservation des habitats, des gîtes d'hivernage et de reproduction
- 2) Préserver la qualité de l'eau et la diversité biologique du milieu aquatique : maintenir le régime hydrique du réseau hydrographique, limiter l'eutrophisation des eaux, entretenir et préserver la ripisylve, conserver les habitats à renoncules aquatiques, conserver ou restaurer les plans d'eau eutrophe, conserver l'aulnaie frênaie alluviale, les mégaphorbiais et les prés à molinie, conserver les stations de flûteau nageant ainsi que les habitats de la Loutre d'Europe, conserver les habitats des espèces piscicoles
- 3) Le maintien ou la restauration des habitats forestiers d'intérêt communautaire, les habitats et les espèces associés : mode de gestion favorable au Grand Rhinolophe ainsi qu'aux autres espèces d'intérêt communautaire inféodées au milieu forestier : lucane cerf volant, chauves-souris forestières, escargot de Quimper, oiseaux cavernicoles...
- 4) Sensibiliser, informer et former les acteurs locaux à la préservation et à la gestion du site

- FR5300014 - COMPLEXE DU MENEZ HOM

Vaste complexe de 1 830 ha de landes sèches sur affleurement rocheux siliceux, landes humides tourbeuses, tourbières de pente, ce site abrite un nombre important d'espèces à forte valeur patrimoniale : Busard Cendré nicheur, Escargot de Quimper, Fauvette Pitchou...

Sur la forêt communale d'Argol est présente une remarquable chênaie rabougrie sur un affleurement rocheux orienté Nord, avec de nombreuses bryophytes et ptéridophytes inféodées aux ambiances fraîches saturées en humidité. La composition et l'intérêt du site sont détaillés en annexe 3.

La composition du comité de pilotage constitué pour l'élaboration et la mise en œuvre du DOCOB a été arrêtée le 13 août 2008. Le Parc Naturel Régional d'Armorique est opérateur du site. Le DOCOB a été adopté en 2014. A la date de réalisation du présent document le DOCOB n'était pas communiqué.

- FR5300046 – RADE DE BREST, ESTUAIRE DE L'AULNE

La Rade de Brest est un vaste bassin de 150 km² ouvert à l'ouest sur la mer d'Iroise par un goulet de 1,8 km de large et allant jusqu'à l'estuaire de l'Aulne à l'Est. La Zone Spéciale de Conservation s'étend sur une superficie de 9 239 ha dont 78% en mer. Cette zone est en cours de désignation au titre de la Directive Habitat Faune, Flore. L'intérêt du site réside dans l'imbrication d'habitats d'intérêt communautaire extrêmement variés tels que les estuaires, criques, baies peu profondes, flancs de falaises boisés, landes sèches à hygrophiles sommitales, communautés vivaces des cordons de galets,

communautés benthiques (bancs de maërl et herbiers de zostères notamment). La composition et l'intérêt du site sont détaillés en annexe 4. Ce dernier intersecte une Zone de Protection Spéciale.

Le Parc Naturel Régional d'Armorique a été désigné comme opérateur local pour la réalisation du DOCOB. Les objectifs majeurs du Docob adopté en 2014, pour le secteur du Scot sont les suivants :

- 1) Maintenir voire restaurer la multifonctionnalité des prés salés et des vasières.
- 2) Maintenir voire restaurer le rôle fonctionnel et la biodiversité des habitats de prairie humide et de lande intérieure.
- 3) Maintenir voire restaurer le rôle fonctionnel et la biodiversité des habitats forestiers
- 4) Concourir à la conservation des populations d'oiseaux migrateurs, hivernants et nicheurs de la partie sud de la rade.
- 5) Favoriser et suivre l'installation de nouvelles espèces d'intérêt communautaire.
- 6) Contribuer à maintenir l'intégrité globale de la rade de Brest et de ses espaces terrestres périphériques :
 - Accompagner et encourager une agriculture et gestion forestière la plus favorable à la biodiversité
 - Maintenir et encourager des activités économiques et de loisirs compatibles avec la conservation des habitats et des espèces et accompagner les évolutions des activités dans ce sens

Zone de Protection Spéciale

La directive Oiseaux de 1979 mesure prise par l'Union Européenne vise à protéger « *toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen* ». Des zones de protection spéciale (ZPS) sont créées par les états membres afin de protéger les espèces les plus menacées, vulnérables ou rares. Ces ZPS sont directement issues des ZICO (« Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux », réseau international de sites naturels importants pour la reproduction, la migration ou l'habitat des oiseaux).

- Rade de Brest, Baie de Daoulas, Anse de Poulmic

Ce site a été désigné par arrêté en 2004 au titre de la Directive Oiseau. D'une superficie de 8 076 ha, il s'étend sur les communes d'Argol, Daoulas, Dinéault, Dirinon, Hanvec, Hopital-Camfrout, Landévennec, Lanvéoc, Logonna-Daoulas, Loperhet, Plougastel-Daoulas, Rosnoën, Trégarvan, Pont-de-Buis-les-Quimerch et concerne à 98% le domaine maritime. Ce site joue un rôle majeur dans l'accueil de populations d'oiseaux nicheurs et hivernants (les espèces d'oiseaux présentes sur le site sont détaillées en annexe 5).

Les mesures de protections réglementaires

Les sites classés et inscrits

Au titre de la loi du 2 mai 1930 (article L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement), un site classé et/ou un site inscrit est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement ou l'inscription de ces sites concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Le classement est très utilisé dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel.

En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple, les travaux relevant du permis de construire) sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) et de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages (CDSPP). L'autorisation relève du Préfet de département pour les travaux moins importants.

En site inscrit, l'administration doit être informée au moins quatre mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

La CCPCP compte cinq **sites classés** :

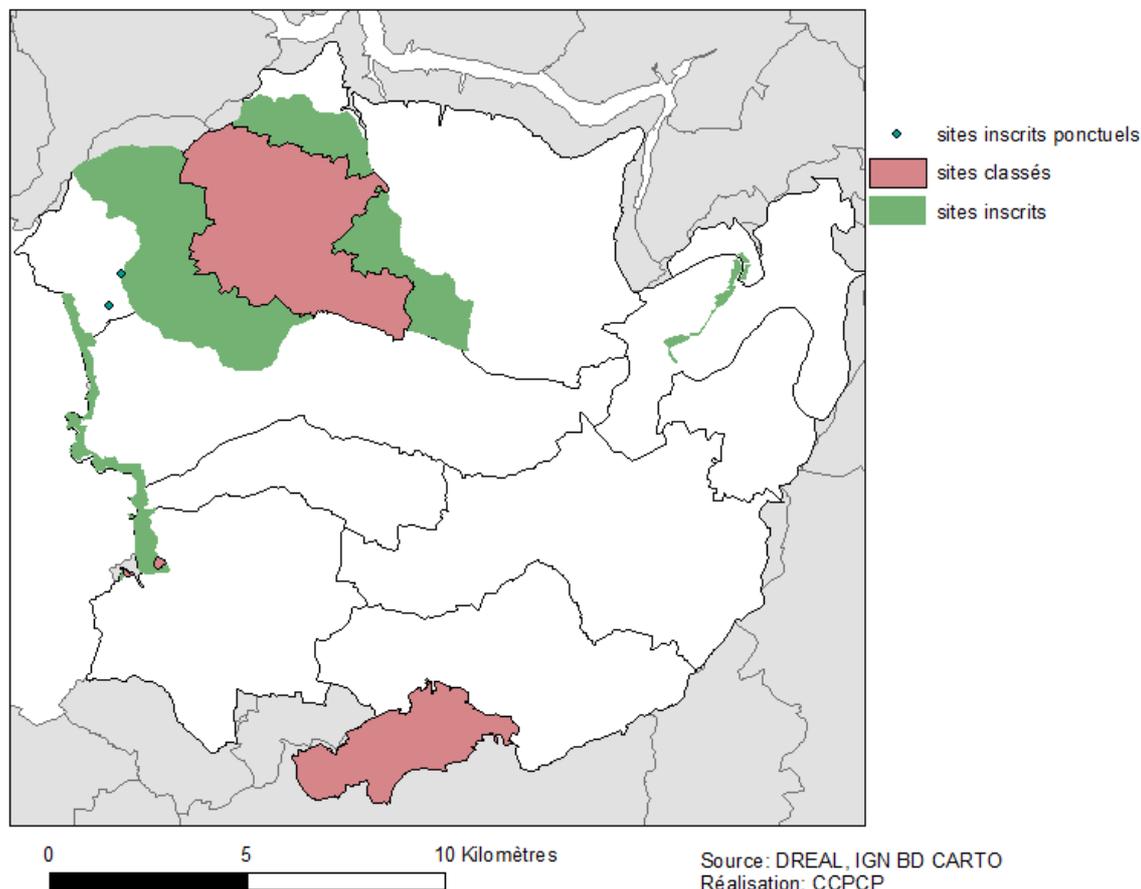
- Le Menez-Hom (1840 ha) sur les communes de Dinéault, Plomodiern, Saint-Nic et Trégarvan. La mesure de classement est venue ainsi consacrer et préserver la valeur patrimoniale qui s'attache à cet espace naturel remarquable.
- La Montagne de Locronan dite « Menez Lokorn » (816,5 ha) sur les communes de Locronan, Plogonnec et Quéménéven. Ce site a été classé selon trois critères : pittoresque, légendaire et historique. Eminence boisée dominant la baie de Douarnenez la Montagne de Locronan sert d'écrin à la cité de caractère de Locronan. Elle offre une vue exceptionnelle sur le bassin du Porzay, sur la presqu'île de Crozon et sur le site du Menez-Hom dont elle constitue le pendant. Les boisements et les espaces de landes donnent au site son caractère si particulier. Enfin, la montagne de Locronan présente un intérêt historique incontestable lié à la tradition séculaire de la Troménie qui bénéficie d'un rayonnement international. La mise en œuvre d'une protection forte telle que le classement au titre des sites permet d'assurer la préservation de cet ensemble remarquable et emblématique par la continuité religieuse du lieu, la concentration de symboles et monuments, le tout en cohérence avec l'environnement et le paysage.
- La pointe de Tréfeuntec (3.9 ha)
- La Chapelle de Sainte-Anne la Palud et ses abords (6.3 ha)
- Le Placître de la chapelle Notre Dame de Kergoat (1.1 ha)

Tableau 2 : Sites inscrits par commune de la CCPCP

Source : Inventaire du patrimoine bâti et naturel du département du Finistère

Communes	Sites inscrits
Châteaulin	Site de Port-Launay (site pluri-communal)
	Site des abords de la Chapelle Notre Dame
	Site des rives de l'Aulne
Dinéault	Site du Menez Hom (site pluri-communal)
Ploéven	Site côtier de la Baie de Douarnenez (site pluri-communal)
Plomodiern	Site côtier de la Baie de Douarnenez (site pluri-communal)
	Site du Menez Hom (site pluri-communal)
Plonévez-Porzay	Site côtier de la Baie de Douarnenez (site pluri-communal)
	Site des landes et dunes de Sainte Anne la Palud
	Site de la pointe de Tréfeuntec
Port-Launay	Site de Port-Launay (site pluri-communal)
Saint-Nic	Site côtier de la Baie de Douarnenez (site pluri-communal)
	Site du Menez Hom (site pluri-communal)
	Site du Placître de la Chapelle Saint Côme, cimetière de l'église Saint-Nic, arbres et clôtures
Trégarvan	Site du Menez Hom (site pluri-communal)

Sites inscrits et classés



Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Certaines espèces faunistiques sont également protégées grâce à l'outil réglementaire Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.

En mars 2009, la SEPNB - Bretagne Vivante a acheté 8 250 m² de terrain sur la commune de Dinéault pour assurer la protection d'un passereau migrateur, le Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*). La protection concerne le marais de Rosconnec, au pied du Menez Hom, qui abrite des prairies subhalophiles inondables, habitat du Phragmite.

L'objectif est de conserver le bon état écologique de la zone de façon à permettre la pérennisation de cette espèce.

Phragmite aquatique

Ce passereau d'une dizaine de grammes, apparenté aux fauvettes aquatiques, vit toute l'année dans les zones humides. La population mondiale est actuellement estimée à moins de 20 000 mâles chanteurs, répartie dans moins de 40 sites permanents de nidification en Europe de l'Est. C'est aussi un oiseau symbole d'une exploitation respectueuse par l'homme des milieux naturels car il est inféodé à des marais entretenus par une fauche estivale annuelle.

Des effectifs réduits, une aire de répartition très localisée, la diminution du nombre de sites de nidification et une évolution globalement défavorable des habitats de l'espèce expliquent la forte vulnérabilité du phragmite aquatique. Son statut d'espèce mondialement menacée justifie le plan d'action international produit par *BirdLife International* sous l'égide du Programme pour l'Environnement des Nations Unies et justifie les financements prioritaires de l'Union Européenne pour sa conservation.

Le passage migratoire à la pointe bretonne se déroule essentiellement durant le mois d'août. Les oiseaux se déplacent principalement la nuit et font escale au petit matin dans un marais littoral où ils resteront quelques jours. Ils y reconstituent les réserves de graisse qui leur serviront de carburant pour continuer leur périple vers l'Afrique. Cette étude a montré l'importance comme sites d'alimentation des roselières "mixtes", c'est à dire des roselières avec une sous-strate de prairie humide. Cette découverte est d'autant plus intéressante qu'elle a fait prendre conscience du rôle jusqu'alors méconnu de cet habitat pour le Phragmite aquatique.



le Phragmite aquatique
Photo : Vincent Palomares

Le phragmite aquatique peut être notamment observé sur le territoire, au niveau de la passe à poisson située le long du canal de Nantes à Brest, à Châteaulin. Ce lieu offre la possibilité d'observer la faune associée au canal : chauve-souris, ragondin, hirondelle, truite, saumon, etc. On le trouve également dans les marais de Rosconnec et de Kervigen.

Des travaux sont programmés sur cette zone avec les opérateurs des sites Natura 2000, tels que :

- améliorer la connaissance sur les haltes migratoires et le rôle de leurs habitats pour l'espèce ;
- pérenniser la protection réglementaire de haltes majeures en passant des conventions de gestion ou par des acquisitions foncières ;
- mettre en place une gestion adaptée des habitats prioritaires dans les zones de halte migratoire en réalisant des travaux d'entretien par fauche estivale pluriannuelle de roselières et de prairies subhalophiles et par gestion des niveaux d'eau.

Toutefois, le Phragmite n'est pas la seule espèce à bénéficier d'une protection au titre de l'APPB.

Le grand Rhinolophe

Le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) est également protégé par un APPB à Châteaulin. A ce titre, une convention a été signée entre la commune et la DREAL afin de faciliter la circulation de cette espèce et réaliser des suivis hivernaux afin d'analyser l'évolution de l'espèce.

Le Grand Rhinolophe est une espèce de Chiroptères (chauves-souris). Il est considéré comme une espèce vulnérable en Europe. Son effectif ainsi que son aire de répartition sont en diminution. Il fait l'objet de différents statuts de protection :

- Convention de Berne (1979) ;
- Convention de Bonn (1979) ; Directive Oiseaux (1979)
- Directive Habitats (1992) et Directive (97/62/CE) du 27 Octobre 1997



Le grand Rhinolophe – Source : www.observatoire.environnement.org

Les documents d'urbanisme communaux

Les zones naturelles de POS (ND) et des PLU (N), les espaces boisés classés, les espaces remarquables du littoral traduisent dans les documents d'urbanisme communaux l'essentiel des mesures de protection existantes et contribuent ainsi à la protection des milieux.

La trame verte et bleue

Institué par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. Elle est constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relie. Elle doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Co-piloté par l'Etat et la Région, l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) a été engagée en juin 2011. Constitué d'un diagnostic et d'un plan d'action stratégique, le SRCE proposera des actions territorialisées par grand ensemble de perméabilité. A la date de réalisation du présent document le SRCE est en cours de consultation. Ses objectifs sont explicités à la pièce 1.7 du présent rapport de présentation dans le cadre de l'articulation du Scot avec les documents qu'il prend en considération.

Ces trames contribuent à (article L. 371-1-I du code de l'environnement)

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La trame verte comprend (article L. 371-1-I du code de l'environnement):

- Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1°;
- Les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au 1er de l'article L.211-14 du code de l'environnement.

La trame bleue comprend (article L. 371-1-I du code de l'environnement) :

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;
- Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

Le territoire présente des réservoirs de biodiversité constituant les noyaux durs de la trame verte et bleue. Ces espaces permettent d'assurer l'ensemble du cycle de vie d'une population. Ils correspondent aux espaces naturels remarquables identifiés au titre des espaces naturels sensibles, du réseau Natura 2000, des ZNIEFF de type 1, des sites classés (site du Ménez Hom, vallée de l'Aulne, marais de Rosconnec et de Kervigen, pointe de Tréfuntec, Saint-Gildas...) ainsi que des cours d'eau à enjeu pour la continuité écologique dont le classement au titre du L. 214-17 du code de l'Environnement est en cours (Aulne, Steïr, Kerharo, Lopic, Garvan, Lestrevet, et Rodic). Ces cœurs de nature sont reliés entre eux par des éléments de nature ordinaire assurant la fonction de corridor écologique : vallée, bois, landes et broussailles, dunes, haies bocagères, cours d'eau, zones humides... Les ruisseaux côtiers assurent la transition entre espace maritime et espace terrestre. Les petites zones boisées (bois, bosquets) sont relativement importantes sur le territoire, associées à de grands espaces forestiers, et bien connectés au réseau bocager, venant ainsi renforcer la cohésion entre trame verte et trame bleue.

Le Scot va pouvoir intervenir sur la trame verte et bleue à travers la maîtrise du développement urbain afin de prévenir des menaces qui pèsent sur la biodiversité (mitage, consommation foncière...) et la préservation des espaces naturels. La trame verte et bleue va constituer un outil de préservation du cadre paysager. Au-delà de leurs fonctions biologiques de maintien de la diversité des espèces, les espaces naturels assurent des fonctions de services (notamment de production de ressources et de protection contre les risques et les nuisances) mais également des fonctions sociales (loisirs, culture).



Structure verte de la CC du Pays de Châteaulin et du Porzay

Source : DREAL éléments de cadrage environnemental

Les entités de gestion et de valorisation

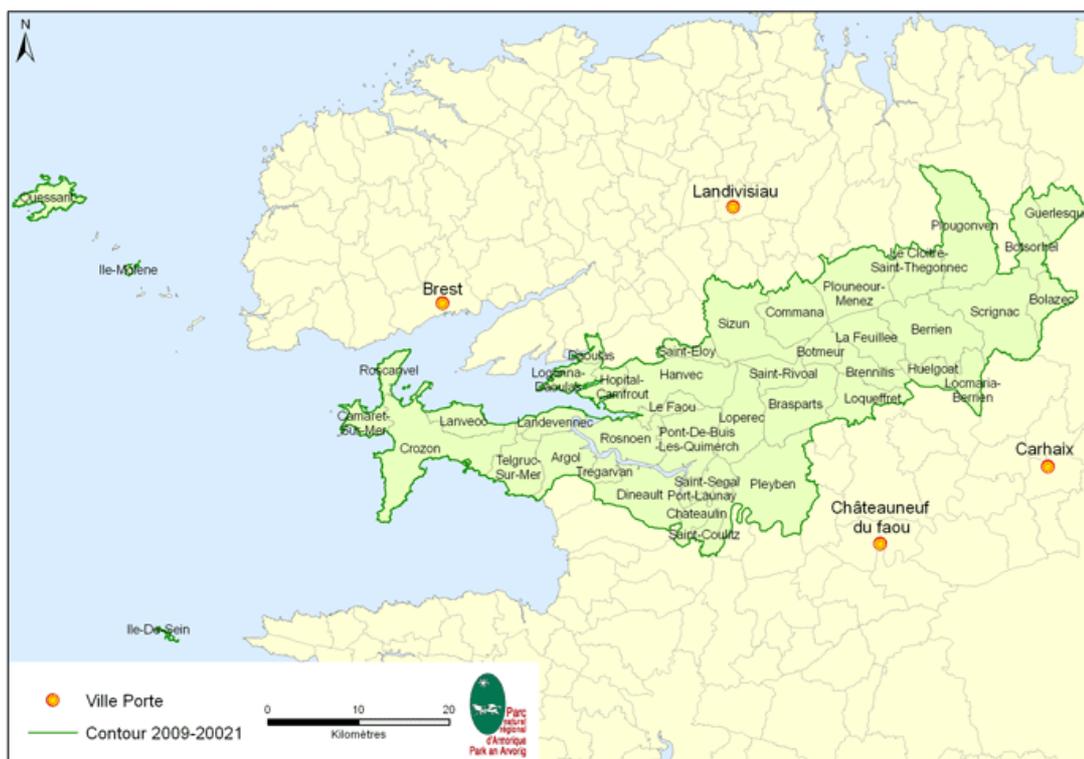
Le patrimoine naturel remarquable est couvert par diverses mesures de protection réglementaire, néanmoins il est important que ces espaces bénéficient de mesures de réhabilitation, de gestion et de valorisation écologique.

Le Parc Naturel Régional d'Armorique

Situé dans le Finistère, ce parc recouvre un territoire très contrasté et s'étend sur 125 000 ha. Il compte 63 560 habitants en 2010 répartis sur 44 communes adhérentes dont cinq des onze communes de la CCPCP: Châteaulin, Port-Launay, Saint-Coulitz, Dinéault et Trégarvan.

Le PNRA présente une grande variété de paysages, de milieux et d'activités. Son objectif est d'assurer le développement économique tout en préservant le patrimoine environnemental.

Le PNRA décrit les communes adhérentes de la CCPCP comme offrant de larges espaces naturels marqués par les méandres de l'Aulne ainsi que par une trame bocagère importante et comme ayant un patrimoine culturel bien préservé.



Les orientations de la charte du PNR sont explicitées à la pièce 1.7 du présent rapport de présentation dans le cadre de l'articulation du Scot avec les documents avec lesquels il est compatible.

Le Parc marin d'Iroise

D'une superficie de 3 550 km², le Parc Naturel Marin d'Iroise est le premier parc naturel marin en France. Créé par décret le 28 septembre 2007 afin de permettre une meilleure gestion du domaine maritime de la mer d'Iroise, il a pour vocation :

- la connaissance du patrimoine marin ;
- la protection de l'espace marin ;
- le développement durable des activités dépendantes de la mer.

Il se situe à la pointe du Finistère entre l'Île de Ouessant et l'Île de Sein et concerne la partie maritime de Saint Nic, Plomodiern, Ploéven, Plonévez-Porzay.



- Figure 5 : Carte du Parc Naturel Marin d'Iroise
- Source : www.parc-marin-iroise.gouv.fr

Le décret de création du parc fixe dix orientations de gestion :

- l'approfondissement et la diffusion de la connaissance des écosystèmes marins ;
- le maintien des populations des espèces protégées et de leurs habitats ;
- la réduction des pollutions d'origine terrestre et marine ;

- la maîtrise des activités d'extraction de matériaux ;
- le soutien de la pêche côtière professionnelle ;
- l'exploitation durable des ressources halieutiques ;
- l'exploitation durable des champs d'algues ;
- le soutien aux activités maritimes sur les îles ;
- la conservation et la valorisation du patrimoine architectural maritime et archéologique ;
- le développement raisonné des activités touristiques nautiques et de loisirs.

Les documents de gestion et de planification des communes doivent être compatibles avec ces orientations.

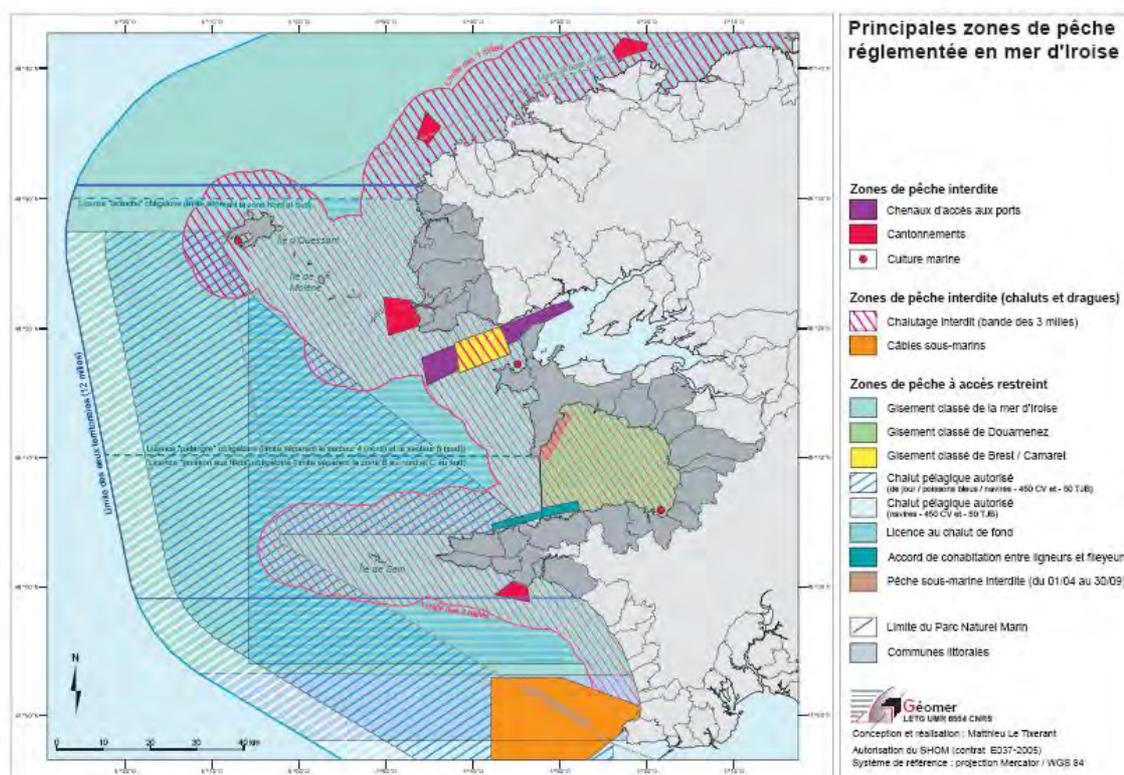
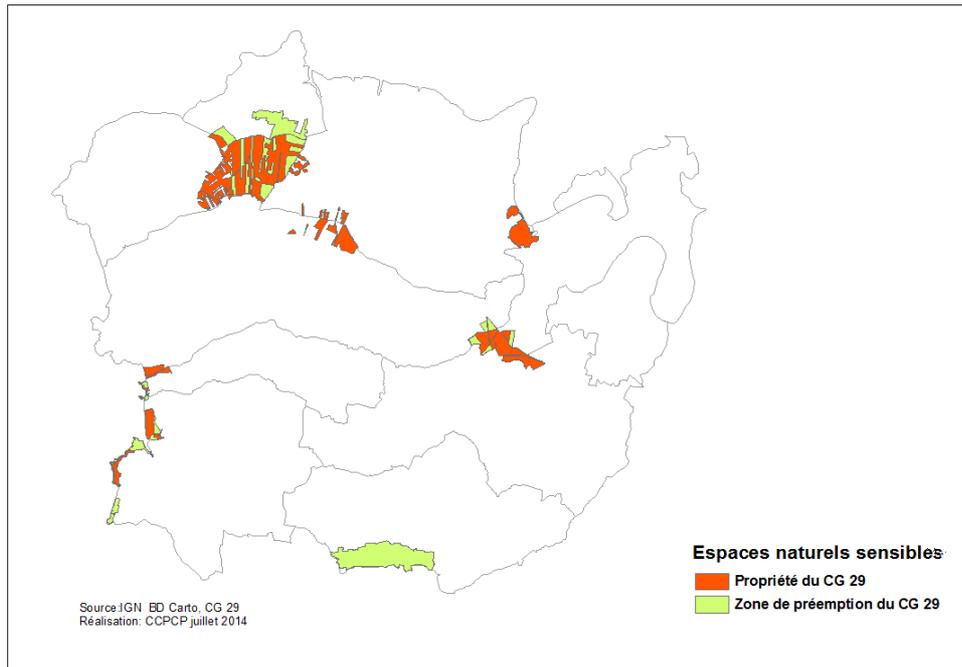


Figure 6 : Carte réglementation Parc Marin Iroise

Source : Géomer LETG UMR 6554 CNRS – Le Tixerant Mathieu (2004)

Les Espaces Naturels Sensibles

Dans le cadre de sa politique de protection des espaces naturels sensibles, le Conseil Général du Finistère procède à l'acquisition de sites à protéger d'intérêt départemental au niveau du patrimoine naturel et paysager. Il assure leur mise en valeur avec pour objectif une ouverture au public et en assure le suivi ou la gestion. Les communes de Plonévez-Porzay, Ploéven, Plomodiern, Cast, Dinéault, Châteaulin et Port-Launay sont concernées par une zone de préemption.



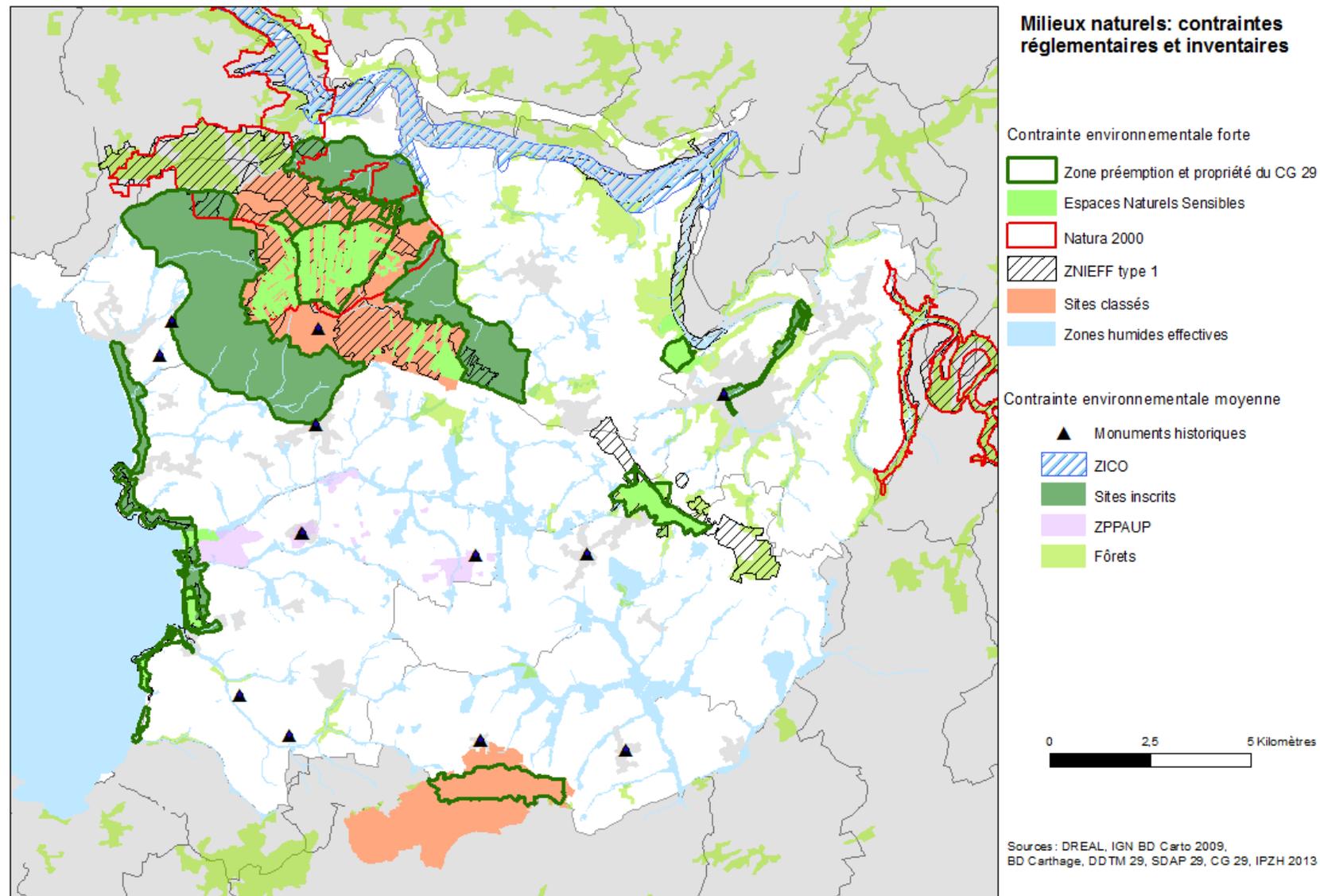
En 2014, 681 ha appartiennent au Conseil Général sur la CCPCP sur les sites suivant:

- ✓ Le Ménez Hom : acquisition morcelée de 438 ha,
- ✓ Le Marais de Kervigen : 22 ha acquis en 1995, gestion assurée par la CCPCP
- ✓ Tréfeuntec : 17 ha acquis,
- ✓ Sainte-Anne la Palud : 27 ha acquis, zone de préemption de 37 ha
- ✓ Ty Anquer : 2.7 ha acquis,
- ✓ Le bois du Chap 65.18 ha acquis en 1988 est placé sous le contrôle de l'Office National des Forêts,
- ✓ Le bois de Saint-Gildas : 109 ha acquis.

A travers sa politique d'acquisition, le Département est le principal opérateur foncier du territoire aux côtés des communes et de Bretagne Vivante. La délégation de la gestion de ces espaces à la CCPCP, comme c'est déjà le cas sur le marais de Kervigen, est en cours de réflexion. Enfin, les espaces naturels sensibles seront identifiés comme cœurs de nature au sein de la trame verte et bleue. Cette politique constituera un des outils de gestion de la future trame.

Bretagne Vivante

Bretagne Vivante SEPNB a procédé à l'acquisition dans le cadre du programme Life « conservation du phragmatique aquatique en Bretagne » à l'acquisition de terrains sur le marais de Rosconnec (53 ha) afin de pérenniser sa protection.



ELEMENTS D'ANALYSE	
<p style="text-align: center;">Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un patrimoine naturel riche bien identifié et diversifié, marquant l'identité du territoire. - De nombreuses zones humides - Objectif de préservation et renforcement de la trame bocagère : engagement du programme Breizh Bocage sur les bassins versants du Porzay , de l'Aulne Maritime et du Steir - Réflexion avec le Conseil Général sur une éventuelle prise de compétence par la CCPCP de la gestion d'espaces naturels sensibles 	<p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des mesures de protection multiples et parfois superposées, pouvant induire un manque de cohérence et une imprécision au niveau de la gestion des milieux naturels.
<p>Enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la biodiversité et les milieux naturels - Identifier et préserver la trame verte et bleue - Réduire la consommation des milieux naturels 	

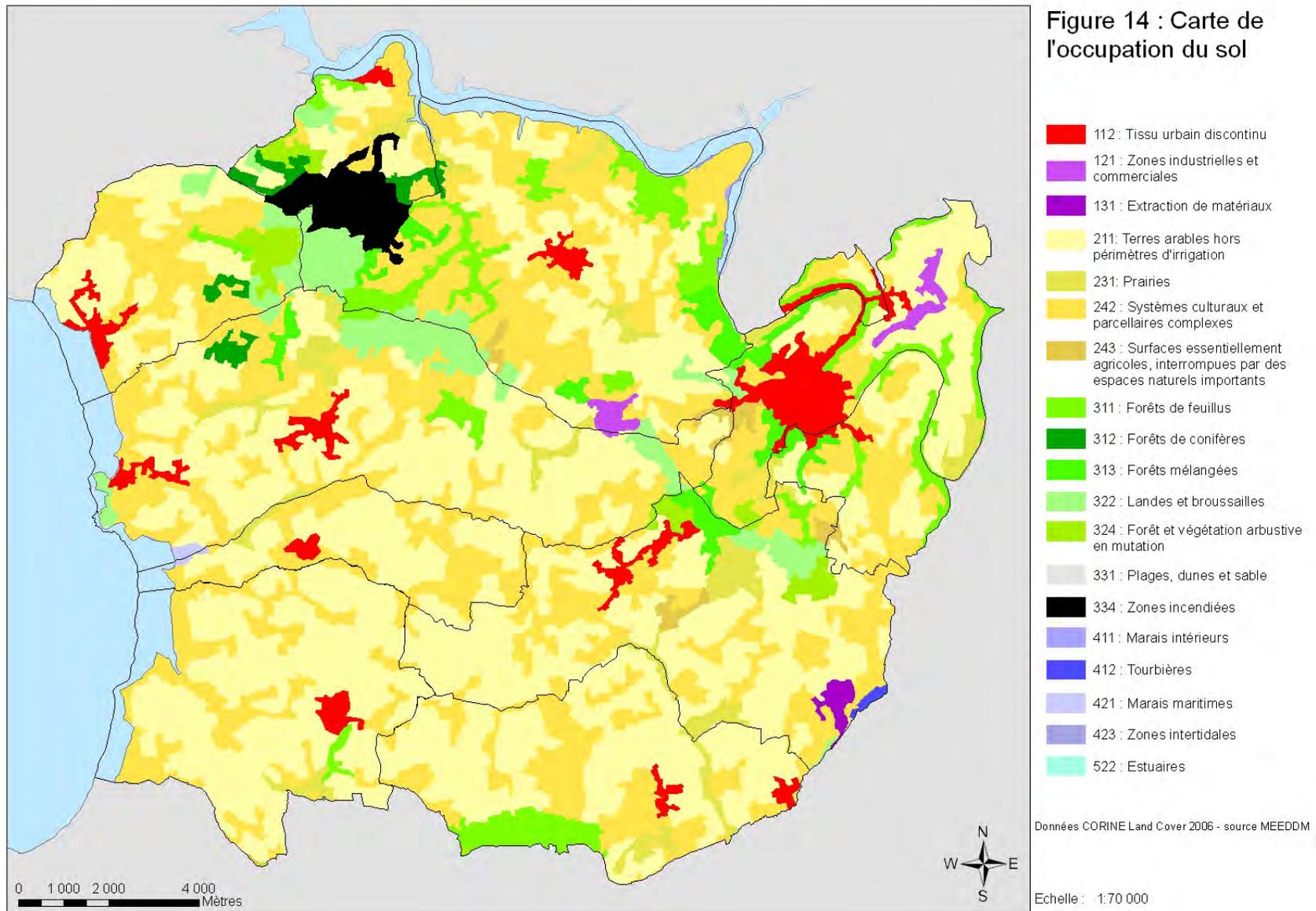


PAYSAGE

ET



CADRE DE VIE



A. Organisation du territoire

Le Schéma de Cohérence Territoriale doit fixer les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la structuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre espaces urbains, à urbaniser et les espaces agricoles et forestiers (article L.121-1 du code de l'urbanisme).

L'observation de la carte Corine Land Cover¹ permet de comprendre l'organisation du territoire de la Communauté de Communes qui se structure de la façon suivante :

- 4.4% de territoire urbanisé soit 1 151 ha (5.1% à l'échelle nationale),
- 81.2% de territoire agricole soit 21 130 ha,
- 14.1% de forêts et milieux semi-naturels soit 3 667 ha,
- 0.3% de zones humides (marais intérieurs/tourbières) soit 72 ha.

Seul le pôle urbain de Châteaulin/Port-Launay présente une forte proportion d'espace artificialisé supérieure à 20%.

L'agriculture occupe donc une place importante. Outre sa fonction économique, elle a façonné les paysages et participe à leur entretien. De ce fait, la pérennisation de l'activité agricole sur l'ensemble du territoire communautaire constitue un des enjeux majeurs et il convient donc de réfléchir au partage de l'espace entre l'agriculture et les autres activités du territoire.

Trois entités distinctes peuvent être définies sur le territoire intercommunal:

- l'espace littoral ;
- l'espace rural ;
- l'espace urbain.

Zones urbaines

L'implantation urbaine est traditionnellement diffuse. Châteaulin constitue le centre urbain principal de la CCPCP. La localisation des activités, de l'habitat sur le territoire dépend de différents facteurs ayant influencé le développement de l'urbanisation: l'attraction touristique des communes littorales, la topographie et les éléments naturels (Ménez Hom, Aulne...), les voies de communication, le coût du foncier.

Le développement de l'urbanisation s'est concentré en périphérie du pôle urbain et des bourgs et a consommé de nouveaux espaces. Châteaulin apparaît clairement comme la commune la plus urbanisée, néanmoins, les petites tâches urbaines longeant les axes routiers sont les plus concernées par la périurbanisation. Le développement de l'habitat s'est fait de façon plus ou moins intégrée à l'environnement. La création de lotissements souvent déconnectés du bourg centre a participé à la banalisation du paysage.

Les Zones d'Activités Economiques (ZAE) les plus importantes du territoire sont concentrées principalement sur les pourtours de ce centre urbain à proximité de l'échangeur du Pouillot. Les autres espaces d'activités sont disséminés sur le territoire. Conçus jusqu'à présent en intégrant peu la

¹ La base Corine Land Rover est produite dans le cadre du programme européen de Coordination de l'Information sur l'Environnement. Cette base de données propose un inventaire biophysique de l'occupation des terres. La surface de la plus petite unité cartographiée est de 25 ha, ce qui explique que certaines zones d'habitat telles que Kergoat ou Sainte-Anne la Palud n'apparaissent pas en tant que tissu urbain.

dimension paysagère, ces espaces s'améliorent qualitativement en lien notamment avec la démarche Bretagne Qualiparc.

Les pressions visuelles exercées par les panneaux publicitaires restent néanmoins nombreuses dans les entrées de villes et le long des axes majeurs de communication. Pour y remédier une réflexion sur la création d'une signalétique commune à l'échelle du territoire est engagée.

Enfin, les infrastructures de transports se distinguent très peu sur le territoire ; on note peu de réseaux de transport d'envergure, les deux principaux axes de communication étant l'A 82/RN 165 et la voie ferroviaire. Ces deux axes desservent faiblement le territoire, étant localisés à proximité immédiate de Châteaulin.

Zone centrale

La zone centrale présente un paysage rural caractérisé à la fois par la présence de plusieurs bourgs (Plomodiern, Ploéven, Cast, Plonévez-Porzay, Dinéault et Quéménéven) mais aussi par l'importance des surfaces agricoles et de la trame bocagère. Cet espace est marqué par un développement de l'urbanisation traditionnellement diffuse autour des hameaux agricoles, avec ou sans lien avec l'activité agricole. Le développement d'un habitat pavillonnaire a participé à l'altération du paysage.

Si l'activité agricole entretient le paysage, les bâtiments agricoles ont un impact fort sur ce dernier. Les constructions récentes liées aux nouveaux modes de production s'effectuent le plus souvent à la périphérie des exploitations. Elles fragilisent le bocage, créent des ruptures dans le paysage et dévalorisent l'ancien corps de ferme. Néanmoins des efforts allant dans le sens d'une meilleure intégration des bâtiments dans le paysage ont été menées, notamment lors de la mise aux normes des exploitations.

Zone littorale

La zone littorale se situe à l'ouest du territoire sur les communes de Saint-Nic, Plomodiern, Plonévez-Porzay et Ploéven. Elle se caractérise par l'existence de systèmes dunaires, de plages et de côtes rocheuses. L'agriculture s'étend jusqu'en bord de mer. C'est un espace qui reste dominé par les terres arables hors périmètre d'irrigation.¹ L'espace littoral a connu un développement de l'urbanisation, en marge des espaces naturels protégés, liée à l'activité touristique (résidence secondaire, camping) qui impacte le paysage.

¹ Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Prairies non comprises. (Source : Corine Land Cover)

B. La morphologie urbaine

Le développement de l'urbanisation a été influencé par la présence d'éléments naturels (Littoral, Aulne, Ménez Hom, contraintes topographiques) et structurels (gare, voie ferrée, voies routières).

La morphologie urbaine à l'échelle de la CCPCP est marquée par la présence d'aires bâties principales autour desquelles viennent se greffer une multitude de parcelles urbanisées de faible surface. La présence d'entités intermédiaires semble répondre à des influences récentes en termes de dynamiques urbaines que sont le littoral et la ville centre.

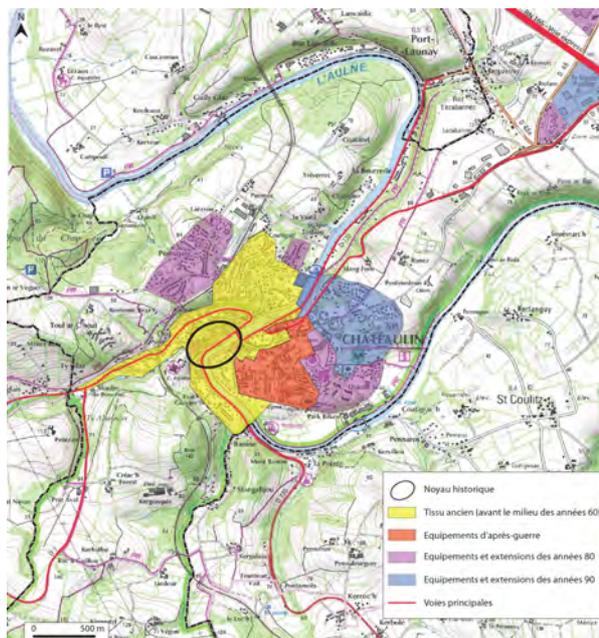
L'urbanisation du territoire est caractérisée par son caractère diffus et la faible superficie des aires bâties. Les bourgs ne représentent en moyenne que 20 à 30% de la surface bâtie totale des communes. Historiquement l'habitat rural du territoire est dispersé et composé de petits bourgs et de nombreux hameaux mais ce caractère diffus s'est renforcé avec le développement de l'habitat pavillonnaire.

Les conséquences de ce mitage influent surtout sur les paysages mais plus généralement sur les transports (utilisation systématique de la voiture), les activités notamment agricoles, l'accès aux services et aux équipements ainsi que les prix du foncier.

Le pôle urbain de Châteaulin

Le pôle urbain de Châteaulin s'est développé principalement grâce à sa situation de fond de ria : il était, d'une part, le premier passage franchissable de l'Aulne, et d'autre part le point de navigation le plus en amont pour les navires de mer remontant l'Aulne. L'arrivée du chemin de fer et le choix de Châteaulin comme sous-préfecture ont contribué au développement de l'urbanisation.

Les zones d'activités se sont implantées à proximité des voies de communication tandis que l'habitat s'est développé successivement rive gauche et rive droite de l'Aulne plus récemment sous la forme de lotissements et d'habitat collectif. Le centre historique de Châteaulin est lui marqué par un bâti dense mitoyen qui s'aligne sur l'Aulne.



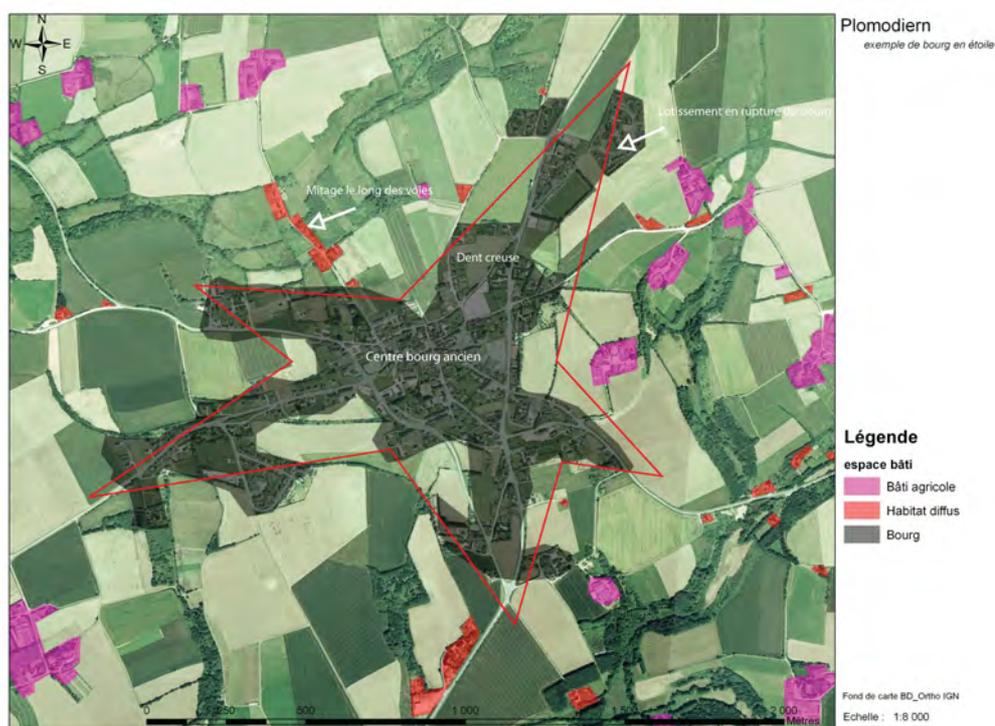
La morphologie des bourgs

Les bourgs sont marqués par un bâti dense mitoyen. On observe souvent l'alignement sur une voirie inégale, parfois étroite et sinueuse, formant des îlots. La place de l'église en est la plupart du temps l'élément central. Cependant, malgré cette trame commune les formes des bourgs peuvent différer. La forme urbaine issue des extensions d'urbanisation du bourg est plus ou moins consommatrice d'espace, favorise ou non la proximité de l'habitat avec les équipements et les services.

L'influence des axes de communication : le bourg en étoile

Le bourg dit en étoile est caractérisé et organisé autour des voies de communication. Les extensions d'urbanisation se sont faites le long des axes routiers. Les formes d'habitat sont denses à proximité du bourg avec un bâti ancien souvent mitoyen aligné sur la voirie. Lorsque l'on s'éloigne du centre, le tissu bâti est plus lâche, les constructions sont non mitoyennes et pour la plupart implantées en cœur de vastes parcelles. Le tissu urbain s'étend par l'ajout de lotissements en rupture d'urbanisation avec le centre bourg.

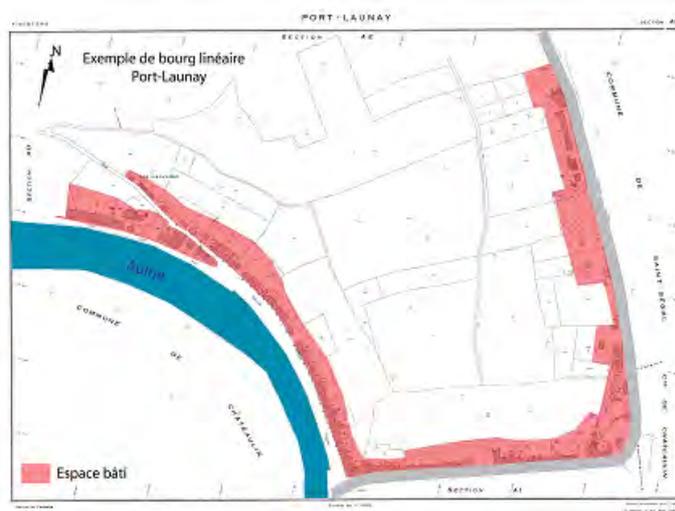
Cette forme d'urbanisation présente une discontinuité du bâti laissant de vastes espaces libres à proximité immédiate du centre bourg alors que de nombreux espaces bâtis en sont éloignés. Le bourg occupe alors une surface importante et ses limites ne sont pas facilement identifiables. Les espaces agricoles situés à proximité immédiate des zones bâties sont soumis à des restrictions notamment en termes d'épandage et peuvent présenter des conflits d'usage.



Le bourg linéaire

Ce type d'occupation de l'espace est souvent lié à un facteur contraignant les constructions : le relief, la présence d'un cours d'eau, du littoral. Le plus souvent, les axes de circulation majeurs sont à l'origine de l'étirement d'une formation urbaine.

Dans le cas de Port-Launay, l'urbanisation a été fortement influencée par la présence de l'Aulne, la



topographie encaissée et la présence de la RD 770. Le bâti y est le plus souvent mitoyen, organisé d'un ou des deux côtés de l'axe routier et sur un seul front bâti le long de l'Aulne.



Bourg de Port-Launay

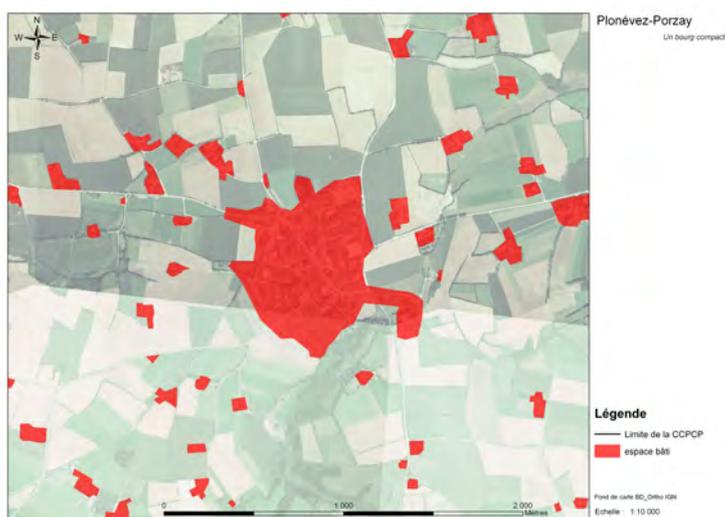
Le bourg de Cast présente également une forme d'urbanisation linéaire mais possède cependant les caractéristiques des bourgs en étoile. L'habitat est essentiellement groupé dans le centre bourg, qui regroupe tous les lotissements. Le réseau routier, notamment la RD 107, joue un rôle structurant dans l'appréhension du bâti de toute la commune, et particulièrement du bourg. Depuis Saint-Gildas, au nord-est, jusqu'aux confins de Quillidoaré, au sud-ouest du centre, soit sur 3 km, s'étend un front irrégulier de maisons individuelles. Elles sont implantées en cœur de parcelles, ou selon un parcellaire en lanières.



Le bourg compact :

Le bourg compact est un espace urbanisé qui s'organise autour d'un centre défini, et s'étend de manière homogène et théoriquement radioconcentrique. Les limites de l'espace bâti y sont facilement identifiables. La distance entre le centre et la périphérie est souvent limitée. Cette forme de bourg a pour particularité d'engendrer une moindre consommation d'espace et de faciliter l'accès aux services notamment par le biais d'axes de circulation doux.

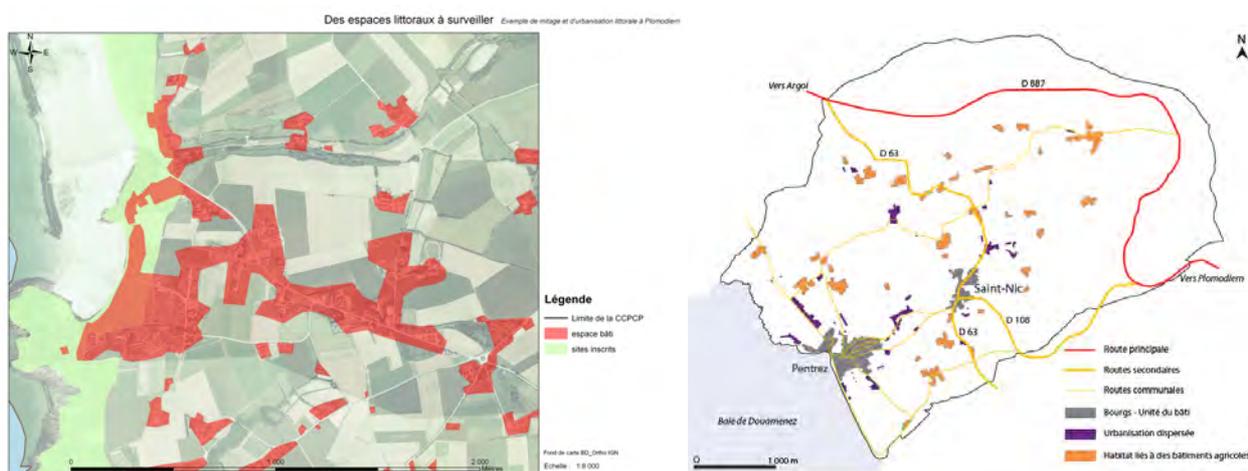
Le bourg s'est développé autour de son centre historique. Le bâti est dense et mitoyen le long des axes de communication au niveau du centre historique et plus lâche ailleurs. Les nouveaux lotissements implantés se sont développés en continuité avec le bourg. Aucun axe routier ne semble tirer l'urbanisation hors du centre, de sorte que cette dernière est contenue dans un cercle théorique d'environ 300 m de rayon.



L'influence du littoral : la bipolarité

Certaines communes présentent la particularité d'avoir développé une bipolarité. L'influence du littoral est perceptible dans le mode d'urbanisation des communes de Saint-Nic et Plomodiern.

A Saint-Nic le hameau de Pentrez s'est étendu en continuité avec les hameaux voisins, formant une aire bâtie bien plus importante que celle du bourg, en situation rétro-littorale. Cette situation de bipolarité se retrouve sur la commune de Plomodiern près de la pointe de Tal Ar Grip, mais ne s'exprime pas de manière aussi importante, ce qui permet au bourg de conserver son intégrité et son rôle.



Les grandes tendances de développement récent

L'habitat pavillonnaire est prépondérant sur le territoire intercommunal. De faible densité, il engendre une consommation de foncier important et représente un coût important pour la collectivité en termes de réseaux mais également pour l'habitant (dépendance à la voiture, coût des déplacements, éloignement des services...).

Son développement répond à la demande des ménages d'accéder à la propriété et de privilégier l'acquisition d'une maison individuelle implantée sur une grande parcelle.

Le coût du foncier plus faible sur les territoires ruraux a favorisé le développement de cette forme d'habitat.

L'habitat pavillonnaire s'est développé sous des formes plus ou moins organisées :

Les lotissements

Le lotissement a constitué la nouvelle forme de développement de l'habitat pavillonnaire. Plus ou moins bien intégré à l'environnement il a participé à la banalisation des paysages. Sa qualité diffère selon l'organisation de la parcelle, les formes d'habitats choisies (individuel pur, groupé, petits collectifs), la connexion avec le tissu urbain.

Lotissement en lots libres à Plomodiern



Lotissement en lot libre de faible densité (parcelle de 1200 m² environ). Les constructions sont implantées en cœur de parcelle avec de vastes jardins.

Voirie organisée sous forme de deux voies sans issues.

Densité moyenne de 7 logements à l'ha.

Résidence Les Jonquilles à Ploéven



Ensemble parcellaire organisé de manière cohérente autour d'une voirie propre au lotissement. Surface moyenne des parcelles de 700 m², densité moyenne de 13 logements à l'ha.

L'habitat diffus

L'habitat rural dispersé est pour partie lié au passé agricole de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay mais également à l'étalement urbain qui s'est développé ces dernières décennies.

Le hameau agricole

Une forte proportion de l'habitat diffus s'est développé autour d'hameaux agricoles qui ont conservé une activité. La majorité des constructions qui ponctuent le territoire est ancienne, elles ont par la suite évolué pour faire face à la modernisation de l'agriculture et aux souhaits résidentiels des professionnels de l'agriculture.

Les constructions isolées

Parallèlement on a assisté à un développement d'un habitat individuel diffus qui a mité le paysage, sans aucun lien avec l'activité agricole. Très éloignée des bourgs centres et déconnectée de la vie locale, cette forme d'habitat favorise l'usage exclusif de la voiture, d'autre part l'éloignement des commerces et services peut aboutir à la création de situation d'exclusion. L'attrait du littoral a favorisé le développement de cette forme d'habitat.

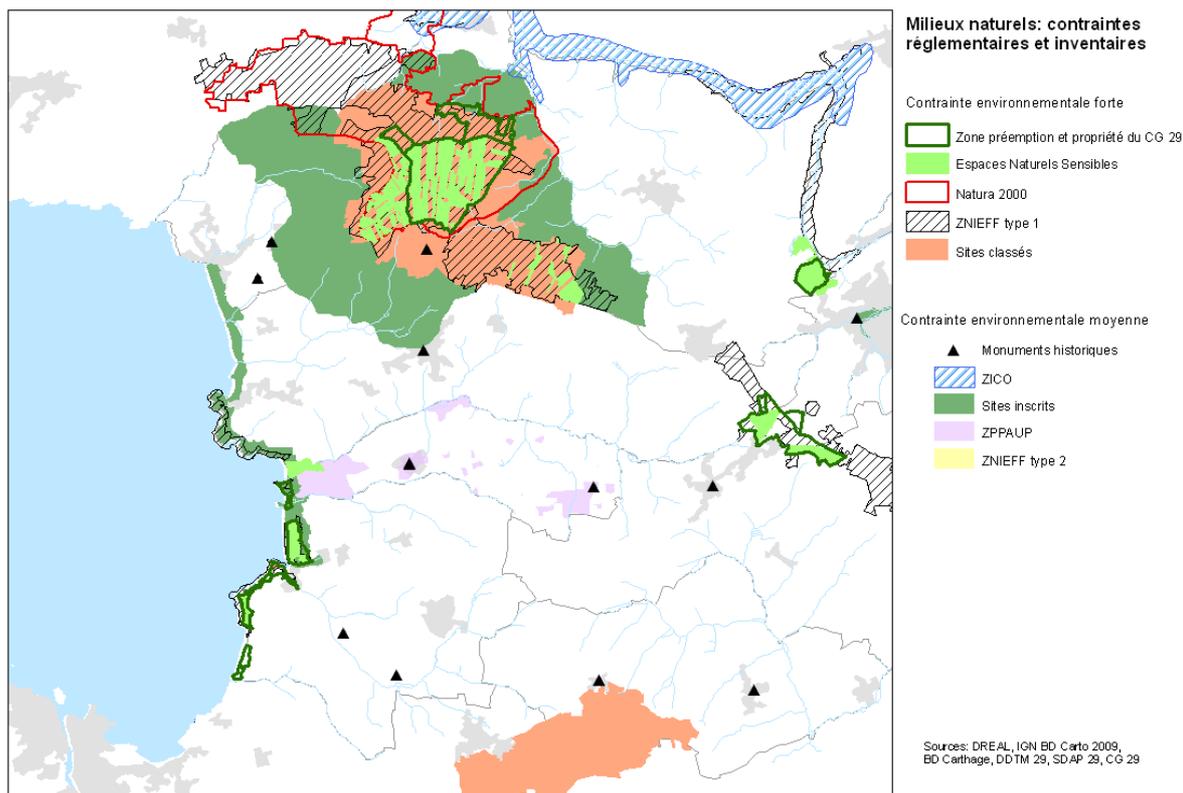
L'habitat isolé est la résultante de politiques, le plus souvent anciennes, peu exigeantes en termes de consommation d'espace. Il peut engendrer un mitage à moyen ou long terme, et nuire à la qualité des paysages et à l'activité agricole.

Le littoral, un espace convoité

La Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay possède une large façade maritime à l'ouest composée des communes de Saint-Nic, Plomodiern, Ploéven et Plonévez-Porzay. Espace convoité, le littoral a connu une évolution du nombre de logement sur la période 1999-2010 plus élevée sur les communes de Saint-Nic (+19%), Plomodiern (+20%), Ploéven (18%) et Plonévez-Porzay (17%) que sur le reste du territoire intercommunal.

L'urbanisation traditionnellement diffuse s'est majoritairement développée sous la forme d'habitat individuel. Les bourgs des communes littorales sont implantés en rétro-littoral et plusieurs tâches d'urbanisation ponctuent le paysage. D'après l'évolution de la tâche urbaine, 377 ha ont été artificialisées entre 2000 et 2011 sur les communes littorales. Le développement balnéaire ne s'est pas fait de manière continu mais a été suffisamment soutenu pour créer les agglomérations de Lestrevet (Plomodiern) et de Pentrez (Saint-Nic). Pentrez s'est étendu en continuité avec les hameaux voisins, formant une aire bâtie bien plus importante que celle du bourg. Cette situation de bipolarité se retrouve sur la commune de Plomodiern. Même si l'urbanisation de la frange littorale n'a pas été aussi importante que sur d'autres territoires, le littoral a continué d'absorber une part non négligeable de l'urbanisation impactant le paysage et créant des discontinuités biologiques.

Composé d'une alternance de plages, cordons dunaires et de falaises, l'espace littoral fait l'objet de différentes mesures de protection et de gestion témoignant de sa qualité environnementale et paysagère: sites inscrits, espaces naturels sensibles, ZNIEFF de type 1.



Source : DREAL Bretagne « Eléments de cadrage environnementale »

La frange littorale est propice au développement d'activités touristiques et constitue un des facteurs d'attractivité résidentielle et économique du territoire communautaire. Les communes littorales accueillent 70% des résidences secondaires du territoire. Ces dernières occupent une part très importante du parc de logement total sur la commune de Saint-Nic (59%) mais également une part élevée sur les communes de Plomodiern (29%), Plonévez-Porzay (29%) et Ploéven (25%). L'hébergement marchand est représenté en majorité par l'hôtellerie de plein air.

Comme la majorité des espaces littoraux en Cornouaille, les communes littorales présentent un indice de vieillissement élevé, c'est-à-dire que la part des plus de 60 ans est supérieure au plus de 20 ans. En 2009, l'indice de vieillissement est le plus élevé sur les communes de Saint-Nic (1.54) et Plomodiern (1.6). Les communes de Ploéven (1.25) et Plonévez-Porzay (1.22) présentent également un indice de vieillissement un peu plus élevé que sur le reste du territoire intercommunal (1.13) à l'exception de Trégarvan (2.33). L'observation de l'évolution des catégories professionnelles représentées sur les communes littorales montre une augmentation de plus de 30% des personnes retraitées entre 1999 et 2009. Les communes littorales ont enregistré un taux d'évolution de la population modéré entre 1999 et 2009 compris entre 0.3% sur la commune de Plomodiern et 1.2% sur la commune de Ploéven. Les communes de Plonévez-Porzay et Saint-Nic enregistrent une évolution annuelle de la population de 0.7%.

Ceci témoigne d'un attrait de la population retraitée sur le littoral tandis que les jeunes ménages se tournent vers les communes proches des axes de communication et au coût du foncier moins élevé. Au regard de ces constats, le maintien d'activités et d'une population active dans les centres bourgs constitue un véritable enjeu.

L'agriculture reste très présente et s'étend jusqu'au bord de l'océan. Malgré un nombre d'exploitations agricoles qui s'est considérablement réduit (-43 exploitations entre 2000 et 2010) l'agriculture représente encore 26% des emplois en 2009. Le reste des emplois relève essentiellement du secteur tertiaire (57%). Les communes littorales accueillent 250 entreprises et établissements au 1^{er} janvier 2008 (Insee REE-Sirène) relevant principalement des secteurs des services à la personnes (27%), du secteur éducation, santé, action sociale (16%), de la construction (15%) et du commerce (10%).

Les communes littorales concentrent 14.6 % des emplois du territoire (1 039 emplois en 2009). Elles enregistrent un gain de 23 emplois entre 1999 et 2009.

Le manque de maîtrise de l'urbanisation a conduit à une surconsommation des espaces agricoles et une banalisation des paysages. Hors la préservation de la qualité paysagère est un facteur d'attractivité résidentielle et touristique majeur. En outre la problématique de la qualité de la ressource en eau est un enjeu fort et impacte l'image du territoire (algues vertes, qualité des eaux de baignade). Les rejets issus des activités agricoles, les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement, l'utilisation de pesticides par les particuliers et les collectivités sont autant de facteurs altérant la qualité de la ressource en eau. La CCPCP s'est engagée en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau à travers les contrôles et la mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif ainsi que par son implication forte dans le contrat territorial de la baie de Douarnenez qui s'est achevé en 2011 et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la baie de Douarnenez en cours d'élaboration. En outre elle participe aux instances du Parc Naturel Marin d'Iroise.

La loi littoral du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral enrichie par des lois complémentaires, décrets et circulaires, n'est pas parvenue à maîtriser l'urbanisation sur cet espace convoité. Six communes sont soumises aux prescriptions de la loi Littoral : Saint-Nic, Plomodiern, Ploéven, Plonévez-Porzay ainsi que Trégarvan, et Dinéault en tant que communes riveraines de l'estuaire de l'Aulne. Parmi les nombreux objectifs de cette loi, la maîtrise de l'urbanisation et la conciliation des usages du littoral est l'un des plus importants. La configuration des communes littorales du territoire qui s'étendent profondément dans les terres et l'implantation des bourgs en rétro-littoral renforce le niveau de contrainte.

Ainsi le SCOT devra veiller à une bonne application de la loi littoral en définissant notamment les notions d'agglomérations et de villages, en délimitant les espaces proche du rivage et les coupures d'urbanisation ainsi qu'en travaillant sur la notion de capacité d'accueil les possibilités d'assainissement constituant un facteur limitant.

Maîtrise de l'urbanisation (L.146-2, L.146-4 I du code de l'urbanisme)

L'extension de l'urbanisation doit se faire soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. La distinction entre hameau, village et agglomération est précisée par la circulaire ministérielle du 14 mars 2006.

Le Scot doit définir et identifier les agglomérations et les villages. Il définit également la notion de hameau dont l'identification sera réalisée au sein des PLU.

-Un hameau comporte un petit ensemble d'habitations ou d'autres constructions regroupées, comportant ou non des commerces, que la loi distingue des bâtiments isolés dont la dispersion renvoie à la notion de mitage. La taille et l'organisation des hameaux dépendent des traditions locales auxquelles les rapports de présentation des SCOT, PLU et cartes communales peuvent utilement se référer. Les hameaux existants peuvent être densifiés. Un hameau nouveau intégré à l'environnement pourra être prévu dans un site vierge, à condition de ne pas compromettre l'agriculture, les sites ou le paysage.

-Les villages se distinguent des hameaux par leur dimension principalement, et par l'existence actuelle ou passée d'équipements, de commerces et de lieux collectifs tels qu'une mairie ou un lieu culturel.

- Les agglomérations excèdent sensiblement la taille des villages et des hameaux. Il peut s'agir de villes ou de bourgs, mais aussi d'un ensemble d'habitations ou d'une zone d'activités, comportant ou non des équipements, des commerces ou des lieux collectifs.

En prévoyant que l'urbanisation devait être réalisée en continuité des agglomérations et villages existants, ou sous forme de hameaux nouveaux, la loi a voulu interdire à la fois les constructions isolées et la création en site vierge d'agglomérations nouvelles importantes. Des exceptions sont prévues afin de permettre le maintien ou le développement de l'activité agricole ou forestière incompatible avec le voisinage des zones habitées en dehors des espaces proches du rivage.

Coupure d'urbanisation (L.146-2 du code de l'urbanisme)

Le SCOT doit identifier les coupures d'urbanisation séparant les zones urbanisées afin d'éviter la constitution d'un front urbain continu. Les documents d'urbanisme doivent prévoir des espaces naturels, cultivés ou non, présentant le caractère de coupure d'urbanisation, dont l'étendue doit être suffisante pour permettre leur gestion et assurer leur pérennité. Elles peuvent être constituées de bois, marais, zones agricoles, hippodromes, golfs...

Les espaces proches du rivage (L.146-4 II, circulaire du 14 mars 2006)

L'extension de l'urbanisation est limitée dans les espaces proches du rivage. La délimitation des espaces proches du rivage est appréciée localement, en fonction d'un ensemble de circonstances tenant compte de la distance, du relief, de la covisibilité avec la mer, des constructions existantes, ou de coupures telles que des routes ou des voies de chemin de fer. Il ne convient donc pas de se fonder sur un critère unique comme la distance par rapport au rivage.

Ces dispositions visent à éviter la densification excessive des zones urbaines proches de la mer en privilégiant l'urbanisation en profondeur. En outre, elles incitent à une planification intercommunale, dans le cadre de SCOT notamment, échelle à laquelle peuvent être utilement déterminés les équilibres entre la protection et les possibilités d'urbanisation.

L'extension de l'urbanisation peut concerner l'agrandissement de la tâche urbaine comme la densification d'espaces déjà urbanisés.

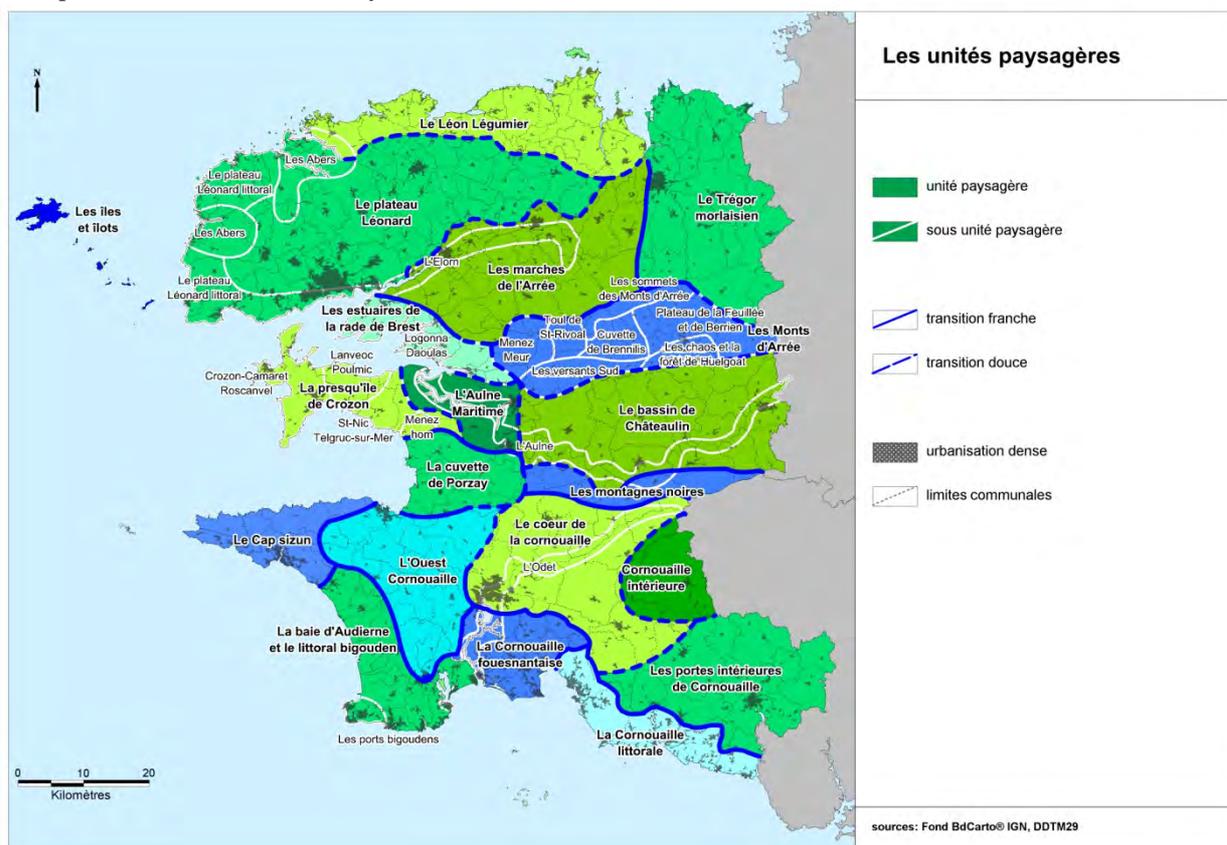
Les espaces remarquables (L. 1456-6 du code de l'urbanisme)

Les espaces remarquables littoraux composés des espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres écologiques doivent être préservés et bénéficier d'une protection. Seuls les aménagements légers (chemins piétonniers non bitumés, poste de secours...) sont autorisés au sein de ces espaces à condition qu'ils ne portent pas atteinte aux sites et à la qualité des milieux.

C. Les éléments structurants du paysage

L'organisation du territoire donne naissance à la juxtaposition de paysages particuliers, fruits de facteurs physiques et anthropiques. Le paysage compris « comme l'étendue d'un territoire offerte à la vue » est un assemblage d'objets dans l'espace qui forme une unité qui le différencie des autres sites. Cette unité, qui définit l'identité du lieu, permet autant de le reconnaître que de se l'approprier.

La CCPCP bénéficie d'un cadre paysager diversifié et de qualité qui constitue l'un de ses principaux atouts. A l'échelle du Finistère, le territoire du SCOT est constitué de trois unités paysagères principales : la cuvette du Porzay, l'Aulne Maritime et le Bassin de Châteaulin.



Source : DDTM 29 – Projet d'atlas des enjeux paysagers du Finistère- juillet 2010

Au sein de ces trois unités paysagères se distinguent pour le territoire intercommunal six grands éléments structurants du paysage :

Le Menez Hom

Situé au Nord-Ouest de la CCPCP, le Ménez-Hom, avec ses 330 m de haut est le point culminant du territoire, et son élément le plus marquant. Visible de la quasi-totalité du territoire, il offre une vue d'ensemble sur le territoire. Côté Sud (Figure 15 a), il permet d'observer la dépression du Porzay dans son intégralité, bordée par la double crête de quartzites et la montagne de Locronan, ainsi que la baie de Douarnenez, de la pointe du Raz à la Presqu'île de Crozon. Côté Nord, la vue montre la vallée de l'Aulne et s'étend bien au-delà à la rade de Brest et les Monts d'Arrée.

On y trouve le principal secteur de lande de la CCPCP (l'autre étant situé en bordure du bois Saint-Gildas). Le sommet arrondi accueille des landes basses composées de graminées et de bruyères. A mi-hauteur, des boisements de résineux apparaissent puis sont remplacés, au fur et à mesure que l'on descend, par des zones cultivées mélangées à des boisements et des prairies.



La ligne de crête de quartzite, du Menez Hom au Menez Quelc'h

La ligne de crête formée par le grès armoricain est un élément très structurant du paysage de la CCPCP. D'une part, elle sépare le territoire en deux, d'un côté la vallée de l'Aulne et le bassin de Châteaulin, et de l'autre le bassin du Porzay et la Baie de Douarnenez. D'autre part, encerclant le bassin du Porzay, elle est très visible dans le paysage.

Outre le Menez Hom, cette structure est composée de petites collines aux sommets façonnés par le vent composés de landes, de boisements, à partir desquels des points de vue s'ouvrent sur l'ensemble du territoire.

La montagne de Locronan

Ce sommet boisé de la région est un élément du paysage presque aussi marquant que le Menez Hom. Non seulement, il est très visible, mais il offre également un point de vue sur une bonne partie de la CCPCP et en marque la limite Sud. S'offre ici à la vue un panorama qui recouvre l'ensemble du bassin du Porzay (Figure 17) en incluant le Cap de la Chèvre, la baie de Douarnenez, la presqu'île de Crozon et le Menez Hom, ainsi que les bourgs de Plonévez-Porzay ou Quéménéven.

La vallée de l'Aulne

Une large partie du territoire s'organise autour de la vallée de l'Aulne, celle-ci caractérisant l'ensemble du Nord-Est de la CCPCP. Comme le montre les panoramas du Menez Hom et du Menez Quelc'h, elle a une grande importance dans le paysage et l'organisation du territoire.

Le canal maritime, soumis à l'influence des marées, a une physionomie large et, du fait de sa végétation typique, marque clairement le paysage (boisements importants sur les versants concaves des méandres de l'Aulne, surtout jusqu'à Port-Launay. Plus à l'est, le paysage est marqué par l'Aulne canalisée, rivière rétrécie aux berges stabilisées et plantées au-delà de Châteaulin. A cet endroit, le boisement des berges et les méandres du canal créent une ambiance plus confinée.



La cuvette du Porzay

La cuvette du Porzay est marquée par un relief doux au centre qui s'accroît à sa périphérie.

- le Nord se démarque par l'importance des espaces de forêts de feuillus, de forêts mélangées et de forêts arbustives en mutation. On y trouve aussi des landes (*Ulex europeaus*, *Erica calluna* et *Brachypodium sp.*) et des broussailles. La culture y est moins présente et se compose de systèmes culturels et de parcelles complexes¹,
- le Sud de la zone est lui presque uniquement recouvert de surfaces essentiellement agricoles et particulièrement par des terres arables hors périmètre d'irrigation. Il comporte aussi des espaces de systèmes culturels et parcelles complexes, mais beaucoup moins qu'au Nord.

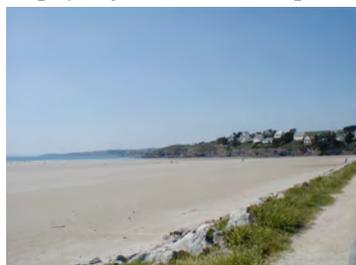
Situé en fond de baie de Douarnenez, ce bassin regroupe plusieurs cours d'eau côtiers. Il est à noter que les communes de Cast et Quéménéven sont bordées au Nord-Est par le Bois de Saint-Gildas et le Menez Quel'h et au Sud par le Bois du Duc.

Excepté au niveau des vallées perpendiculaires, peu de boisements ou de haies bocagères limitent le regard d'où un tableau visuel marqué par une agriculture intensive qui s'étend jusqu'à la frange littorale.

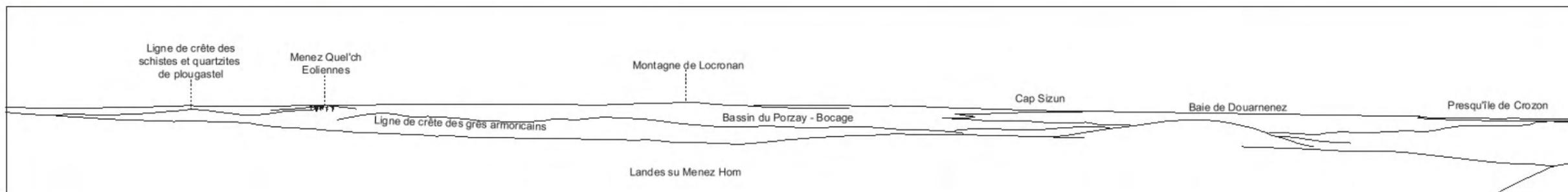
La frange littorale

La frange littorale est façonnée par les vents d'ouest. Située en fond de baie de Douarnenez, la côte en arc de cercle est caractérisée par un relief modéré et composée de plages, cordons dunaires interrompus par les pointes rocheuses de Tal Ar Grip et Tréfeuntec.

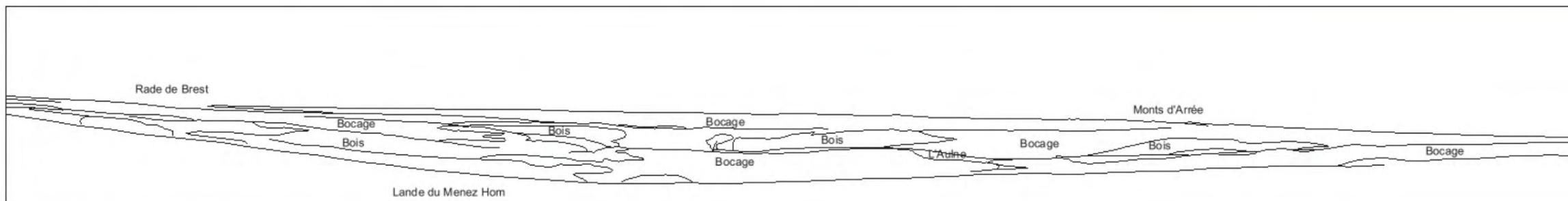
Le paysage est ouvert et présente une vue sur les reliefs enserrant la plaine du Porzay et la mer.



¹ Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et/ou de cultures permanentes complexes.

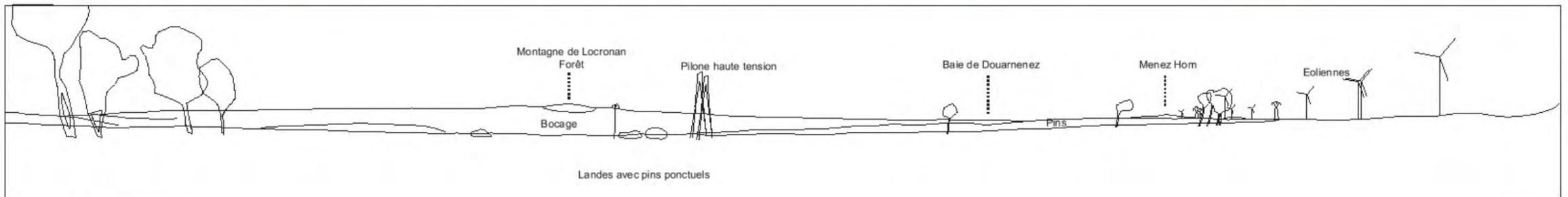


a. vue Sud

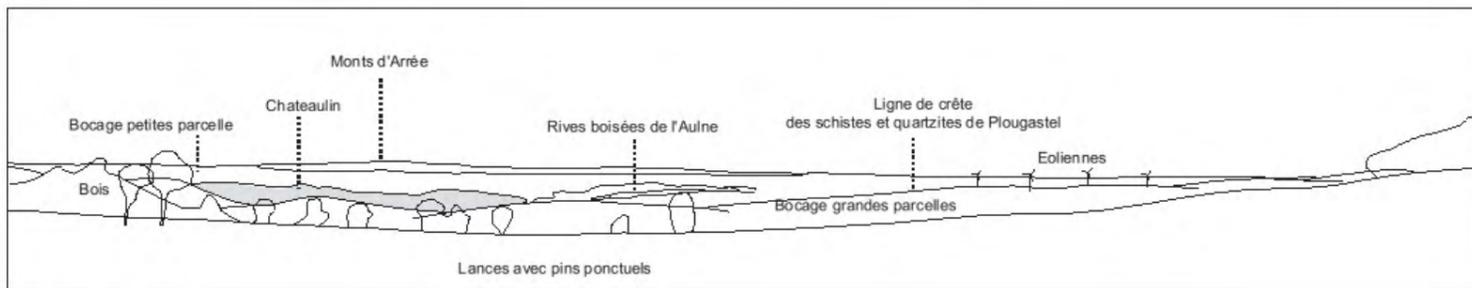


b. vue Nord

Figure 15 : Panoramas du sommet du Menez Hom



a. vue Ouest



b. vue Nord-Est

Figure 16 : Panoramas du sommet du Menez Quelc'h

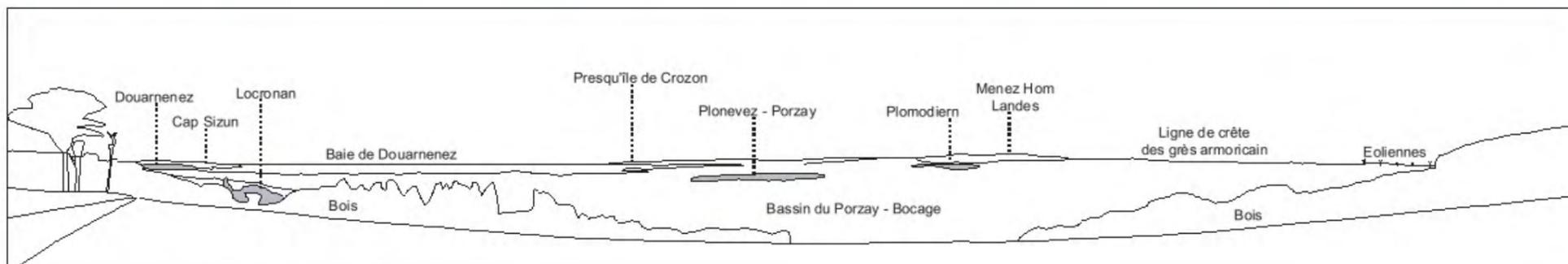


Figure 17 : Panorama du sommet de la montagne de Locronan

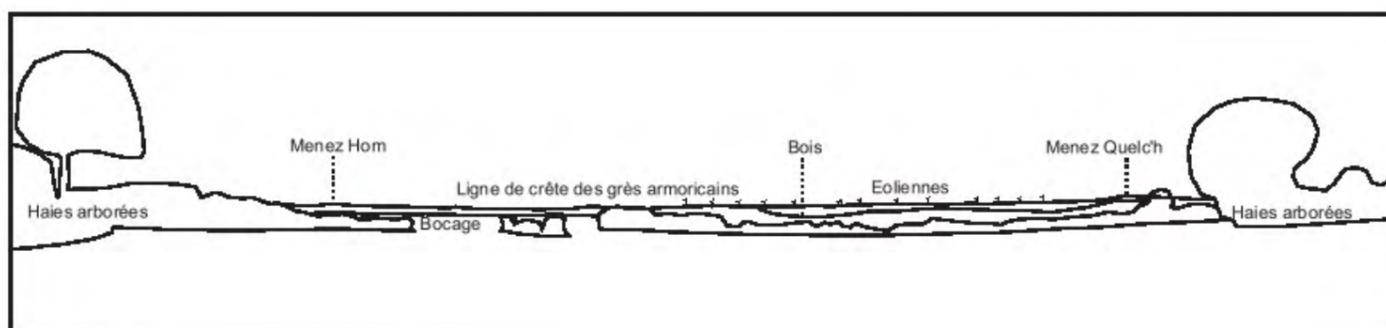


Figure 18 : Panorama de Kergoat

D Le patrimoine bâti et culturel

Les monuments historiques

La CCPCP possède un patrimoine bâti et culturel riche réparti sur l'ensemble des communes. Ces éléments jouent un rôle paysager et identitaire important. Les monuments et bâtiments historiques les plus remarquables sont protégés au titre des monuments inscrits et classés. Le classement et l'inscription sont régis par le titre II du livre VI du code du patrimoine et par le décret 2007-487 du 30 mars 2007.

Les communes de Cast, Châteaulin, Ploéven, Plomodiern, Plonévez-Porzay et Saint-Nic sont concernées par une servitude liée à la présence d'immeubles dont la conservation présente un intérêt public, historique ou artistique.

Ces immeubles peuvent être soumis à deux types de servitudes d'utilité publique :

- La servitude de protection impose aux propriétaires l'obtention d'une autorisation préalable du préfet de Région, pour tous travaux de restauration, réparation ou modification de l'immeuble classé. Cette autorisation relève du ministre chargé de la Culture lorsque celui-ci choisit « d'évoquer » le dossier. Aucune construction neuve ne peut être adossée à un immeuble classé sans autorisation expresse du ministre chargé des monuments historiques ou de son délégué. Par ailleurs, toute publicité est interdite sur les immeubles classés (C.env L.581-4), toutefois, l'installation d'une enseigne reste possible après autorisation du maire et de l'architecte des bâtiments de France (C.env L.581-18).

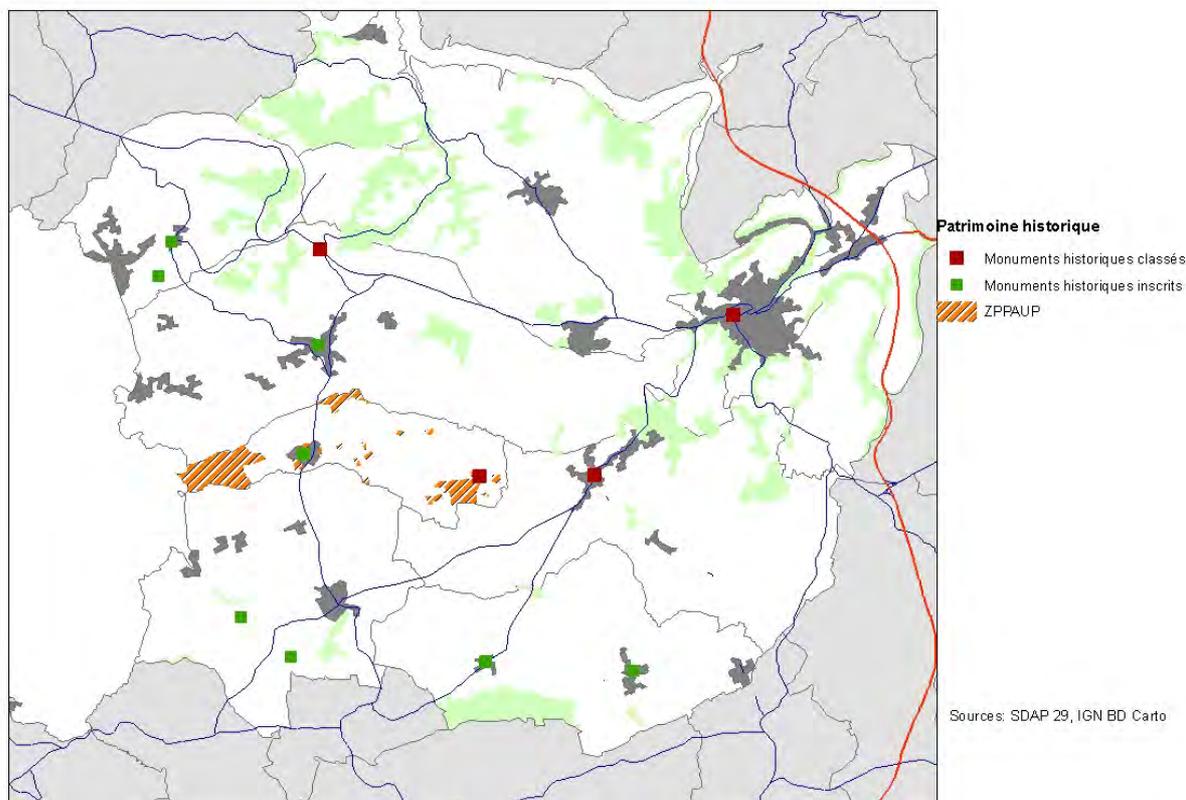
- La servitude des abords : Dès qu'un monument fait l'objet d'un classement ou d'une inscription, il est institué pour sa protection et sa mise en valeur, un périmètre qui correspond à l'aire circulaire de 500 mètres de rayon dont le centre se situe sur le monument classé et dans lequel tout immeuble nu ou bâti, visible (visibilité) du monument protégé ou en même temps que lui (covisibilité) est frappé de servitude. Ce périmètre peut être modifié, pour une meilleure protection du monument, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, lors de l'élaboration ou de la révision du plan local d'urbanisme (PLU). Dans ce périmètre, aucune transformation, modification des constructions ne peut être effectuées sans une autorisation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France. La visibilité ou covisibilité est de l'appréciation de celui-ci et s'effectue au cas par cas.

CAST	Eglise et calvaire	Eglise et calvaire (cad. AD 52) : classement par arrêté du 31 mars 1916
CHATEAULIN	Eglise, arc de triomphe, croix et ossuaire	Eglise, arc de triomphe, croix et ossuaire (cad. AO 176) : classement par arrêté du 21 décembre 1914
PLOEVEN	Calvaire du cimetière	Calvaire du cimetière (cad. ZC 297) : inscription par arrêté du 28 octobre 1926
PLOEVEN	Stèle protohistorique dite Le Fuseau ou La Quenouille de Sainte-Barbe	Stèle protohistorique dite Le Fuseau ou La Quenouille de Sainte-Barbe, à l'intersection des V.C. 3 et 6 : classement par arrêté du 24 octobre 1966
PLOEVEN	Eglise	Eglise (cad. ZC 287, 288) : inscription par arrêté du 28 octobre 1926
PLOMODIERN	Eglise	Chevet et porche méridional (cad. AB 69) : inscription par arrêté du 11 mai 1932
PLOMODIERN	Chapelle Sainte-Marie, arc de triomphe et calvaire situés au Ménez-Hom	Chapelle Sainte-Marie, arc de triomphe et calvaire (cad. ZE 87) : classement par arrêté du 28 octobre 1916

PLONEVEZ-PORZAY	Manoir de Keryar	Manoir de Keryar (façades, toitures et décors intérieurs) (cad. ZS 54) : inscription par arrêté du 29 août 1988
PLONEVEZ-PORZAY	Manoir de Moëllien	Manoir de Moëllien (cad. ZO 67) : inscription par arrêté du 17 avril 1931
QUEMENEVEN	Eglise	Façade ouest et clocher : inscription par arrêté du 8 janvier 1969
QUEMENEVEN	Chapelle Notre-Dame de Kergoat	Chapelle : inscription par arrêté du 4 mars 1935 Calvaire : inscription par arrêté du 28 octobre 1926
SAINT-NIC	Eglise Saint-Nicaise et cimetière	Eglise, à l'exception du chœur : inscription par arrêté du 28 octobre 1926-Chœur de l'église ; calvaire ; cimetière entourant l'église : inscription par arrêté du 20 septembre 1946
SAINT-NIC	Chapelle Saint-Côme et ses abords	Calvaire : inscription par arrêté du 31 mai 1927-Abords de la chapelle : inscription par arrêté du 20 août 1946-Chapelle Saint-Côme et les rangées d'arbres bordant le chemin qui contourne ladite chapelle au Sud et à l'Ouest : classement par arrêté du 21 octobre 1947

Les ZPPAUP

Afin d'assurer une protection du patrimoine historique, architectural, urbain et paysager adaptée à l'espace à protéger, la commune de Ploéven s'est dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté du 15 juillet 2003.



ELEMENTS D'ANALYSE	
<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des paysages variés reposant sur des éléments naturels divers (cours d'eau, bocage, zones humides, cordons dunaires, relief...) - Un paysage marqué par des points élevés permettant d'avoir des panoramas intéressants de l'ensemble du territoire de la CCPCP - Des éléments représentatifs du patrimoine bâti font l'objet de protections nationales. - Une prise en compte progressive de la dimension paysagère dans les projets d'aménagement notamment lors de l'aménagement des zones d'activités et de la mise aux normes des exploitations agricoles. - Réflexion sur une signalétique publicitaire commune à l'échelle intercommunale. 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones d'activités, hangars agricoles, publicité en entrée de ville viennent altérer la lecture du paysage - Une urbanisation historiquement diffuse et peu dense renforcée par le développement de l'habitat pavillonnaire ayant un impact sur : la dégradation des paysages et de la lecture des franges d'urbanisation, les déplacements, l'accès aux services.
<p>Enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Densifier les centralités et réduire la consommation foncière pour l'habitat et les activités afin de protéger les espaces naturels et agricoles et limiter les déplacements - Eviter la banalisation du paysage en maîtrisant l'urbanisation, en intégrant une dimension paysagère forte à tout projet d'aménagement et travaillant sur la lisibilité entre espaces agricoles et urbains - Préserver les éléments identitaires et les diversités du paysage principaux facteurs d'attractivité du territoire - Identifier, hiérarchiser, entretenir et poursuivre la valorisation du patrimoine bâti rural et urbain en lien avec le patrimoine paysager 	



**RESSOURCES
DU SOL
ET ENERGIE**



A. Les ressources du sol : les carrières

Depuis la loi du 4 janvier 1993 relative aux carrières et ses décrets d'application du 9 juin 1994, les exploitations de carrières sont soumises à autorisation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. A la différence des autres installations, l'autorisation administrative est limitée à trente ans maximum. Les exploitations de carrières relevant du régime de l'autorisation sont soumises à un arrêté ministériel spécifique, celui du 22 septembre 1994, qui fixe les prescriptions relatives à la prévention des pollutions, aux conditions d'exploitation ainsi qu'à la remise en état du site. Ces prescriptions sont adaptées à chaque exploitation dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

La sensibilité du milieu récepteur est également prise en compte et peut conduire à abaisser les valeurs limites de rejet de l'arrêté ministériel.

La commune de Cast accueille au lieu dit Hinger, une carrière à ciel ouvert de grès armoricain d'une superficie de 55 ha. En activité depuis 1933 et exploitée par Delhommeau Société Routière, la production maximale autorisée est de 480 000 tonnes/an et la production moyenne annuelle de 350 000 tonnes (arrêté Préfectoral du 27 janvier 2005). La carrière du Hinguer est une source importante d'approvisionnement en granulats pour les secteurs de Châteaulin et de Quimper et apporte une matière première de proximité au secteur de la construction.

Les rejets en eau étant importants, la carrière est soumise à autosurveillance. Les eaux de ruissellements et d'exhaure sont collectées avant rejet et transitent par des bassins de décantation. Les eaux canalisées sont rejetées dans le ruisseau du Moulin au Duc et doivent respecter les paramètres suivants :

- PH compris entre 5.5 et 8.5
- Matières en suspension inférieures à 25 mg/L
- Hydrocarbures inférieurs à 10 mg/L
- température inférieure à 30°C
- DCO inférieure à 125 mg/L

Il n'a, pour l'instant, été rapporté aucune atteinte majeure au milieu aquatique en provenance de cette carrière.

L'exploitation du site est autorisée jusqu'en 2035. Le Schéma Départemental des Carrières approuvé le 5 mars 1998, ne fait pas état pour le territoire du SCOT de projet spécifique.

La carrière Delhommeau

Source : www.bretagne.drire.gouv.fr



Consommatrices d'espace et de ressources naturelles, les carrières peuvent engendrer un bouleversement du site et provoquer plusieurs types de nuisances : émissions de poussières, de bruits, de vibrations voire risques d'effondrement, modification directement ou à long terme de la circulation des eaux souterraines et de surface, impact le paysage. Néanmoins, l'activité extractive est propice à l'accueil de certaines espèces et habitats et favorise ainsi la biodiversité. A titre d'exemple, la carrière du Hinguer accueille un couple de Grand Corbeau espace protégée et rare dans l'ouest de la France. La gestion de la carrière tient compte de la biodiversité. Cette dernière est signataire de la Charte Environnementale des Carrières et s'inscrit dans une démarche de progrès environnemental

B- Les énergies

Les conférences mondiales sur le climat (Rio, Kyoto, Nairobi) ont incité l'Europe et la France à engager une politique de développement de la production d'énergies renouvelables et de rationalisation de la consommation énergétique dans un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le Grenelle de l'Environnement réaffirme cette ambition et prévoit de porter d'ici à 2020, la part des énergies renouvelables à au moins 23% de la consommation d'énergie finale et à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'un facteur 4 à l'horizon 2050. La maîtrise de la consommation énergétique constitue un des enjeux forts du SCOT et suppose une évolution des comportements en matière d'habitat et de transport notamment.

Les politiques régionales et départementales

La consommation d'électricité en Bretagne comme dans le Finistère est en constante augmentation, ce qui constitue une situation préoccupante compte tenu de la fragilité du réseau breton et de la faiblesse des moyens de production de pointe décentralisés.

Afin d'améliorer cette situation préoccupante et assurer l'avenir énergétique de la Bretagne plusieurs axes d'actions sont mis en œuvre.

Le Plan Eco-énergie de la Bretagne (2007-2013) a pour grands objectifs de favoriser la maîtrise de l'énergie, la production d'énergie renouvelable, et de créer une dynamique d'éco responsabilité. A ces objectifs s'ajoute un enjeu de sécurisation de l'approvisionnement et de desserte énergétique. A l'instar du Grenelle de l'environnement, ce plan vise un objectif de production de 23% d'énergies renouvelables d'ici 2020. La Région Bretagne soutient l'essor des parcs éoliens terrestres et offshore, la production d'énergie liée à la biomasse, l'installation de chauffe eau solaire, de chaufferies collectives bois... Afin de maîtriser les consommations énergétiques, des appels à projet sont lancés afin d'inciter le développement des bâtiments basse consommation, les filières photovoltaïques de même que l'émergence de nouvelles techniques de construction.

Dans le même objectif, **le pacte électrique Breton** signé le 14 décembre 2010 par l'Etat et ses établissements publics (ANAH, ADEME), la Région et Réseau de Transport d'Electricité se décline en trois axes :

-Sécuriser le réseau électrique : création d'un poste électrique très haute tension 400 000 /225 000 volts à Calan afin de consolider l'alimentation du sud de la Bretagne, création d'une liaison souterraine de 225 kW entre Lorient et Saint-Brieuc, mise en place d'un moyen de production d'appoint de type centrale cycle combiné gaz (450 MW) dans l'aire de Brest,

-Améliorer la maîtrise de la consommation : objectif de réduction de la croissance de la consommation bretonne par deux d'ici 2015 et trois d'ici 2020 qui passera par la rénovation thermique des logements sociaux et privés, la promotion des actions de maîtrise de la demande d'électricité,

-Développer les énergies renouvelables : mobilisation de toutes les filières (éolien offshore, terrestre, énergies marines, biomasse, photovoltaïque...) afin de multiplier par quatre la production électrique bretonne d'ici 2020 (34% d'autonomie contre 8.5% en 2010) soit un objectif de puissance installée de 3 600 MW.

Les lois Grenelles réaffirment la nécessité de réduire les consommations énergétiques notamment dans le domaine de la construction avec un objectif de réduction de 38 % des consommations. La RT 2012 qui limite la consommation énergétique maximale d'un bâtiment à 50 kWh/m²/an, obligatoire dès fin 2010 pour les bâtiments publics et tertiaires est généralisée à l'ensemble de la construction neuve depuis le 1^{er} janvier 2013. A partir de 2020, les constructions neuves devront produire plus d'énergie qu'elles n'en consomment et ainsi répondre à la norme Bâtiment à Energie Positive (BEPOS). Concernant l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc de logements existants, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 fixe un objectif de rénovation de 500 000 logements par an d'ici à 2017. Le plan de rénovation énergétique fixe un objectif de diminution de 38% des consommations d'énergie du secteur du bâtiment à l'horizon 2020.

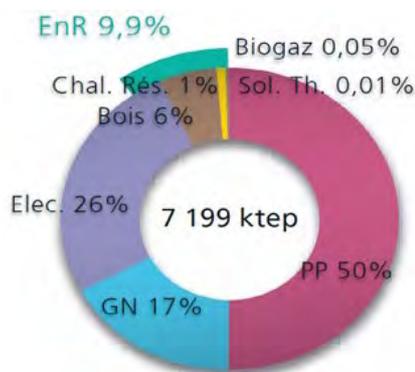
Le **Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) 2013-2018** a été arrêté par le Préfet de Région le 4 novembre 2013. Co-élaboré par la Région et l'Etat en concertation avec les acteurs régionaux, il définit aux horizons 2020 et 2050 les grandes orientations et objectifs régionaux pour maîtriser la demande en énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, développer les énergies renouvelables et s'adapter au changement climatique (Cf. Pièce 1.7 du présent rapport de présentation relative à l'articulation du Scot avec les documents qu'il prend en considération ou avec lesquels il est compatible).

Le **plan énergie territorial du Conseil Général** a été adopté début 2009 (Cf. Pièce 1.7 du présent rapport de présentation relative à l'articulation du Scot avec les documents qu'il prend en considération ou avec lesquels il est compatible). Il se décline en 4 enjeux majeurs :

- la sécurisation de l'approvisionnement énergétique
- la maîtrise de la demande en énergie
- le développement des énergies renouvelables
- la mobilisation et l'information des acteurs publics

La consommation

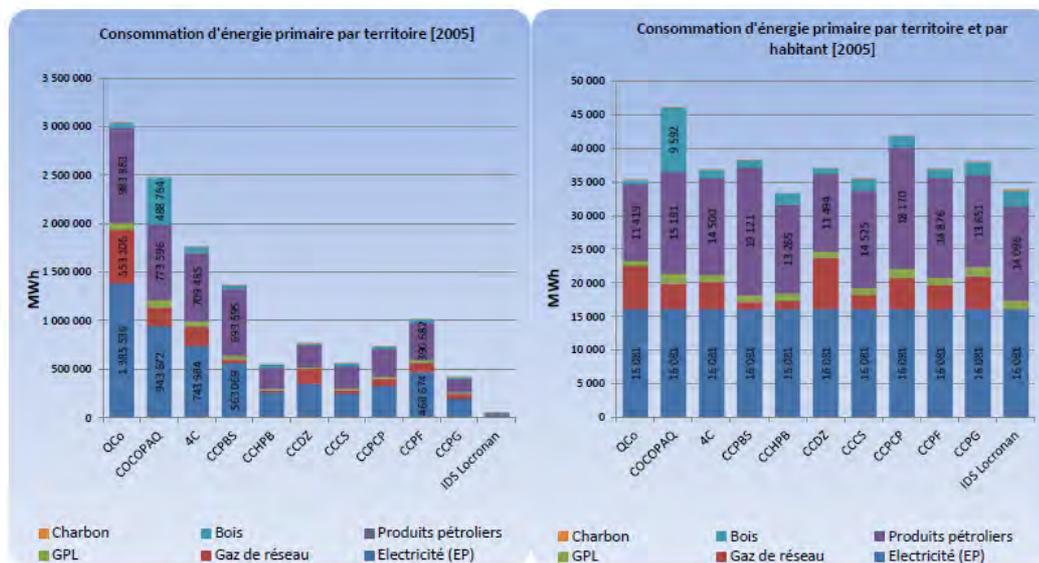
La consommation d'énergie en Bretagne en 2010 (7 199 ktep) représente 4,4% de la consommation française pour une population qui constitue 5% de la population nationale. Une augmentation de la consommation d'énergie d'1% par an en moyenne sur les dix dernières années est constatée. Cette croissance touche plus particulièrement l'énergie électrique et le gaz naturel. Ainsi, depuis 1990, la consommation finale d'électricité en Bretagne a augmenté de 70%. Les produits pétroliers (carburant et fioul) constituent la première énergie consommée en Bretagne avec 50 % de la consommation devant l'électricité (26 %) et le gaz naturel (17 %).



Consommation d'énergie en Bretagne 2010

Source : SRCAE

La CC du Pays de Châteaulin et du Porzay comptant moins de 50 000 habitants n'est pas soumise à l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET). Néanmoins, un diagnostic a été réalisé à l'échelle cornouaillaise par Quimper Cornouaille Développement à partir duquel les collectivités qui sont soumises à l'élaboration d'un PCET ou qui souhaitent en élaborer un déclineront leur plan d'actions.



Source : profil climat énergie de Cornouaille

A l'échelle de la Cornouaille l'électricité constitue l'énergie la plus consommée devant les produits pétroliers. 88% des produits pétroliers sont utilisés par les transports et le chauffage des bâtiments. Seules la CCPCP et la COCOPAQA présentent en 2005 une consommation annuelle supérieure à 40 000 kwh/habitant.

La production

La production électrique classique et renouvelable

La Bretagne produit 7,3% de sa consommation électrique en 2010, (6% en 2006). La production d'électricité est à 79% d'origine renouvelable. Elle est principalement fournie par les parcs éoliens (45%), l'usine marémotrice de la Rance (26%), les installations de cogénération hors biomasse (12%), les turbines à combustion de Brennelis et Dirinon (6%) et les usines d'incinération d'ordures ménagères (6%)¹.

92.7% de l'électricité consommée est donc importée des régions voisines. Une situation qui, ajoutée à sa position péninsulaire, fait qu'il n'est pas toujours facile de tenir la tension en bout de ligne pendant les pics de consommation hivernaux. Ainsi, l'approvisionnement de la Bretagne, surtout dans le Finistère, repose sur l'existence de réseaux structurés de transport d'énergie. Avec une consommation en pointe de 3 500 MW en moyenne, la région est très fortement importatrice.

Ces échanges se font principalement avec les réseaux 400 kV et 225 kV, par l'intermédiaire de deux plates-formes d'échanges ou postes d'interconnexion : Domloup, à l'est de Rennes, et Cordemais, à

¹ Source : Profil Climat énergie de la Cornouaille

proximité de Nantes. Ce dernier approvisionne le Finistère, ce qui induit des risques importants d'écroulement de tension en périodes de fortes charges.

La CCPCP est alimentée par une ligne très haute tension, d'axe Nord-Sud, de transport d'électricité de 225 kV à l'Est du territoire alimentant un réseau haute tension (63 kV) qui maille le territoire sur sa partie Ouest. Le secteur Ouest, en pointe du réseau, reste le plus vulnérable aux baisses de tension.

Néanmoins, le parc éolien permet d'assurer une production locale d'appoint qui renforce la pointe mais l'intermittence de la production éolienne reste un aléa.

L'acheminement du gaz se fait en deux étapes : le transport arrive à la CCPCP par le Nord-est de Châteaulin et est ensuite distribué.

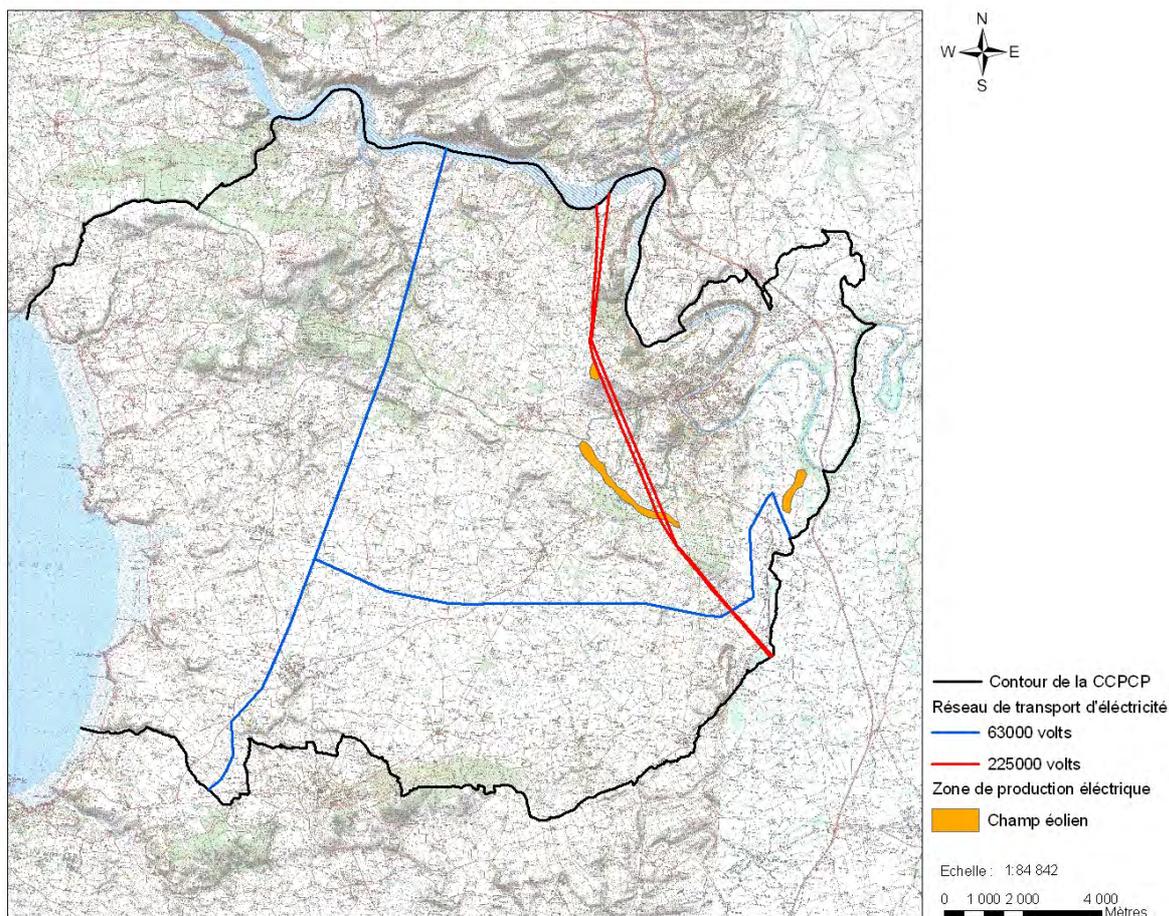


Figure 1 : Infrastructure de transport et de production électrique

Eolien

La Bretagne possède un fort potentiel de production d'énergies renouvelables. Malgré un grand nombre de ressources disponibles, énergie solaire et marine notamment, sa spécialisation dans l'énergie éolienne fait d'elle le cinquième parc éolien français. Le Schéma Régional Eolien annexé au SRCAE fixe pour objectif une production de 1 500 MW éolien terrestre à l'horizon 2015 et d'au moins 1 800 MW à l'horizon 2020.

La CCPCP a validé en 2004 son schéma intercommunal de développement éolien, anticipant le schéma éolien de la région Bretagne (Figure 2). Bénéficiant de la dynamique entamée en 2002 par la charte d'implantation des éoliennes dans le Finistère et de la concertation avec ses habitants, la CCPCP a établi un schéma d'implantation de 21 éoliennes réparties en quatre parcs éoliens sur cinq de ces communes (cf. Tableau 1).

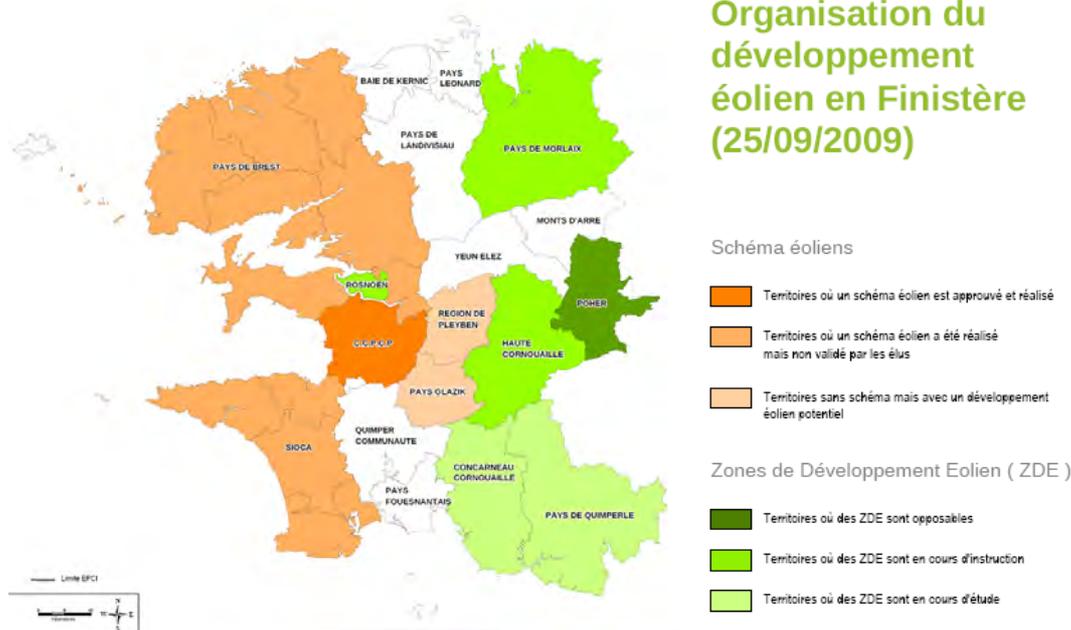


Figure 2 : Organisation du développement éolien en Finistère
source DDEA Finistère

Tableau 1 : Parc éoliens de la CCPCP

Communes	Lieu-dit	Demandeur	Nb d'éoliennes	Puissance unitaire	Puissance totale
Cast/Châteaulin/Plomodiern	Corn-Ar-Hoat (Cast)	JMA Energie	4	2,5 MW	10 MW
	Montagne Kergastel (Châteaulin)	SAS Eole Energies	3	2,5 MW	7,5 MW
	Montagne de Coat Ninon (Plomodiern)	SAS Eole Energies	1	2,5 MW	2,5 MW
Dinéault	Pennale, Ar Menez	Cordelle	4	0,3 MW	1,2 MW
Plomodiern	Montagne Saint-Gildas	SBEA Wind system	5	2,5 MW	12,5 MW
Saint-Coulitz	Menez Trobois	SCS les moulins à vent	4	2 MW	8 MW
TOTAL					41,7 MW

Le secteur d'implantation des éoliennes se situe sur trois entités de relief « croissant de Châteaulin » : le Menez Braz à Dinéault, le Menez Quelc'h à Cast, Châteaulin, Plomodiern et le Menez Trobois à Saint-Coulitz (Figure 1). En considérant un facteur de charge de l'ordre de 2 200 à 2 300 heures de fonctionnement équivalent pleine puissance, l'ensemble du parc éolien (41,7 MW) permettrait de couvrir l'équivalent de la consommation annuelle totale de la CCPCP (équivalent à 87 millions de kWh). Néanmoins, on considère qu'une éolienne fonctionne ¼ du temps à pleine puissance. De plus, la production intermittente des éoliennes oblige d'anticiper de 24 à 48 heures la production afin de pouvoir combler l'écart entre consommation et production locale d'énergie par une autre source énergétique.

Biomasse

L'article 29 de la Loi du 13 juillet 2005 définit la biomasse comme «*la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales, de la sylviculture et des industries connexes ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers*» (source : schéma collectif de l'énergie, Datar)

La valorisation des déchets organiques dans le secteur agricole et agroalimentaire

La dominante agricole confère au territoire intercommunal un fort potentiel de valorisation des déchets organiques d'origine agricole. En 2006, la revalorisation des tarifs d'achat de l'électricité produite à partir de biogaz issu d'unités de méthanisation a apporté un nouveau dynamisme à la filière. La coordination du développement de cette filière dans l'Ouest a été confiée à l'association Aile dans le cadre du Plan Biogaz Agricole, en partenariat avec les délégations régionales ADEME et le conseil régional.

Le projet d'unité de méthanisation qui serait implanté sur la zone de Lospars à Châteaulin pourrait être mis en service en 2016. La centrale biogaz Kastellin produirait 4.25 millions de m³ de méthane dont 84% serait injecté dans le réseau de transport de gaz.

La filière Bois – Energie

Depuis 1994, l'ADEME anime et finance le Programme Bois Energie Bretagne (PBEB) visant à développer le chauffage collectif ou individuel au bois. Les aides financières du plan bois énergie 2007-2013 ont été reconduites pour l'année 2014, un nouveau plan est en cours de définition. Faisant figure de région pilote, la filière bois est en plein essor en Bretagne, tandis qu'au niveau de la CCPCP elle reste très peu développée. Néanmoins deux projets de réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois sont en cours de réflexion afin d'alimenter la future piscine communautaire à Châteaulin et les établissements qui l'entoureront (EHPAD, lycée agricole), et à Plonévez-Porzay en vue de chauffer les bâtiments communaux (école, cantine et mairie).

Le développement de la filière bois pourrait constituer un potentiel de développement pour le territoire. L'entretien des zones bocagères permettrait de valoriser la ressource en bois. La mise en place d'un plan de gestion bocager et forestier, avec la coopération des agriculteurs notamment, permettrait l'exploitation des rémanents forestiers et bocagers.

Le solaire

L'énergie solaire constitue un potentiel de développement important des énergies renouvelables en Bretagne. Chez les particuliers, les installations solaires, notamment les systèmes de chauffe-eau solaire individuel (CESI), connaissent un essor. En effet, l'ADEME a recensé entre 2002 et 2005 plus de mille installations de chauffe-eau solaires dans la région dont 471 pour l'année 2005. La politique d'aides qui permet une réduction des coûts de l'installation engagée par l'ADEME et les conseils généraux sont incitatives.

Les installations solaires collectives

Malgré l'intérêt de ces démarches et les possibilités d'installer ces équipements, il n'existe aucun projet en cours sur le territoire intercommunal, pourtant des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) proches comme celle de Crozon en a plus de dix en cours et Quimper communauté plus d'une vingtaine en projet.

Le solaire individuel

Il existe peu d'installations individuelles de Chauffe-eau Solaire et de Système Solaire Combiné sur le territoire intercommunal. L'ADEME estime entre trois et cinq les projets de CESI représentant entre 10 et 15 m² répartis sur trois communes de la CCPCP.

Les installations de panneaux photovoltaïques individuels restent marginales sur le territoire intercommunal mais les autorisations de travaux fournies par les mairies de la CCPCP révèlent que le phénomène est récent et peut se développer.

Energie hydraulique

On note la présence de moulins sur le réseau hydrographique du territoire de la CCPCP. Le potentiel de valorisation de ces moulins en unités de production d'électricité micro-hydraulique est limité mais néanmoins intéressant. En effet, au niveau national sur l'objectif des 4 000 MW supplémentaires d'hydroélectricité souhaités d'ici à 2015, 1 000 MW vont concerner le développement du parc micro-hydraulique (moulins non équipés et installations désaffectées). Cette politique permet également l'entretien et la dépollution des rivières. (*Origine des données : Datar, schéma collectif de l'énergie, 2002*)

Le développement des énergies renouvelables doit être adapté au contexte local, agricole et environnemental.

La maîtrise de la consommation énergétique pose des questions de diversification des modes de production en énergie renouvelable auxquelles le territoire a déjà apporté des réponses en anticipant l'implantation de l'éolien par un schéma. Au-delà, d'autres pistes de réflexions interpellent le territoire :

- La gestion des modes de production d'énergie renouvelable et la préservation paysagère, agricole et environnementale,
- L'optimisation des modes de déplacement au travers notamment de la structuration des polarités urbaines,
- L'optimisation du tissu bâti existant et la qualité urbaine future.

ELEMENTS D'ANALYSE	
<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil Général, avec le Conseil Régional et l'ADEME, accompagne les collectivités dans la rationalisation de l'utilisation des ressources. - La CCPCP a développé un parc éolien - Diversification de la production d'énergie renouvelable à l'étude : projet de méthanisation, étude pour le développement de réseau de chaleur alimenté au bois. - L'intérêt des particuliers pour les énergies renouvelables est croissant 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Bretagne est dépendante de l'extérieur pour son alimentation en énergie - A ce jour, la production d'énergie renouvelable est peu diversifiée sur le territoire du SCoT
<p>Enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de la production d'énergies renouvelables par de nouvelles filières qui ont un fort potentiel (bois, méthanisation). - Encourager la réduction des consommations énergétiques des collectivités et des particuliers - Organiser le territoire afin de réduire les déplacements, optimiser le bâti existant 	

LA
RESSOURCE
EN EAU



A. Les documents de gestion de l'eau

La gestion de l'eau est une des problématiques majeures du territoire. La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 définit à l'échelon européen un cadre pour une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle fixe un objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines et de surfaces (continentale et littorale) en 2015.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009, fixe les objectifs et les orientations fondamentales (détaillés en annexe 6) en matière de gestion de la ressource en eau à l'échelle du grand bassin hydrographique.

Orientations fondamentales :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique
4. Maitriser la pollution par les pesticides
5. Maitriser les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant l'environnement
7. Maitriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides et la biodiversité
9. Ré-ouvrir les rivières aux poissons migrateurs
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau
13. Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
14. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
15. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le SDAGE fixe comme enjeux majeurs pour le secteur côtier Finistère de réduire la pollution par les nitrates, réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation et enfin préserver le littoral.

La mesure territorialisée pour le secteur côtier Finistère prévoit un retour à l'état de référence à l'échéance 2015 pour 82% des eaux de surface et 44% des eaux souterraines. Toutefois deux reports sont possibles aux échéances 2021 ou 2027. Sur le territoire du SCOT, des reports sont accordés pour les cours d'eau du Lopic (paramètre déclassant morphologie), de l'Aulne, du Steïr et pour les eaux côtières et de transition de la Baie de Douarnenez (paramètre déclassant nitrates).

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global	
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRGR0056a	Aulne depuis la confluence du canal de Nantes à Brest jusqu'à l'estuaire	Bon potentiel	2015	Bon état	2021	Bon potentiel	2021
FRGR0075	Kerharo depuis la source jusqu'à la mer	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
FRGR0084	Steïr et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Odét	Bon état	2015	Bon état	2027	Bon état	2027
FRGR1324	Lapic et ses affluents depuis sa source jusqu'à l'embouchure	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027
FRGR1357	Ruisseau de Plomodiern et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
FRGR1637	Garvan et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
FRGC20	Baie-Douarnenez	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
FRG002	Baie Douarnenez (masse d'eau souterraine)	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021

Source: SDAGE Loire -Bretagne 2010-2015

Les mesures clefs du SDAGE 2010-2015 (détaillées en annexe 7)

Morphologie : Aulne et Kerharo

- restaurer la morphologie du lit mineur pour restaurer les habitats aquatiques
- intervenir sur la ripisylve (restauration de la ripisylve et gestion des espèces envahissantes)
- gérer, aménager, supprimer les ouvrages existants

Pollutions d'origine agricole

Le territoire est notamment concerné par les mesures suivantes:

- l'amélioration des pratiques agricoles : limiter les transferts par des dispositifs tampon, améliorer les pratiques agricoles pesticides et/ou utiliser les techniques alternatives, réorganiser le parcellaire d'exploitation pour optimiser les pratiques

Zones humides

Gérer, entretenir et restaurer les zones humides

Pollutions collectivités et industriels

Améliorer la collecte, le stockage et le transfert vers les stations d'épuration

Améliorer la collecte et le traitement des eaux pluviales sur zones imperméabilisées

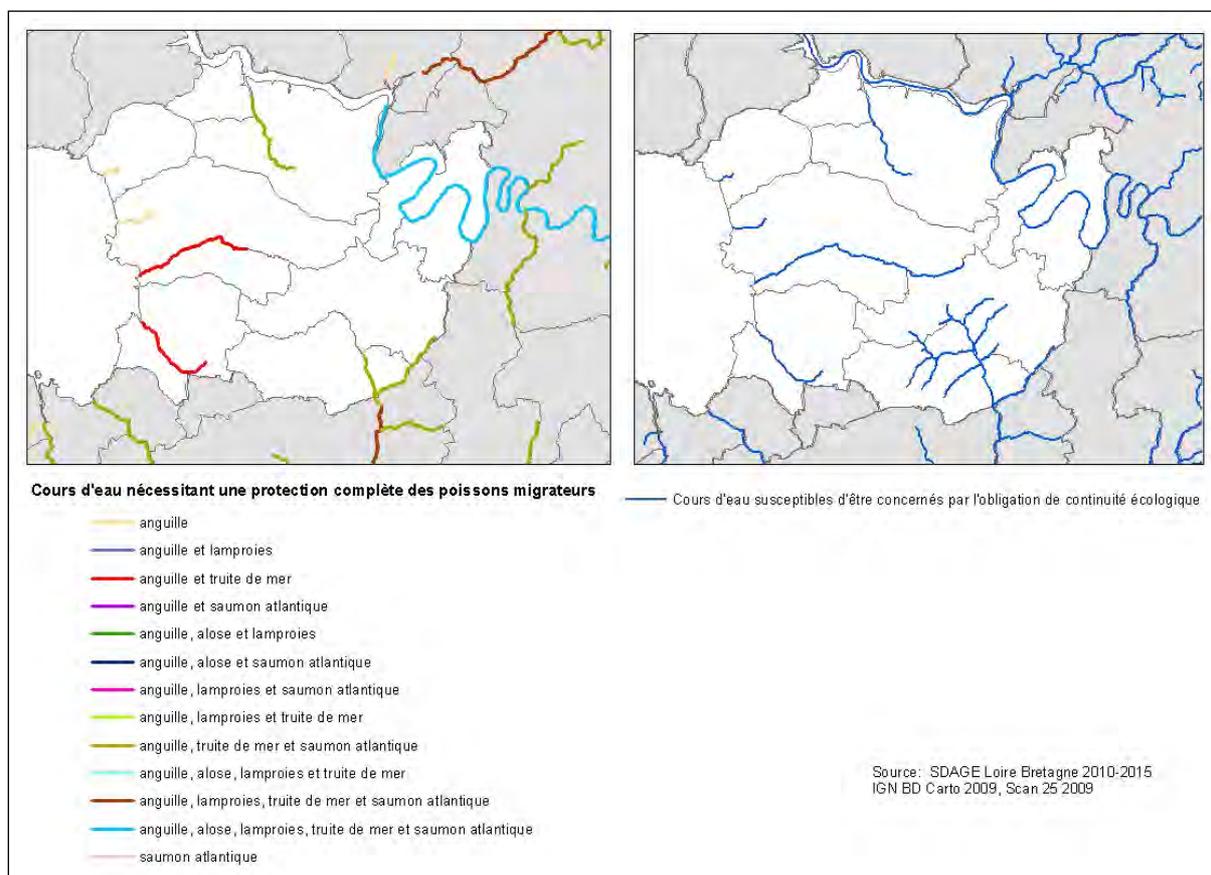
Le SDAGE a identifié 7 cours d'eau ou parties de cours d'eau visés au 1° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement à enjeu pour les Poissons Migrateurs : l'Aulne (saumon atlantique,

aloses, anguilles, lamproies, truites, fario), le Garvan (anguille, saumon atlantique, truite de mer), le Laptic et le Kerharo (anguille et truite de mer), le ruisseau de Plomodiern (anguille), le ruisseau de Pentrez (anguille), le Steïr (anguille, saumon, truite de mer). Une partie du Steïr et le Kerharo sont en outre identifiés comme réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique

En fonction de leur classement en liste I ou II qui doit être défini par les services de l'Etat, ces cours d'eau seront soumis aux obligations suivantes :

-liste I : aucun nouvel ouvrage ne peut être construit « s'il constitue un obstacle à la continuité écologique » et le renouvellement des autorisations pour les ouvrages existants ne pourra se faire qu'à la condition qu'ils permettent la circulation des poissons migrateurs

-liste II : les ouvrages doivent assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. L'existant devra être aménagé dans un délai de 5 ans après la publication de la liste des cours d'eau.



Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) couvrant le territoire intercommunal approuvés ou en cours d'élaboration (SAGE de la Baie de Douarnenez, SAGE de l'Aulne, SAGE de l'Odet) fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de production quantitative et qualitative de la ressource en eau. Ils doivent être compatibles avec le SDAGE. Le ScoT doit être compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et des trois SAGE.

Les objectifs des différents SDAGE et SAGE sont déclinés à la pièce 1.7 du présent rapport de présentation relative à l'articulation du Scot avec les documents qu'il prend en considération ou avec lesquels il est compatible.

Le SAGE de l'Odet

Elaboré sur un périmètre de 32 communes, le SAGE de l'Odet couvre les communes de Quéménéven et Cast (pour partie). Approuvé en février 2007, le SAGE a été élaboré autour de 5 grands enjeux déclinés en prescriptions et recommandations dont certaines concernent plus particulièrement le territoire du SCOT:

1- *la réduction du risque lié aux inondations*

-Prescription : réalisation d'ouvrage de régulation des crues en amont de l'agglomération de Quimper, deux sites susceptibles d'accueillir ce type d'ouvrage ont été recensés sur la commune de Cast (ancien étang du Moulin au Duc) et de Quéménéven (De Kerampape Vihan à Meil Kerampape) /Préservation des talus existants

-Recommandation : réalisation d'un schéma directeur d'eaux pluviales lors de l'élaboration ou la révision du document d'urbanisme communal

2- *la reconquête de la qualité de l'eau*

-Les objectifs fixés de qualité de l'eau pour le point nodal de Pont de Trohéir sur le Steir reprennent les objectifs du SDAGE pour le bassin et sont détaillés ci-dessous :

COD (mg/l)	NO3 (mg/l)	NO2 (mg/l)	NH4 (mg/l)	PO4 (mg/l)	Pesticides (µ/l)	IBGN
4	32	0.03	0.1	0.1	0.5	16

-le bassin versant du Steir de même que les abords des périmètres de protection des captages d'eau sont identifiés comme prioritaires pour la mise en œuvre d'opérations groupées de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif

-bande protection de 1 mètre minimum le long des cours d'eau au sein de laquelle l'usage de produits phytosanitaires est proscrit.

3- *la sécurisation quantitative de l'alimentation en eau potable*

Recommandation : il est recommandé aux communes d'établir un schéma d'alimentation en eau potable/mettre en place des mesures de protection dans les documents d'urbanisme des ressources exploitables à court, moyen et long terme/maximiser le rendement du réseau et éviter les pertes...

4- *la protection et la gestion des milieux naturels aquatiques et des zones humides :*

-Réaliser un inventaire des cours d'eau et zones humides et reprendre et protéger ces éléments dans les documents d'urbanismes communaux. L'ancien étang du Moulin du Duc est identifié comme principale zone humide d'intérêt environnemental et les tourbières du Grannec et du Ménez Quelc'h sont identifiées comme présentant un intérêt départemental

Recommandations : aménagement doux des berges, liste des espèces indésirables...

Depuis 2010, le SAGE est en révision.

Le SAGE de l'Aulne

Le SAGE de l'Aulne est élaboré sur 89 communes à cheval sur les départements du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan. Il concerne les communes de Port-Launay, Châteaulin, Dinéault, Trégarvan, Saint-Coulitz et Plomodiern et Cast (pour partie). Les objectifs du SAGE sont : la restauration de la qualité des eaux pour l'approvisionnement en eau potable, la préservation du potentiel biologique, le rétablissement de la libre circulation du saumon atlantique et des autres

espèces migratrices, le maintien de l'équilibre écologique de la rade de Brest et la protection des usages littoraux, la protection des populations contre les inondations. Ils sont organisés autour de 6 enjeux, eux-mêmes déclinés en orientations et dispositions.

- Enjeu 1 : Gouvernance du SAGE et Organisation de la maîtrise d'ouvrage
- Enjeu 2 : Maintien de l'équilibre de la rade de Brest et protection des usages littoraux
- Enjeu 3 : Restauration de la qualité de l'eau
- Enjeu 4 : Maintien des débits d'étiage pour garantir la qualité des milieux et les prélèvements dédiés à la production d'eau potable
- Enjeu 5 : Protection contre les inondations
- Enjeu 6 : Préservation du potentiel biologique / Rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices

Le SAGE de la Baie de Douarnenez

Le SAGE de la Baie de Douarnenez est en cours d'élaboration, le périmètre a été arrêté en 2010. Portant sur 23 communes, il couvre les 4 communes littorales du territoire. Les objectifs identifiés lors de la phase d'émergence du SAGE sont : la limitation de l'eutrophisation des eaux côtières (marées vertes et phytoplancton), l'amélioration de la qualité des eaux de baignade, la protection de la qualité des eaux destinées à la conchyliculture, l'amélioration de la connaissance, la protection et la restauration des écosystèmes littoraux et autres milieux naturels, la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, la conciliation des usages du littoral permettant leur développement et la préservation de l'eau et des milieux naturels.



Source : Conseil Général du Finistère

B-Les eaux superficielles et souterraines

L'arrêté du 25 janvier 2010 définit les critères et méthodes servant à caractériser les différentes classes d'état écologique, chimique et de potentiel écologique des eaux de surface en remplacement du SEQ-eau. La valeur mensuelle retenue pour le calcul des qualités est la valeur la plus déclassante (méthode du percentile 90) voir annexe 9. L'état écologique est déterminé par quatre éléments : biologiques, physicochimiques généraux, polluants spécifiques de l'état écologique et hydromorphologiques. L'état écologique se décline en cinq classes



Le rapport de la qualité de l'eau du SAGE de l'Odet en 2013 fait état d'un bilan de la qualité de l'eau au point nodal du Troheir pour les années 2012-2013:

Nitrates	Nitrites	Ammonium	Orthophosphates	Phosphore total	COD	E. coli	Indice macro invertébrés	IBD	IPR
bonne qualité	très bonne qualité	très bonne qualité	très bonne qualité	bonne qualité	très bonne qualité	mauvaise qualité	très bon état	très bon état	très bon état
NO3	NO2	NH4	PO4	P total	COD	E.coli	IBGN	IBD	IPR

Les objectifs du SAGE pour les années 2012 et 2013 sont respectés pour les paramètres ammonium, nitrites et orthophosphates. A l'inverse, les objectifs pour les paramètres nitrates et carbone organique dissous ne sont pas atteints en 2012. En 2013, l'objectif est atteint pour la première fois depuis 2008 sur le paramètre nitrates. La qualité bactériologique est mauvaise pour 2013 avec deux dépassements d'E.coli corrélé à des épisodes pluvieux.

Des analyses de la qualité de l'eau sont également menées dans le cadre du Contrat Territorial de la Baie de Douarnenez.



90 (mg/l)	Nitrates	Ammonium	Ortho-phosphates
Caméros	43	0,05	0,08
Pentrez	33	0,22	0,11
Kélérec nord	44	0,05	0,11
Kélérec sud	38	0,24	0,36
Lestrevet	33	0,12	0,08
Ty Mark	46	0,05	0,06
Kerharo	36	0,12	0,15
Ty Anquer	39	0,09	0,19
Sainte-Anne	59	0,09	0,28
Lapic	44	0,07	0,51
Trezmalaouen	47	0,09	0,05

Source : EPAB

Les cours d'eau présentent un état médiocre à mauvais pour le paramètre nitrates et notamment le Kerharo, Lestrevt et le Lapic qui figurent dans le plan algues vertes.

L'état des cours d'eau pour les paramètres ammonium et orthophosphates est très bon ou bon à l'exception du Lapic qui présente un état moyen pour les orthophosphates.

Q90	Nitrates	Dioxyde d'azote	Phosphates	Phosphore total	Demande bicochimique en oxygène	Ammonium	T O2	Ph Mini	Ph Maxi	Matières en suspension
Aulne 2013	Orange	Bleu	Beige	Vert	Beige	Bleu	Bleu	Bleu	Bleu	Bleu
Garvan 2013	Jaune	Bleu	Vert	Bleu	Bleu	Bleu	Bleu	Bleu	Bleu	Bleu

Source : EPAGA

L'Aulne présente en 2013 un état médiocre pour le paramètre nitrates. Les autres paramètres présentent un état bon à très bon.

Le Garvan présente un état moyen pour le paramètre nitrates. Les autres paramètres présentent un état bon à très bon.

Globalement, la qualité des cours d'eau du territoire est satisfaisante. Les substances portant le plus atteinte aux milieux aquatiques sont essentiellement les nitrates. Elles sont principalement liées aux apports d'origine agricole. Le territoire est classé en Zone d'Excédent Structurel (ZES)² c'est-à-dire que la production d'azote d'origine animale est supérieure à 170 kg par ha épendable et par an. Les mauvaises pratiques agricoles favorisent la fuite d'éléments nutritifs des bassins versant, entraînant nitrates par lessivage, phosphates par ruissellement. Les agriculteurs doivent réduire les pollutions des eaux par les déjections animales et modifier leurs pratiques afin de respecter la Directive Nitrate du 12 décembre 1991.

La qualité des eaux maritimes et littorales

La loi Littoral du 3 janvier 1986 précise que les limites territoriales des communes adjacentes d'une baie s'arrêtent à 12 miles marins. Les collectivités sont donc responsables d'une partie des eaux maritimes, tant sur le plan juridique, politique, économique qu'écologique.

Large de 16 km environ, la baie de Douarnenez est l'exutoire des cours d'eau du territoire du Porzay. Ce dernier étant confronté à un enjeu récurrent de la qualité de l'eau, les impacts sont également nombreux sur les eaux maritimes.

La masse d'eau côtière de la baie de Douarnenez présente un état écologique moyen en 2009. Elle fait l'objet d'un report d'objectif d'atteinte du bon état écologique à 2021 (paramètre déclassant nitrates). L'objectif de bon état chimique est également fixé à 2021.

Dans ce sens, le Contrat territorial de la Baie de Douarnenez porté par l'EPAB, mis en œuvre sur la période 2012-2015, a pour but de reconquérir la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire.

² Cantons où la quantité totale d'azote produite par le cheptel est supérieure à 170 kg par hectare épendable et par an. Les possibilités d'épandages pour une épuration par le sol et les cultures sont donc dépassées.

Les zones de production conchylicoles

L'atlas des zones conchylicoles établit le classement des zones conchylicoles sur la base des arrêtés préfectoraux de classement fournis par les Directions Départementales des Affaires Maritimes. Ce classement est complété par une surveillance régulière des coquillages permettant d'assurer la protection de la santé du consommateur.

Sur l'estran de la baie de Dournenez, les coquillages appartenant aux groupes 2 : bivalves fouisseurs (palourdes...) font l'objet d'un classement sanitaire B (arrêté du 26-12-2012). Les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir subi, pendant un temps suffisant, un traitement dans un centre de purification. La pêche de loisir est possible, en respectant des conditions de consommation édictées par le ministère de la santé, comme la cuisson des coquillages.

La qualité bactériologique de la baie de met ponctuellement à mal les activités notamment de pêche à pied. Des arrêtés préfectoraux ont été pris à plusieurs reprises dans le but d'interdire le ramassage des coquillages sur l'estran, des contaminations bactériologiques ayant été décelées.

La qualité des eaux de baignade

Le territoire se caractérise par la présence de nombreux ruisseaux côtiers dont les teneurs en différentes substances (notamment NO_3^- et PO_4^{2-}) ont un impact direct sur le littoral. Les apports trop importants en nitrates dans la baie de Douarnenez sont responsables du développement des algues vertes. Or, la qualité des eaux littorales (notamment sur les volets microbiologie et algues vertes) est un enjeu majeur pour le développement et la pérennité du tourisme, activité économique importante sur le territoire.

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est effectué par l'Agence Régionale de Santé au cours des mois de juin à septembre. Ce contrôle régulier de tous les lieux de baignade fréquentés permet d'informer les maires et les usagers de la qualité de l'eau et d'évaluer l'impact des actions engagées pour protéger cet environnement fragile.

La directive européenne 2006/7/CE définit une méthode de classement des eaux de baignades. Les deux paramètres microbiologiques à analyser et à contrôler sont les entérocoques intestinaux et les escherichia coli.

Les valeurs seuils sur les indicateurs Entérocoques intestinaux (IE) et Escherichia coli (EC) de la directive 2006/7/CE concernant la qualité des eaux de baignade sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

Qualité d'eau \ Indicateur ¹	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
IE en UFC/100 mL	100*	200*	185**
EC en UFC/100 mL	250*	500*	500**

¹Pour qu'une eau de baignade soit classée dans une catégorie de qualité donnée, il faut que les percentiles des résultats de dénombrement sur les deux indicateurs microbiologiques soient inférieurs aux valeurs seuils de la classe de qualité considérée

*Valeurs seuils à comparer aux percentiles 95 des mesures microbiologiques.

**Valeurs seuils à comparer aux percentiles 90 des mesures microbiologiques.

Source : AFSSET

Tableau 2 : Qualité des eaux de baignades
 Source : www.baignades.sante.gouv.fr

Communes	Lieu-dit	2010	2011	2012	2013
Saint-Nic	Pentrez	bonne	bonne	bonne	excellente
Saint-Nic	Cameros	bonne	moyenne	bonne	excellente
Plomodiern	Lestrevet	moyenne	bonne	moyenne	excellente
Plomodiern	Pors ar vag	bonne	bonne	bonne	excellente
Plomodiern	Kervijen	moyenne	moyenne	moyenne	bonne
Ploeven	Ty Anquer	moyenne	moyenne	bonne	excellente
Plonevez-porzay	Saint-Anne la Palud	moyenne	bonne	bonne	excellente
Plonevez-porzay	Kervel	bonne	bonne	bonne	excellente

Les algues vertes

Le phénomène des algues vertes est avant tout un symptôme révélateur de déséquilibres plus globaux, prenant leur source dans les pratiques socio-économiques du territoire. Algues opportunistes, les ulves ont une forte capacité à se développer, spécialement en conditions favorables de lumière et de température. Leur croissance est alors essentiellement contrôlée par la disponibilité en sels nutritifs (NO_3^- et PO_4^{3-}). Le nitrate est l'élément limitant en milieu marin.

La taille de l'algue à un moment donné résulte d'un équilibre entre sa vitesse de croissance et l'activité de fragmentation, qui est liée aux conditions hydrodynamiques du milieu. Ainsi, en conditions favorables, les ulves à l'état libre sont capables de produire des biomasses très importantes. Cette production excessive d'algues correspond à un phénomène d'eutrophisation du milieu marin côtier.

Les algues vertes ou « ulves » qui viennent s'échouer en masse sur les plages, sont les indicateurs d'un déséquilibre du milieu naturel. Leur développement dans les eaux peu profondes est lié à la présence de plusieurs facteurs inhérents aux propriétés intrinsèques du territoire

Paramètres continentaux agissant en amont des marées vertes :

- Des quantités excessives d'éléments nutritifs : les nitrates sont essentiellement d'origine agricole. Les phosphates ont des sources plus diverses, entre agriculture et activités domestiques, avec probablement une prépondérance des apports domestiques dans les sites les plus fortement urbanisés et/ou touristiques. Le sédiment littoral est une source secondaire très importante de phosphore, dans la mesure où ce dernier s'y est accumulé en grande quantité et de manière durable au fil du temps.
- Pluviométrie : des précipitations printanières induisent un lessivage des éléments nutritifs du sol et un débit accru des cours d'eau. On a effectivement remarqué un moindre volume d'algues lors des années sèches. Sur le territoire de la CCPCP, la moyenne de précipitation annuelle est de 996 mm.
- Un réseau bocager relativement insuffisant dans le bassin du Porzay, au regard du potentiel régulateur qu'il recouvre pour filtrer les eaux et éviter un ruissellement des eaux trop important.

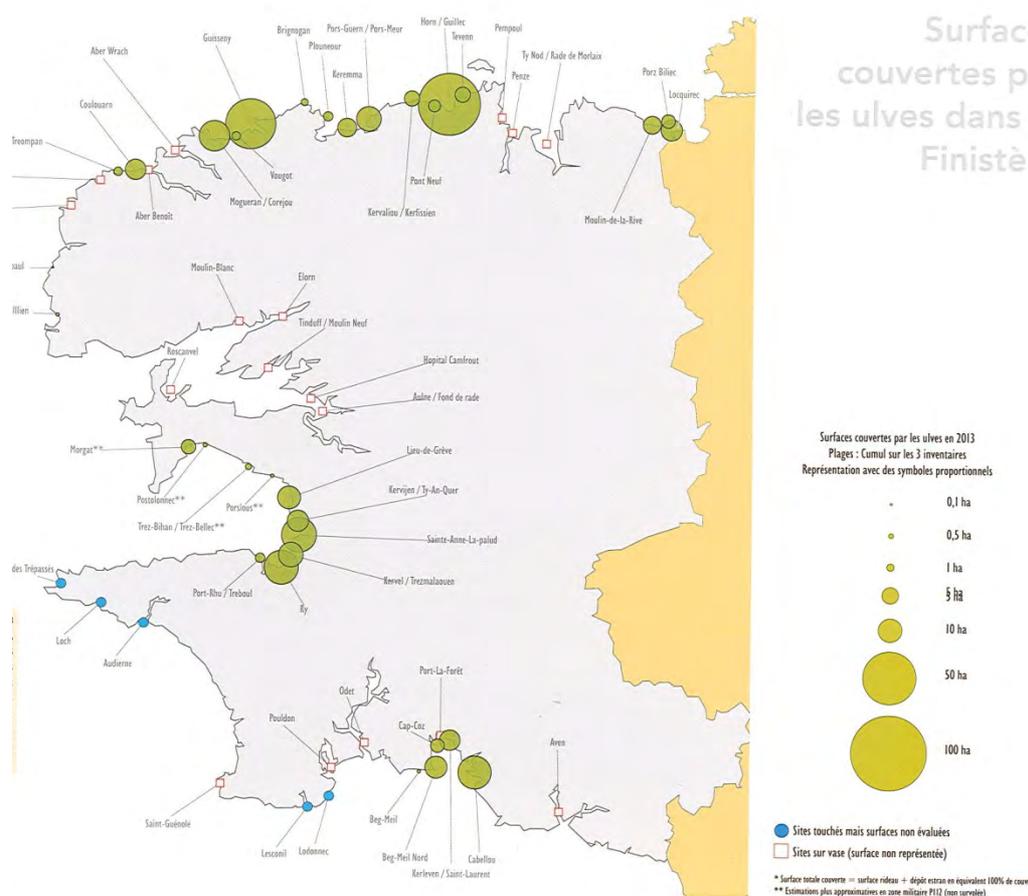
Paramètres littoraux intervenant dans le développement et la pérennisation des marées vertes :

- Lumière (ensoleillement) ;
- Eléments nutritifs : azote (élément limitant) et phosphore stockés dans les sédiments (durable) ;
- Baie semi-fermée et donc faible renouvellement de la masse d'eau ;
- Elévation de la température car faible bathymétrie de la Baie de Douarnenez.

Par rapport aux autres sites touchés par le même phénomène, le site étudié présente une singularité : la très grande mobilité de son stock littoral d'ulves.

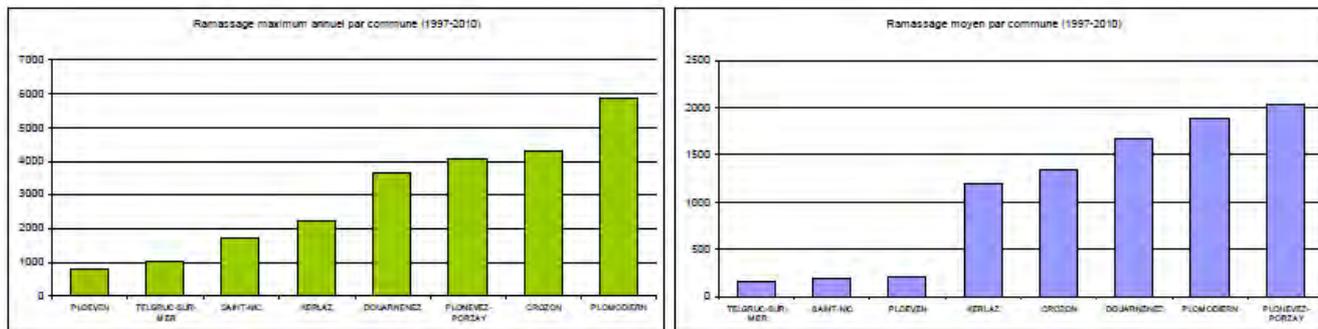
La Baie de Douarnenez présente une unicité fonctionnelle en ce qui concerne l'eutrophisation. Il convient donc de s'attacher plutôt à l'importance relative des apports d'azote qu'à leur situation géographique.

Dans le cadre du programme Prolittoral, le CEVA a réalisé des suivis pour caractériser le phénomène des marées vertes en Bretagne et notamment en baie de Douarnenez. Les marées vertes sont très variables d'une année à l'autre et liées aux conditions de houle et de vent. La dynamique de chaque plage est différente. La part du rideau est très importante (63 % en moyenne). Il semble que les proliférations soient fortement liées aux niveaux de reconductions interannuelles (fonction des surfaces atteintes en octobre de l'année précédente). La relation « flux azoté arrivant en baie en période sensible et niveau de marée verte annuel (fin de saison) » semble bien corrélée.



Source : cahier de la MISE juin 2014- La qualité des eaux douces et littorales dans le Finistère en 2013

La baie de Douarnenez représente 45% des échouages du département. En 2013 les surfaces ont diminué de 40% en raison d'un démarrage tardif des échouages lié à la non reconduction du stock de l'année précédente.



Source : note de synthèse CEVA-*Caractérisation de la marée verte en baie de Douarnenez octobre 2011*

Les communes de Plonevez-Porzay et Plomodiern déclarent des ramassages annuels moyens compris entre 1 000 et 2 000 m³ et des maximums annuels compris entre 2 000 et 6 000 m³. Les tonnages ramassés ne reflètent pas les volumes d'algues présents dans l'eau, ils constituent un indicateur de la nuisance ressentie localement et des efforts consentis par les communes.

Conséquences des algues vertes sur l'environnement et l'économie locale

Les impacts des marées vertes sont multiples. Si l'on rapporte la production des marées vertes bretonnes à leurs surfaces de production, on est en réalité en situation d'eutrophisation modérée. Mais le fait que les algues soient dérivantes, et puissent s'accumuler de manière importante sur de faibles surfaces, constitue une menace certaine pour la biodiversité de ces secteurs d'accumulation : hauts de plages, parties enclavées de vasières, mais aussi certains petits fonds où stagnent des quantités importantes d'algues, qui peuvent alors dégrader les conditions de vie d'autres espèces végétales ou animales. (Sources : CEVA)

Outre les impacts sur la biodiversité lorsqu'elles se décomposent les algues vertes entraînent des nuisances visuelles et olfactives. Les ulves en décomposition sont riches en hydrogène sulfuré (H₂S), d'où l'odeur nauséabonde et les potentielles émanations toxiques qui s'en dégagent quand elles se décomposent, une fois échouées.

Grandes orientations afin de pallier au phénomène des marées vertes

Le SDAGE Loire Bretagne fixe des objectifs de réduction de 30% au moins des flux de nitrates à l'horizon 2015 dans les 8 baies prioritaires (dont la Baie de Douarnenez) et demande que chaque commission locale de l'eau des SAGE des bassins versants côtiers touchés par les algues vertes établissent un programme de réduction des flux de nitrates avec des objectifs chiffrés et datés. Le Grenelle de la mer fixe en son engagement 66c un objectif de réduction de 40% des flux de nutriments à l'horizon 2012-2014 ». Pour ce faire, l'Etat met à disposition 134 millions d'euros entre 2010 et 2015 dont 40 millions d'euros répartis sur 2010 et 2011.

D'autre part, le plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes du 5 février 2010, concerne les huit baies « algues vertes » identifiées dans le SDAGE Loire-Bretagne et comprend trois volets :

- un volet portant sur l'amélioration des connaissances et la gestion des risques,

- un volet portant sur les actions curatives (amélioration du ramassage et développement des capacités de traitement des algues échouées,
- un volet préventif comprenant les actions à mettre en œuvre pour limiter les flux d'azote vers les côtes.

Plusieurs objectifs sont ainsi clairement établis :

- Engager la reconquête des zones naturelles et l'entretien des paysages (zones humides, prairies extensives, ripisylves, zones boisées humides, haies et bandes végétalisées le long des cours d'eau).
- Faire évoluer l'agriculture vers des systèmes de production à très basses fuites d'azote, en fonction des enjeux locaux de réduction des flux d'azote, dans le cadre de projets de territoire.
- Développer des filières pérennes de traitement de l'ensemble des effluents agricoles excédentaires par la méthanisation.
- Améliorer le respect des réglementations par des contrôles renforcés et plus efficaces.
- Limiter la pression d'azote organique et minéral.
- Réduire les flux de nutriments en provenance des installations de traitement des eaux usées domestiques et industrielles.

Actions visant à réduire le phénomène

Pour remédier à ce problème, plusieurs programmes de prévention et de suivi ont été mis en place :

- le CEVA développe des missions régulières et organise le repérage aérien, l'estimation des stocks totaux, etc. Pour autant, les missions du CEVA ne portent pas sur les causes des marées vertes mais bien sur le phénomène en lui-même.
- le Programme PROLITTORAL (CEVA + IFREMER), achevé en 2009.
- Le plan de lutte contre les algues vertes : élaboration par les SAGE des huit baies prioritaires dont celle de Douarnenez d'un programme d'actions visant à faire évoluer les pratiques agricoles vers des systèmes de production à très basses fuites d'azote.
- Le Contrat Territorial de la Baie de Douarnenez 2012-2015 à travers la charte de territoire 2012-2015 propose un projet de territoire à très basses fuites d'azote. Les objectifs de concentration en nitrate (Q 90) sont fixés pour 2015 à :

Bassin versant	Q 90 [No3], mg/l (2007-2008)	Q90 à atteindre en 2015
Lestrevet	34	27
Kerharo	36	28
Lapic	47	36

Le problème des marées vertes est un révélateur des différentes pressions anthropiques s'exerçant sur la CCPCP. Les activités humaines sont au centre de ces pressions. Leur mise en relation amène à une réflexion globale et transversale sur la gestion durable des ressources naturelles et sur les pratiques socio-économiques du territoire. L'azote étant le facteur de maîtrise actuel du phénomène, les actions mises en œuvre dans la charte de territoire visent à réduire les fuites d'azote vers le milieu :

-Evolution des pratiques agricoles qui permettra à plus ou moins long terme d'agir sur la diminution des flux d'azote rejetés aux exutoires des cours d'eau : rotations culturales à faibles risques de fuites d'azote, couverts hivernaux plus efficaces et conduites de pâturage optimisées, exportation des digestats de méthanisation.

-Aménagements des milieux naturels tels que le marais de Kervigen permettant d'agir sur le court terme et ponctuellement sur la baisse des flux d'azote : optimisation du rôle épurateur des zones

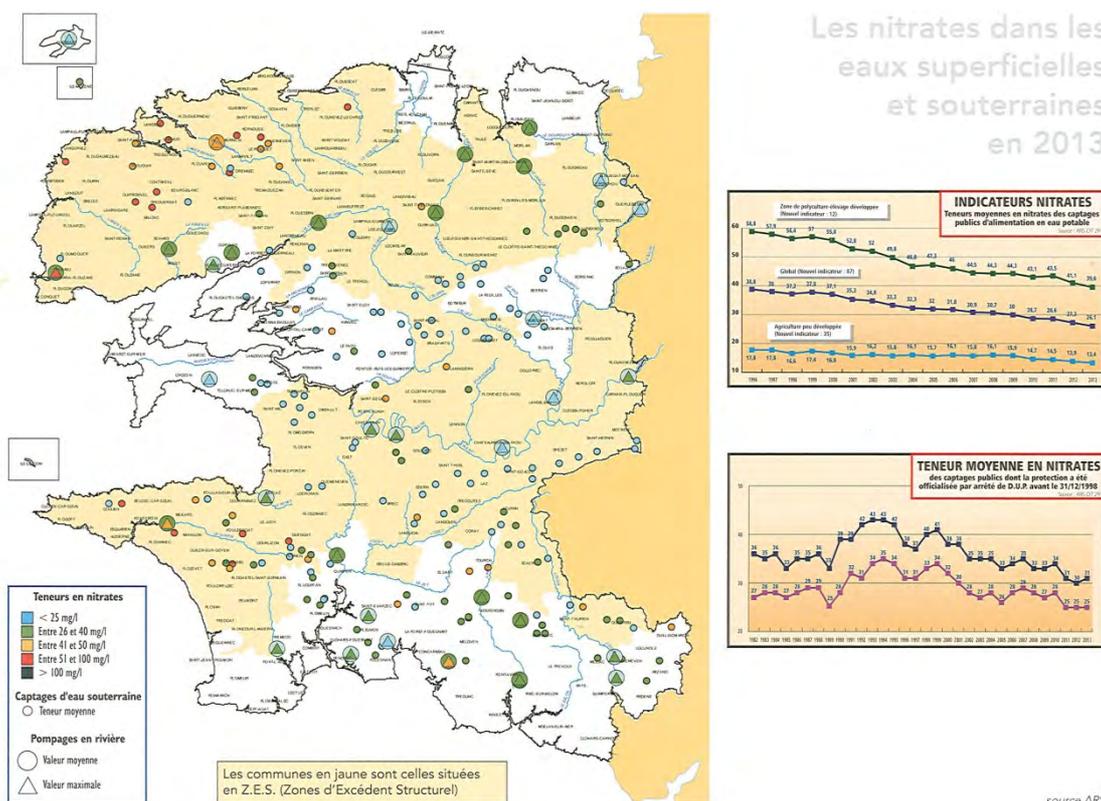
humides, accompagnement des exploitants dans leurs projets environnementaux, limiter le ruissellement direct au cours d'eau et favoriser l'infiltration

-Assainissement : mise aux normes permettant de limiter les pertes d'azote vers le milieu naturel

C- La ressource en eau potable

La protection de la santé publique impose la maîtrise et le contrôle de l'eau de consommation et tout particulièrement des réseaux d'adduction d'eau potable. Dans chaque département, un contrôle réglementaire relevant de la compétence de l'Etat est exercé par l'ARS-DT service déconcentré du Ministère chargé de la santé. Cette mission porte sur l'ensemble de la distribution d'eau depuis le point de captage jusqu'au robinet du consommateur conformément à la réglementation en vigueur.

Ces dispositions visent à assurer la sécurité sanitaire des eaux de consommation distribuées à la population ou utilisées dans les entreprises alimentaires. En 2013 aucun abonné n'a consommé de l'eau dont la teneur moyenne en nitrate dépassé la limite de 50 mg/l. De même, l'eau traitée n'a connu aucun dépassement de la concentration en pesticides (concentration maximale fixée à 0.5µ/l par substance et 0.5µ/l toutes substances confondues).



Source : cahier de la MISE - Qualité des eaux douces et littorales dans le Finistère en 2013

La production d'eau potable est réalisée à partir d'eau d'origine superficielle et souterraine. 14 captages d'eau potable sont recensés sur le territoire de la CC du Pays de Châteaulin et du Porzay. La production d'eau potable est assurée par le Syndicat Mixte de l'Aulne qui redistribue l'eau à ses adhérents dont, entre autre, les 11 communes de la CC du Pays de Châteaulin et du Porzay, et pour partie par les communes. La distribution est assurée par les communes.

787 149 m³ d'eau ont été produits par les communes en 2012 et 4 518 020 m³ ont été prélevés par le Syndicat mixte de l'Aulne. L'eau prélevée sur l'Aulne est traitée dans les stations de Guy Robin et Coatigrac'h. A noter que l'Aulne est la réserve principale de l'alimentation en eau potable du sud du département. Les capacités de prélèvement maximales des captages du territoire du SCOT ne sont pas atteintes à ce jour, et globalement la tendance est à la baisse des consommations d'eau potable en lien notamment avec une amélioration du rendement des réseaux de distribution.

Volumes d'eau prélevés entre 2008 et 2012

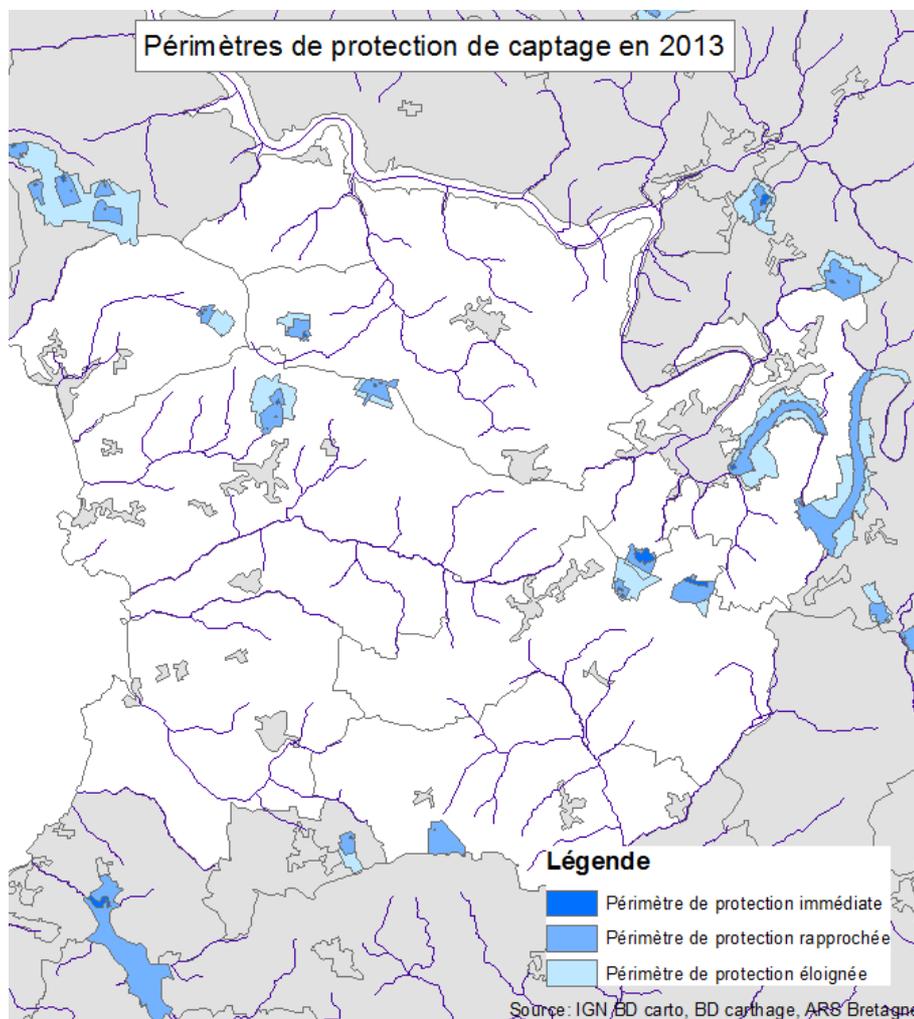
Gestionnaire du point	Nature de la ressource	Profondeur du point (en mètre)	Volume prélevé en 2008 (en m ³)	Volume prélevé en 2009 (en m ³)	Volume prélevé en 2010 (en m ³)	Volume prélevé en 2011 (en m ³)	Volume prélevé en 2012 (en m ³)
COMMUNE DE CAST	Nappe profonde	6	121 800	123 351	115 077	110 856	114 986
COMMUNE DE CHATEAULIN	Source	1	212 700	180 531	164 613	131 804	170 420
SYND. MIXTE DE L'AULNE	Cours d'eau naturel		1 874 100	2 202 893	2 421 540	3 114 419	2 589 147
COMMUNE DE DINEAULT	Nappe profonde	3	25 700	21 013	26 353	21 548	16 722
COMMUNE DE DINEAULT	Nappe profonde	6	98 300	92 645	95 195	89 672	98 170
COMMUNE DE PLOMODIERN	Source	8	169 400	174 752	184 647	165 102	203 293
COMMUNE DE QUEMENEVEN	Nappe profonde	116	8 800	8 691	9 678	10 240	9 565
SYND. MIXTE DE L'AULNE	Cours d'eau naturel		2 243 200	2 173 873	2 179 657	2 376 870	1 928 873
COMMUNE DE SAINT NIC	Nappe profonde	4	174 000	113 020	119 194	111 424	149 920
COMMUNE DE TREGARVAN	Source	1	29 000	18 037	19 803	11 645	24 073

Source: Agence de l'eau Loire Bretagne

Tableau 3 : Captages et prises d'eau sur le territoire de la CCPCP

Communes	Captage souterrain	Prise d'eau sup.
Trégarvan	Brigneun	-
Trégarvan	Toull Ar Gloët	-
Dinéault	Lézaff	-
Dinéault	Kergaoc	-
Quéméneven	Kergoat	
Châteaulin	Prat ar Rouz	-
Châteaulin	Menez Quelc'h	-
Châteaulin	Coatliguer PL	Aulne – Coatigrac'h & Guy Robin
Châteaulin	Coatliguer SS	-
Châteaulin	Coatliguer FOR SS	-
Saint-Coulitz	-	Aulne – Prat Hir
Saint-Nic	Chapelle-Neuve	-
Saint-Nic	Yeun	-
Cast	Grannec Haut	-
Cast	Grannec Bas	-
Cast	Grannec Sud	-
Plomodiern	Dour Bihan	
Plomodiern	Croz Ruz	-

Les lois du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992, instituent l'obligation d'établir des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine. Ces derniers visent à protéger la ressource en eau de pollutions accidentelles en réglementant ou interdisant les activités à proximité. Les points d'approvisionnement en eau du territoire du SCOT ne bénéficient pas tous de périmètres de protection mais les procédures visant à délimiter les périmètres sont en cours. Leur constitution constitue donc un enjeu pour la protection de la ressource en eau.



L'Aulne fait également l'objet de prélèvement d'eau pour l'industrie, 70 200 m³ ont été prélevés en 2008.

Année redevance	Raison sociale	N° captage	Volume annuel (sum; NA)	Libellé nature ressource	Code hydrographique
2008	STE LAITIERE DE PONTIVY ETABLISSEMENT DE CHATEAULIN	20811	29600,00	NAPPE ALLUVIALE	J3820180
2008	SAS VOLAILLES DU POHER ABATTOIR DE VOLAILLES	4290	40600,00	SOURCE	J3820180

Source: Agence de l'Eau Loire Bretagne

ELEMENTS D'ANALYSE	
<p style="text-align: center;">Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Territoire couvert par 3 SAGE et 2 programmes de reconquête de la qualité de l'eau ce qui démontre une volonté d'amélioration de l'état de la ressource en eau - Observation d'une amélioration de la qualité des cours d'eau sur certains paramètres - Pas de dépassement des taux de nitrates et de pesticides dans l'eau traitée en 2013 - La qualité des eaux de captages s'améliore grâce à la mise en place de périmètre de protection de captage - Amélioration des rendements des réseaux d'eau potable 	<p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Milieu sensible - Marées vertes - Report d'atteinte du bon état écologique de certains cours d'eau et masse d'eau à 2021 ou 2027 - L'ensemble des points de captage n'est pas protégé par un périmètre de protection
<p>Enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> -Respecter les objectifs du SDAGE et des SAGE et poursuivre les actions en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux (contrôle de l'assainissement non collectif, volet milieux aquatiques cours d'eau et zones humides) -Poursuivre la mise en place des périmètres de protection autour des captages, enjeu de sécurisation de l'approvisionnement et de la distribution en eau potable -Satisfaire aux objectifs du Plan gouvernemental de Lutte contre les algues vertes (2010) 	



NUISANCES

ET



RISQUES

A. La pollution de l'eau

L'eau est un capital économique, créateur de richesses pour l'ensemble des secteurs d'activités présents sur les bassins versants. Si la qualité de la ressource se dégrade, c'est le potentiel économique du territoire, la diversité des usages et des activités qui risque de s'en trouver diminué. Les origines de pollution de l'eau douce et littorale sont multiples. Les principales sources sont les rejets urbains (eaux usées domestiques, d'activités tertiaires ou artisanales, eaux pluviales), les rejets industriels (effluent traités liés à l'activité), les rejets agricoles (épandage des effluents agricoles et utilisation de produits phytosanitaires).

Réglementation en matière d'assainissement

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, application en droit français de la directive européenne « eaux résiduaires urbaines » (ERU) du 21 mai 1991, sépare distinctement l'assainissement collectif de l'assainissement individuel. Elle oblige les communes à prendre en charge les systèmes d'assainissement collectif et à maintenir les eaux traitées à un niveau convenable. Les communes de plus de 2000 habitants doivent se doter de systèmes de collecte et de traitement des eaux usées et définir un zonage d'assainissement. Les habitations situées à l'écart des zones densément peuplées qui ne peuvent être desservies par un réseau d'assainissement collectif doivent s'équiper d'un assainissement autonome. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure le contrôle des installations nouvelles et existantes (la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 fixe la date limite des diagnostics de l'ensemble des assainissements non collectif au 31 décembre 2012).

L'assainissement collectif

L'assainissement collectif relève de la compétence des communes mais le Conseil Général assure un suivi dans le cadre des conventions signées entre ces deux parties. Les stations d'épuration existantes ou en projet sont répertoriées dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Stations d'épuration sur le territoire de la CCPCP

	Stations	Implantation	Traitement	Date de construction	Capacité nominales en EQH	Charge 2012 En EQH
Stations existantes	Cast	Kerleau	Boues activées	2004	900	640
	Châteaulin	Kerdour	Boues activées	2006	25000	13 220
	Dinéault	Rouistan	Lagunage	2005	800	350
	Plomodiern	Keraléon	Boues activées	2008	1500	850
	Ploéven			2013	550	91
	Quéménéven			2014	1100	614
	Plonévez-Porzay	Gamgorel	Boues activées	2005	1200	810
	Saint-Nic	Tinoau	Filtre planté	2009	400	219

A noter qu'une partie des eaux usées collectées des habitations de Pentrez sont traitées dans l'unité de traitement de lisier de l'exploitation agricole de Porz-Ar Goff (1000 équivalent habitant). Le réseau d'assainissement collectif de Port-Launay est raccordé à la station d'épuration de Châteaulin.

Le suivi des stations d'épuration est assuré par les services du Conseil Général, l'analyse des rejets en sortie de station est jugé satisfaisante. Les communes de Saint-Coulitz, Ploéven, et Trégarvan ne sont

pas équipées d'un assainissement collectif. Les communes de Saint-Coulitz et Ploéven ont engagé une réflexion pour la création d'un réseau d'assainissement collectif. D'autres projets sont en cours de réflexion (semi-collectif sur Tréfeuntec, collectif sur le village littoral à Plomodiern).

L'entreprise DOUX possède sa propre station de traitement des effluents.

L'assainissement non collectif

La CCPCP s'est dotée depuis le 1^{er} janvier 2006, de la compétence « assainissement non collectif » gérée par le SPANC. Le SPANC doit contrôler l'ensemble des dispositifs existants sur le territoire intercommunal avant le 31 décembre 2012. Il réalise également le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou en cours de réhabilitation, et exerce une mission d'information et de conseil aux usagers.

3 346 habitations sont équipées d'un assainissement non collectif et ont fait l'objet d'un contrôle.

Tableau 2 : Estimation des installations d'ANC par commune sur la CCPCP
Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – 2013.

Communes	Nombre d'habitations estimées desservies par le SPANC
Cast	450
Châteaulin	200
Dinéault	300
Ploéven	260
Plomodiern	650
Plonévez-Porzay	450
Port-Launay	70
Quéménéven	250
Saint-Coulitz	140
Saint-Nic	450
Trégarvan	126
TOTAL	3346

Les dysfonctionnements des activités touristiques pouvant engendrer une pollution de la ressource en eau, l'ensemble des campings, hôtels et restaurants littoraux font également l'objet d'un contrôle par le SPANC.

37% des installations contrôlées sont classées comme polluantes, 48 % comme non conformes et 15 % comme conformes. Les installations polluantes doivent être réhabilitées dans un délai d'un an à compter de la date de l'avis émis par le SPANC. Les habitants de la CCPCP bénéficient des aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réhabilitation des installations polluantes (sous certaines conditions).

Dans certains cas, la taille des parcelles ne permet pas de trouver une solution technique satisfaisante.

Pollution de l'eau d'origine agricole et industrielle

Les activités industrielles peuvent générer une pollution de la ressource en eau, les principaux polluants étant : la pollution organique, les matières en suspension, les matières toxiques, l'azote et le phosphore. Les nitrates issus, en grande partie, de l'activité agricole génèrent des problèmes d'eutrophisation¹ en baie de Douarnenez. De nombreux élevages relèvent du régime des ICPE. Les communes littorales de Plomodiern, Ploéven, et Plonévez-Porzay se distinguent particulièrement dans l'élevage hors-sol.

8 établissements industriels devant effectuer une déclaration annuelle des rejets dans l'eau sont recensés sur le territoire.

¹ Enrichissement d'un milieu ou d'un écosystème en matières nutritives – matières organiques mortes – en relation avec la production primaire (Jeffrey, 1998). Cet enrichissement peut générer des modifications voire des dégradations importantes, notamment dans les milieux aquatiques avec, entre autres, la prolifération d'algues et de végétaux aquatiques, la réduction de la teneur en oxygène de l'eau, etc.

ELEMENTS D'ANALYSE	
<p style="text-align: center;">Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stations d'épuration récentes et en projet sur un grand nombre de communes (8 sur 11 communes) - Réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome en cours - Les entreprises susceptibles d'être polluantes sont suivies par les services de la DRIRE - Une grande majorité des exploitations agricoles ont réalisé une mise aux normes de leur exploitation et des programmes de reconquête de la qualité de l'eau sont mis en œuvre 	<p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dysfonctionnement des dispositifs d'assainissement autonomes entraînant un impact sur la qualité des cours d'eau et de la zone littorale - Habitat diffus en zone littorale ne permettant pas le raccordement à un système d'assainissement collectif - Les activités agricoles et touristiques peuvent être à l'origine d'une dégradation de la qualité des eaux continentales et maritimes
<p>Enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la réhabilitation des installations d'assainissement autonome. - Être vigilant notamment pour les communes littorales sur le bon fonctionnement des stations d'épuration. - Encourager le développement de stations d'épuration semi-collectives ou collectives dans les zones d'habitat les plus denses (bourgs, villages). 	

B. Les risques naturels

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs approuvé par arrêté préfectoral le 25 octobre 2012, identifie les risques majeurs auxquels peuvent être soumis les communes. Les communes de Châteaulin, Saint-Coulitz et Port-Launay sont entre autre exposées aux risques d'inondations et/ou de mouvements de terrain et à ce titre sont couvertes par des plans de prévention des risques (P.P.R.)/

« Les P.P.R. ont pour objet (dispositions législatives désormais codifiées à l'article L 562-1 du Code de l'Environnement) :

- de délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, et les zones non directement exposées mais où de nouveaux ouvrages, aménagements, constructions pourraient aggraver les risques ou en créer de nouveaux ;
- de réglementer dans ces zones tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ;
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones exposées aux risques et celles qui ne le sont pas directement ;
- de définir les mesures qui doivent être prises relativement à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan. ».

(Source : Note de présentation du PPRI révisé en 2004 de Châteaulin, Port Launay et Saint Coulitz)

Le risque inondation

Les communes sont concernées par deux types de risque inondation :

Inondation par débordement de rivière à Châteaulin, Port-Launay et Saint-Coulitz

Les communes de Châteaulin, Port Launay et Saint Coulitz sont couvertes par un PPR Inondations. Révisés en 2001 suites aux fortes inondations survenues durant l'hiver 2000-2001 le PPR Inondations a été approuvé en 2005.

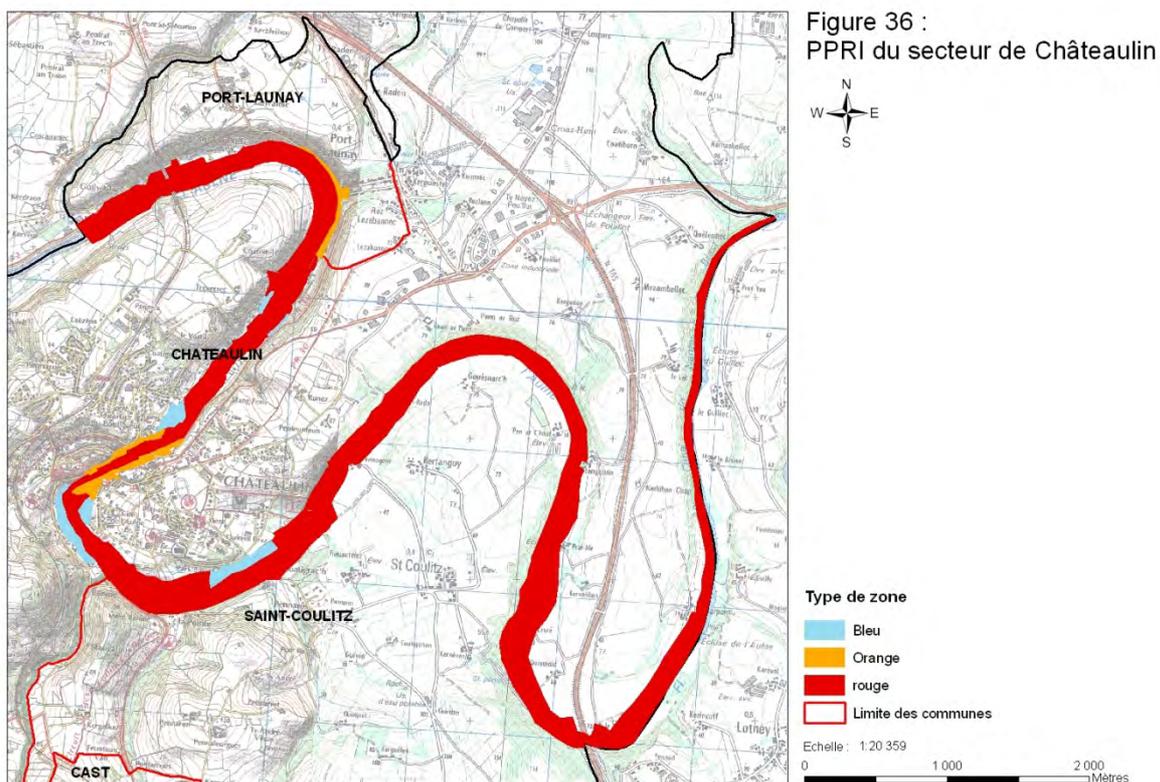
La nature du substrat du bassin versant de l'Aulne constitue la principale cause des inondations. Celui-ci présente une capacité d'infiltration relativement faible, ce qui entraîne une saturation rapide des sols en cas de fortes précipitations prolongées. Ainsi le débit des cours d'eau du bassin versant est directement lié aux précipitations. Le phénomène de crue peut être fortement accentué en cas de surcôte marine, notamment pendant les périodes de grandes marées.

Le PPRI définit trois zones réglementaires :

- La zone rouge (209 ha) correspondant au secteur urbanisé, présente les aléas les plus forts, avec une hauteur d'inondation dépassant 1 m lors de la crue centennale. Cette zone est inconstructible. Les habitations existantes peuvent y être modifiées, sous réserve de respecter le règlement.
- La zone orange (10 ha) concerne le centre urbain qui est défini par la circulaire de 1996 comme étant «celui qui se caractérise notamment par son histoire, une occupation du sol de fait importante, une continuité bâtie et la mixité des usages entre logements, commerces et services». Le règlement sur cette zone vise à maintenir l'activité, préserver le patrimoine architectural et urbain et protéger, de façon réaliste, les constructions, reconstructions et adaptations du bâti existant.

- La zone bleue (12 ha, uniquement sur Châteaulin) recouvre les zones périurbaines, au moins partiellement urbanisées, où l'aléa est moyen à faible avec une hauteur d'inondation inférieure à 1 m lors de la crue centennale. Les constructions nouvelles y sont autorisées sous réserve de respecter les conditions du règlement.

A ces trois secteurs s'ajoute une zone blanche, dite Zone Non Directement Exposée (Z.N.D.E.), faisant l'objet de recommandations et de quelques prescriptions, afin de limiter le ruissellement qui aggraverait la crue.



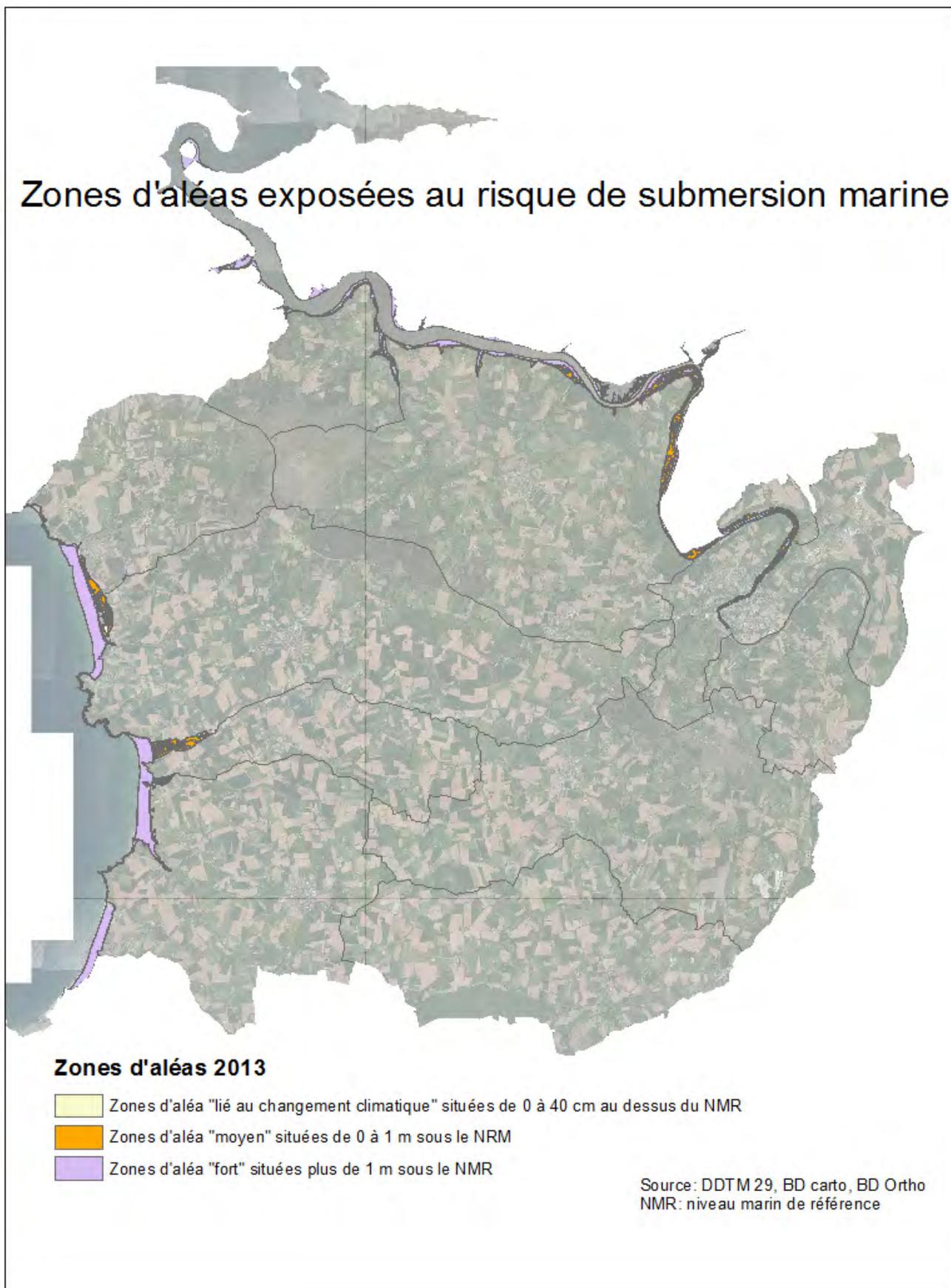
Les plans communaux de sauvegarde en vigueur sur les communes de Châteaulin et Saint-Coulitz et en cours d'élaboration à Port-Launay, ont vocation à préparer préventivement les mesures opérationnelles à prendre en cas de crise.

Inondation par submersion marine

Les communes de Châteaulin, Dinéault, Ploéven, Plomodiern, Plonévez-Porzay, Port-Launay et Trégarvan sont soumises au risque de submersion marine.

L'ensemble des communes soumises au risque de submersion marine présentent des zones d'aléa « fort », « moyen », « lié au changement climatique » ou de dissipation d'énergie à l'arrière des systèmes de protection (digues ou cordons dunaires). Le zonage des aléas doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et implique l'intégration de nouvelles contraintes en matière d'urbanisation afin d'assurer la sécurité des personnes (application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme).

Zones d'aléas exposées au risque de submersion marine



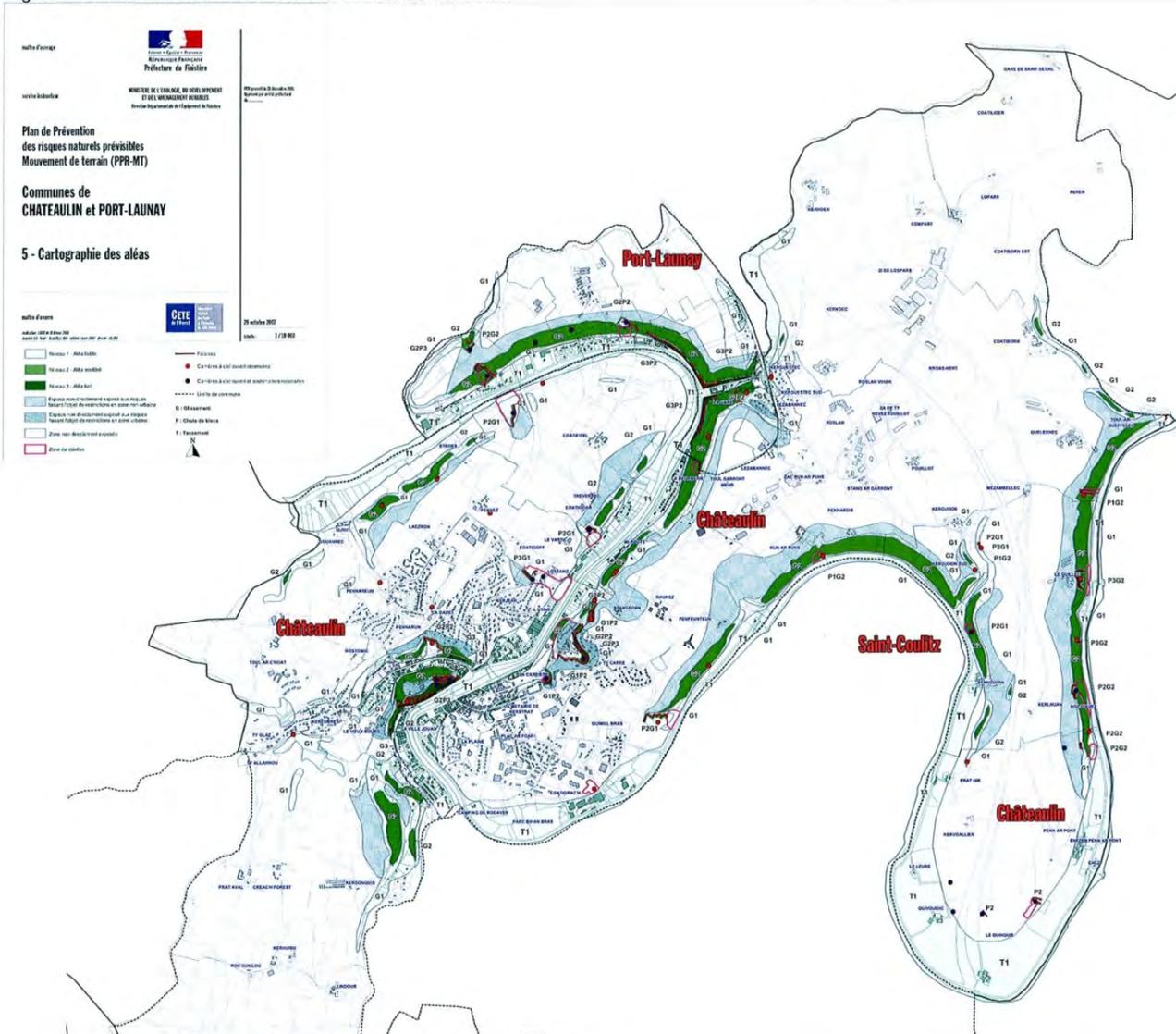
Les risques de mouvement de terrain

Les communes de Châteaulin et Port-Launay sont soumises au risque mouvement de terrain. A ce titre un plan de prévention des risques (PPR-MT) prescrit le 28 décembre 2001, est en cours d'élaboration sur ces communes. Au même titre que le PPRI, il imposera certaines règles d'urbanisme.

Trois types d'aléas sont pris en compte : aléas « chute de blocs », aléas « glissement de terrains », aléas « tassements localisés ». La carte des aléas du PPR-MT définit trois niveaux d'aléas (fort, moyen, faible) ainsi que des espaces non directement exposés aux risques en zone urbanisée et non urbanisée. Elle localise également les anciennes carrières recensées ainsi que les zones de tassement, glissement de terrain et chute de blocs.

Les communes de Châteaulin, Plonévez-Porzay, Port-Launay, Saint-Coulitz et Saint-Nic sont soumises au risque d'effondrement de cavités souterraines.

Figure 33 : Carte des aléas du PPR-MT du secteur de Châteaulin



Les autres risques

Le risque incendie

Comme l'ensemble du département, les communes de la CCPCP sont concernées par le risque incendie, notamment sur les landes (Menez Hom, le 8 mai 2005). Les sites potentiellement à risque étant dispersés sur le département, il n'existe aucun PPR.

Le Conseil Général du Finistère, propriétaire de 400 ha sur le Menez-Hom a élaboré un plan de défense contre l'incendie.

Le risque tempête

Le risque tempête touche l'ensemble du département, et notamment les communes littorales. Une tempête est caractérisée par des vents violents (>89 km/h), des précipitations importantes, des vagues importantes dont la hauteur va dépendre de la vitesse des vents et la modification du niveau de la marée, qui peut être supérieur de plusieurs mètres par rapport à la normale.

Ce risque doit être pris en compte dans les aménagements : orientation des ouvertures des bâtiments, élagage ou suppression des arbres les plus proches, respect des normes de construction, etc.

Le risque sismique

Il n'y a de communes particulièrement exposées au risque sismique qui est à la fois diffus avant sa manifestation et étendu dans ses effets en surface. Toutes les communes finistériennes sont classées en zone 2 de faible sismicité.

ELEMENTS D'ANALYSE	
Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un PPRI approuvé et d'un PPR-MT prescrit qui assurent une bonne connaissance et la prise en compte des risques inondations et mouvements de terrain sur l'aménagement des secteurs concernés. - Connaissance et prise en compte des risques incendie et tempête au niveau départemental ainsi que de l'aléa submersion marine. 	<ul style="list-style-type: none"> - Il ne faut pas sous-estimer les risques dans les zones non concernées par les PPR, notamment les risques d'érosion en zone littorale. - Le climat du territoire pourrait entraîner une sous-estimation du risque incendie.
Enjeux <ul style="list-style-type: none"> -S'assurer que l'ensemble des risques naturels soit pris en compte à leur juste mesure dans les documents d'urbanisme et pour les futurs projets d'aménagement. -Veiller à l'information des administrés et touristes concernant les différents risques naturels. 	

C. Les risques technologiques

Risques industriels

Un risque industriel majeur est défini comme étant un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement (*Source : DDRM Finistère, 2006*).

Deux grandes catégories d'activités sont regroupées sous le terme de site industriel :

- les industries chimiques (fabrication des produits de base de la plasturgie, pharmaceutique, etc.) ;
- les industries pétrolières ou pétrochimiques (fabrication, stockage, distribution des essences, etc.). (*Source : Institut Des Risques Majeurs De Grenoble*)

L'Etat, soucieux de limiter l'occurrence et les conséquences du risque industriel, a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à une réglementation. D'après la loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E), il est possible de distinguer :

- les installations relativement dangereuses soumises à déclaration (D) ou soumises à déclaration avec contrôle périodique (DC) ;
- les installations plus dangereuses soumises à autorisation (A) et faisant l'objet d'étude d'impact et de dangers ;
- les installations les plus dangereuses, soumises à autorisation avec servitude (AS).

Les établissements SEVESO, sont séparés en 2 catégories :

- Seuils hauts : établissements à hauts risques (SEVESO AS) ;
- Seuils bas : établissements à risques.

La CCPCP ne compte qu'un seul site SEVESO (seuil bas) : GAZARMOR distributeur de BUTAGAZ et producteur de gaz butane et de propane sur la commune de Quéménéven.

Les établissements classés SEVESO ont pour obligation :

- de réaliser une étude de danger qui permet de déterminer notamment, en fonction des phénomènes dangereux, les zones de maîtrise de l'aménagement de l'espace (actualisé tous les 5 ans) ;
- d'élaborer un Plan d'Opération Interne (POI) qui doit être révisé tous les 3 ans et défini les méthodes d'organisation et d'intervention ainsi que les moyens mis en œuvre par l'industriel dans le but de protéger son personnel, les populations et l'environnement ;
- d'être doté d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour les établissements SEVESO seuil haut concernant les mesures d'urgence à prendre à l'extérieur de l'établissement. Celui-ci est élaboré par le Préfet ; ou d'un Plan de Secours Spécialisé (PSS) pour les établissements SEVESO seuils bas. Ces plans de secours sont testés par des exercices de simulation.

Un Plan de Secours Spécialisé a été approuvé sur le site de stockage temporaire de gaz combustibles liquéfiés (GPL) en bouteilles (butane et propane) de la société GAZARMOR à Quéménéven par arrêté préfectoral du 2 septembre 2005. Contrairement au PPI, le PSS n'entraîne pas d'obligation de diffusion de brochures d'information du public.

La zone d'intervention pour la mise en œuvre du PSS est de 400 m, calculée à partir de la zone de stationnement des camions-citernes.

Au total, le territoire regroupe 125 ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soumises à autorisation. Parmi elles sont recensées de nombreuses exploitations agricoles. Seuls Saint Coultz et Trégarvan ne recensent pas d'ICPE. Certaines se voient attribuer le titre IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control) qui relève de la Directive 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution. Elle concerne les installations industrielles les plus polluantes. Elle insiste sur la prévention de la pollution et consiste à prévenir les émissions dans l'eau, l'air et le sol, tout en tenant compte de la réduction des déchets. L'entreprise est donc soumise à autorisation délivrée par le Préfet suite à la présentation d'un dossier composé d'une étude d'impacts et d'une étude de danger. Elle s'appuie principalement sur l'utilisation de nouvelles technologies peu polluantes. Ainsi, tout exploitant peut prétendre à cette classification sous réserve que son étude d'impacts expose les résultats d'une technologie moins polluante.

Seules deux des ICPE du territoire présentent un risque élevé, en raison de leurs activités.

- Un silo soumis à l'arrêté du 20 juillet 1998 présent sur la commune de Cast ;
- Une installation de réfrigération à l'ammoniac soumise à l'arrêté du 16 juillet 1997 se trouvant à Châteaulin.

Tableau 3 : Etablissement SEVESO et installations pouvant présenter un danger sur le territoire du SCOT

Etablissement	Activité	Commune	Niveau de risque	Nature du risque
GAZARMOR anciennement GIE VENT D'OUEST	Stockage GPL	Quéménéven	Seveso seuil bas	Explosion/incendie
NUTREA	Silo	Cast	Installation classée soumise à autorisation	Incendie
DOUX	Abattoir de volailles : Réfrigération à l'ammoniac	Châteaulin	Installation classée soumise à autorisation	Nuage toxique

Le transport des Matières Dangereuses (TMD)

Le transport de matières dangereuses comporte un risque du fait des accidents possibles susceptibles d'engendrer des explosions, incendies, dispersion de produits toxiques dans le sol, l'air ou l'eau lors d'un transport routier, ferroviaire, maritime.

Le transport routier

Le principal axe routier concerné par le transport de matières dangereuses est l'A82/RN 165. Sur le territoire intercommunal, la commune de Quéménéven est plus particulièrement concernée par les risques liés aux matières dangereuses du fait de la présence de l'établissement Gazarmor, utilisateur de camions citernes. Cependant les communes du territoire du SCoT encourent relativement peu de risques majeurs dus aux TMD.

Le transport ferroviaire

Une voie ferrée de type voie unique traverse les communes de Quéménéven, Châteaulin, Saint Coultiz et Port-Launay. Cette ligne n'est plus en activité pour le transport de marchandises.

Le transport maritime

La Baie de Douarnenez n'est pas à l'abri de catastrophes liées au transport maritime de matières dangereuses d'autant plus que les ports de Morgat et Douarnenez sont identifiés comme ports refuges pour les navires en difficulté.

Risques liés aux ruptures de barrage

Le territoire de la CCPCP compte un barrage mobile situé à Port-Launay : le barrage mobile de Guily-Glas. Cependant le risque de rupture brusque de ces ouvrages hydrauliques reste faible. En fonction de l'état de dégradation de l'ouvrage, source de risque, des contrôles réguliers sont nécessaires.

Risque nucléaire

Le territoire du SCoT n'accueillant pas d'installations nucléaires n'est pas concerné directement ce risque. Cependant des installations nucléaires de défense sont présentes sur la presqu'île de Crozon. La CCPCP ne se trouve ni dans le périmètre d'accident d'arme nucléaire (3000 m), ni dans le périmètre enveloppe de 2000 m (concernant les accidents sur les chaufferies nucléaires de navires en stationnement et les installations nucléaires assurant leur soutien à terre). En cas d'accidents majeurs il convient de rester vigilant sur d'éventuels dégâts humains, environnementaux et matériels susceptibles d'être causés

ELEMENTS D'ANALYSE	
<p style="text-align: center;">Atouts</p> <ul style="list-style-type: none">- Des études d'impact et de danger ont été réalisées afin de réduire les risques.- Un Plan de Secours Spécialisé a été approuvé pour le site Seveso « seuil bas ».	<p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none">- Le territoire de la CCPCP comprend un établissement à risque de type Seveso « seuil bas ».
<p>Enjeux</p> <ul style="list-style-type: none">- Maîtriser l'aménagement de l'espace en prenant en compte les contraintes engendrées par les établissements à risques.	

D. Les nuisances

En France, le bruit est la principale source de nuisance à laquelle la population est confrontée quotidiennement. Mais il ne faut pas négliger les atteintes faites au paysage (nuisances visuelles) ou encore celles liées à la pollution de l'air et du sol.

Nuisances sonores

Le développement du trafic routier et ferroviaire, ainsi qu'une urbanisation mal maîtrisée aux abords des infrastructures de transports terrestres, constituent une nuisance quotidienne car ils créent de fortes expositions au bruit.

Les poids-lourds constituent la source sonore la plus gênante (4 à 20 fois plus forte que celle d'un véhicule léger), suivie par les deux-roues motorisés puis les véhicules individuels (Figure 1).



Figure 1 : Communes concernées par le bruit à l'échelle de la CCPCP – en jaune foncé - (164 à l'échelle du Finistère)
Source DDTM

Afin d'évaluer les nuisances occasionnées par les infrastructures les plus empruntées, un Comité départemental de suivi des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement a été créé par arrêté préfectoral du 13 octobre 2008. Son rôle consiste à identifier les secteurs affectés par le bruit à moyen terme (2020).

Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonores (L_{Aeq}) des infrastructures pour les périodes diurnes (6h00 - 22h00) et nocturnes (22h00 - 6h00) sur la base des trafics estimés à l'horizon 2020.

Les voies étudiées sont :

- les routes et rues de plus de 5 000 véhicules par jour,
- les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les lignes en site propre de transports en commun 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également intégrées.

Plusieurs paramètres propres à chaque voie sont pris en compte pour le calcul du niveau sonore :

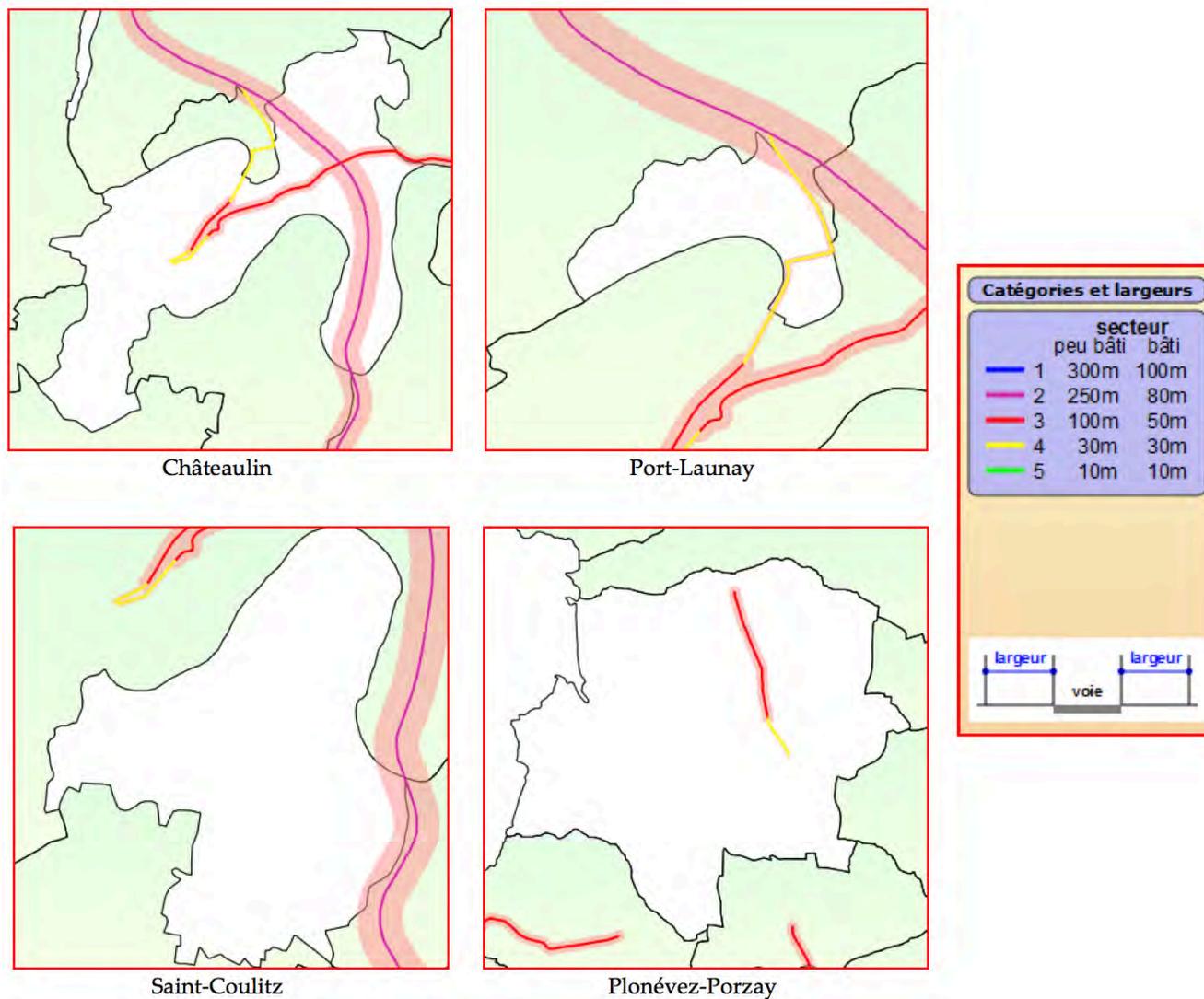
- ses caractéristiques : largeur, pente, nombre de voies, revêtement,

- son usage : trafic automobile, trafic poids lourd, vitesse maximum autorisée,
- son environnement immédiat : rase campagne ou secteur urbain.

Suivant ces données, les voies sont classées de la catégorie 1 pour les plus bruyantes à la catégorie 5 pour les moins bruyantes.

Le classement aboutit à la détermination de secteurs, de part et d'autre de la voie, au sein desquels une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

Voies classées et zones de bruit dans les communes de la CCPCP (Source : DDTM)



A Châteaulin, par exemple, au niveau de la RN 165, la largeur du secteur bruyant est de 250 m en secteur non bâti de part et d'autre de la voie et de 80 m en secteur bâti. Au niveau de la D 887, ce secteur bruyant est respectivement de 100 et 50 m.

Ces informations doivent servir de support à la détermination des actions de réduction des bruits dans le cadre des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (article L 572-6 du Code de l'Environnement). Il est prévu que chaque gestionnaire d'infrastructures (Etat, Conseil Général,

communes) établit, au cours de l'année 2009, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Nuisances sonores liées aux éoliennes

A la demande de l'association des riverains, la Cour d'appel de Rennes a rendu, le 1er décembre 2009, un arrêt ordonnant « l'interruption complète des huit éoliennes sur le territoire des communes de Cast, Châteaulin et Plomodiern en période nocturne, soit entre vingt-deux heures et sept heures ». (Source : <http://www.paperblog.fr/2612625/les-eoliennes-vont-elles-subir-le-meme-sort-que-les-antennes-relais/>)

Cependant, il est à noter que le bruit d'une éolienne est très faible et provient essentiellement du système de limitation de puissance qui entre en action quand le vent est trop fort. En travaillant la forme des pales et l'insonorisation de la nacelle, ces nuisances tendent à disparaître totalement sur les dernières générations d'éoliennes.

Nuisances visuelles

Les éoliennes

La Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay compte 21 éoliennes en service d'une puissance totale de 41.7 MW. Ces infrastructures sont parfois accusées de provoquer des nuisances à la fois visuelles et auditives. Néanmoins dans le cadre de l'élaboration du schéma intercommunal de développement éolien, la localisation des éoliennes a fait l'objet d'une réflexion en termes de perception du parc éolien et d'intégration dans le paysage.

Du sommet du Menez Hom, on peut observer les éoliennes de Dinéault, les quatre aérogénérateurs de Saint-Coulitz, et les 13 éoliennes situées sur les communes de Châteaulin, Cast et Plomodiern.



Eoliennes sur le territoire de la CCPCP
Source : <http://energie-verte.blogspot.com>

L'affichage publicitaire

L'affichage publicitaire anarchique situé principalement en entrée de ville et le long des axes de communication nuit au cadre de vie. La CCPCP a pris en compte l'impact négatif des enseignes sur le

paysage et va veiller au respect de la loi de décembre 1979 restreignant l'affichage publicitaire notamment dans les parcs régionaux. Une réflexion autour de la mise en place d'une signalétique cohérente à l'échelle du territoire va être engagée.

Ondes radioélectriques

A l'échelle nationale, la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation des ondes radioélectriques sont de la responsabilité de l'Agence Nationale des Fréquences.

Actuellement, l'hypothèse d'un risque sanitaire pour les personnes vivant au voisinage des antennes - relais de téléphonie mobile n'est pas retenue par la Direction Générale de la Santé. Cependant le déploiement d'antennes-relais suscite des craintes de la part de la population.

La qualité de l'air

La pollution atmosphérique peut être définie comme la modification de la composition naturelle de l'air par introduction de substances étrangères ou par variations importantes des proportions de ses composants.

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 (devenue titre II du code de l'environnement) a pour principe d'appliquer le droit à chacun « de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et d'être informé de la qualité de l'air qu'il respire ».

Origines et conséquences des polluants sur la santé et l'environnement

Les sources de polluants atmosphériques peuvent être des sources fixes (activités industrielles, domestiques, agricoles, chaudières et foyers de combustion), dont les rejets ont tendance à diminuer, ou des sources mobiles (trafic routier pour l'essentiel), dont les rejets augmentent. Des normes européennes, concernant les polluants ont été établies.

La surveillance de la qualité de l'air

- L'association Air Breizh

Air Breizh, association du réseau national ATMO (Fédération des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air), assure la surveillance des polluants atmosphériques et l'information de la qualité de l'air depuis 1986. Air Breizh mesure l'indice ATMO dans les agglomérations bretonnes.

L'indice ATMO définit la qualité de l'air d'une agglomération. Il est calculé à partir de 4 polluants (dioxyde d'azote NO₂, dioxyde de soufre SO₂, Ozone O₃, particules en suspension d'un diamètre inférieur à 10 µm). Celui-ci est communiqué quotidiennement aux services de l'État, collectivités et organismes concernés.

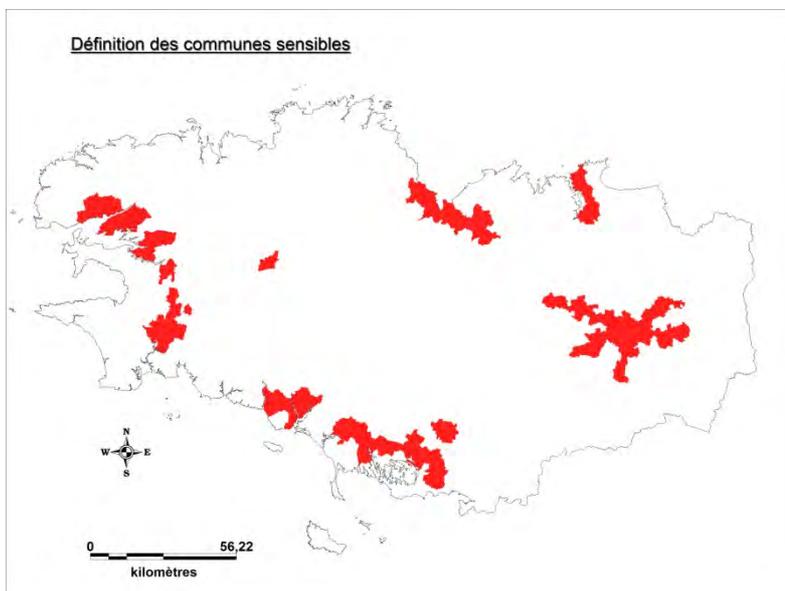
La station de mesure d'Air Breizh, réseau chargé de suivre la qualité de l'air est située à Quimper. Le rapport d'activités 2013 fait état de dépassement en particules fines (73 µg/m³) observés en mars et décembre 2013 atteignant le seuil d'information (50 µg/m³). Globalement sur le territoire communautaire, les activités agricoles, industrielles et de transports sont les principales productrices de polluants atmosphériques.

Le Plan régional sur la qualité de l'air et le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

Le Plan régional sur la qualité de l'air (PRQA) a été approuvé le 9 avril 2001. Sa révision pour la période 2013-2018 est intégrée au Schéma Régional Climat Air Énergie de Bretagne. L'examen des données disponibles sur la qualité de l'air en Bretagne fait apparaître un enjeu principal lié à la pollution automobile. Cette problématique est accentuée au cœur des plus grandes agglomérations (dioxyde d'azote et particules fines) où les valeurs réglementaires sont dépassées ou approchées de façon préoccupante. Deux autres sujets doivent faire l'objet d'une vigilance particulière : le poids des émissions de particules, et plus particulièrement les plus fines, émises par le chauffage résidentiel et tertiaire ; la pollution atmosphérique liée aux activités agricoles. L'orientation n°17 du PRQA s'intitule « Améliorer la connaissance et la prise en compte de la qualité de l'air », l'objectif étant de :

- prendre en compte la qualité de l'air lors de tout projet de territoire (transport, logement, activités, énergie, agriculture, opérations d'aménagement...), à toutes les échelles de planification, par une évaluation préalable des impacts sur ce milieu ;
- améliorer et diffuser les connaissances relatives à l'air, notamment en termes de qualité et d'effets sanitaires et environnementaux des pollutions.

Le SRCAE fait état de dépassements préoccupants en dioxyde d'azote (NO₂) et en particules notamment sur l'arc Brest-Quimper incluant Châteaulin. Ces zones sensibles résultent du croisement de la densité de population avec le cadastre des émissions pour les particules et les oxydes d'azote et de la cartographie des espaces naturels sensibles ou remarquables et ne reflètent pas forcément le niveau d'exposition de la population.



Les zones sensibles Qualité de l'air en Bretagne (Source : Air Breizh SRCAE)

Les sols pollués

Les sites pour lesquels une pollution des sols ou des eaux est suspectée ou avérée sont répertoriés dans la base de données BASOL. L'inventaire de ces sites a été réalisé et publié en 1994 et 1997. Il a été renouvelé en 2000. Cette base de données est mise à jour périodiquement.

Il n'y a pas de site BASOL sur le territoire de la CCPCP.

La base de données BASIAS recense les anciens sites industriels ou d'activités de services susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Les sites insérés dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués. Il est simplement considéré que des produits polluants ont été manipulés sur ces sites à une période donnée. Des contrôles environnementaux préliminaires doivent être effectués avant tout réaménagement d'un site répertorié dans BASIAS.

D'après l'inventaire réalisé dans le département du Finistère tenu par le BRGM, 83 sites sont référencés sur le territoire de la CCPCP dont 34 sur la commune de Cast. Il peut s'agir de garages, stations services, de stockage de produits...

Tableau 4 : Sites BASIAS sur le territoire de la CCPCP

Source : <http://basias.brgm.fr>

Commune	Nombre de sites inscrits dans la base de données BASIAS
Cast	5
Châteaulin	34
Dinéault	4
Ploéven	3
Plomodiern	8
Plonevez-Porzay	10
Port-Launay	4
Quéménéven	7
Saint-Coulitz	2
Saint-Nic	6
Trégarvan	0

La répartition des sites BASIAS met en évidence les zones d'urbanisation historiques ainsi que les principales voies de communication (Figure 2).



Figure 2 : Localisation d'anciens sites industriels classés BASIAS – en vert les zones où les données sont en cours de collecte / Source : BRGM

ELEMENTS D'ANALYSE	
<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de la CCPCP ne comporte pas de sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif et/ou curatif. - Des conditions météorologiques favorables (douceur du climat, présence de vent) à la dispersion des polluants. - Infrastructures routières bruyantes peu nombreuses et bien identifiées. - Parc éolien bien intégré dans le paysage 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de la CCPCP comporte un nombre important d'anciens sites industriels et activités de service susceptibles d'être affectés par une pollution des sols. - L'affichage publicitaire anarchique nuit au paysage -
<p>Enjeux</p> <p>-Mettre en œuvre des actions afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique (ex : renforcer l'offre de transport en commun, privilégier les modes de transport doux, développer une agriculture plus raisonnée, etc.).</p>	

E. La gestion des déchets

La gestion des déchets relève de la compétence de la CCPCP depuis le 1er janvier 2003.

Le cadre réglementaire

La loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la valorisation des matériaux modifiée par la loi du 13 juillet 1992 a profondément modifié l'organisation et les systèmes de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Ce texte :

- instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages.
- définit les priorités de gestion des déchets : réduction de la quantité, valorisation puis traitement et stockage.
- stipule qu'à compter de 2002, seuls les déchets ultimes seront admis en décharge.
- prévoit la réalisation de plans départementaux ou régionaux pour l'élimination des déchets.

La directive européenne de décembre 1994 sur les emballages et le décret de transcription du 18 novembre 1996 avaient fixé l'échéance du 30 juin 2001 pour :

- valoriser 50 à 65% en poids des déchets de tous les emballages : ménagers et industriels.
- recycler 25 à 45% en poids des mêmes déchets d'emballages avec un minimum de 15% par matériau.

Plus localement, le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Finistère 2008-2018 (PDEDMA) fixe les objectifs en termes de collecte, de transfert et de traitement des déchets ménagers à l'échelle départementale.

Collecte

Sous l'impulsion de la loi du 13 juillet 1992 qui a introduit la notion de déchet ultime¹, la collecte des déchets est une démarche qui a beaucoup évolué, passant de la gestion massive des déchets, au tri et à la collecte sélective. Sur le territoire de la CCPCP, ce changement est intervenu à partir de 1999.

La collecte comprend :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) en régie la collecte des encombrants
- la collecte sélective des emballages ménagers par apport volontaire (AV)
- la collecte sélective en déchetterie

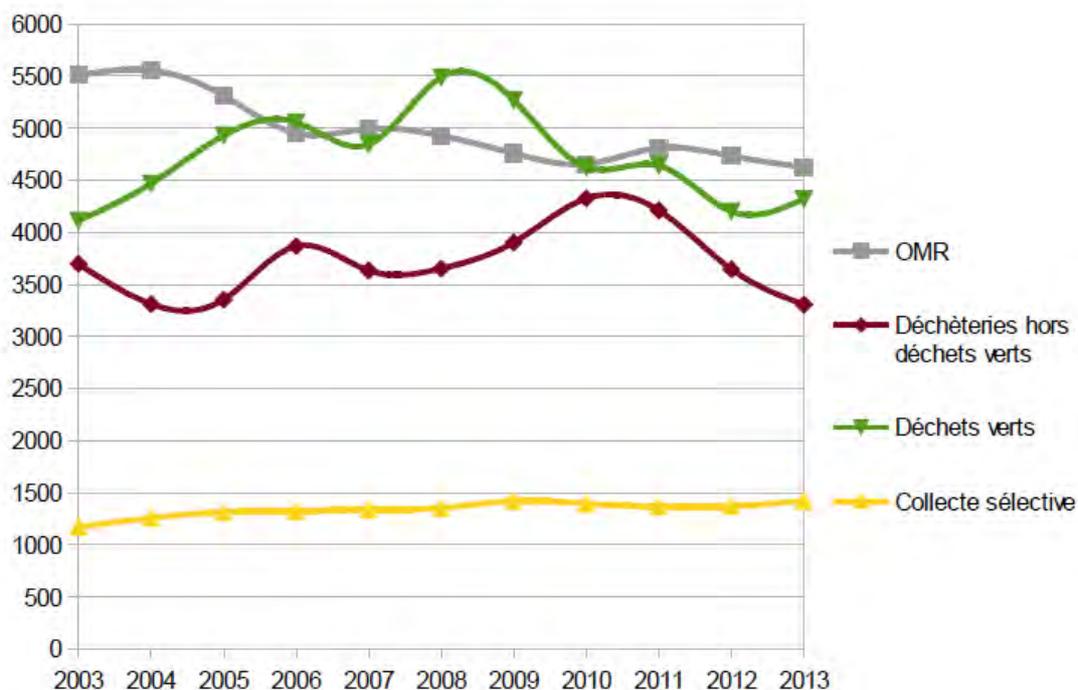
Les services de collecte et déchetteries ne sont pas inscrits dans la démarche de labellisation de l'ADEME.

¹ A compter du 1er juillet 2002, « les installations d'élimination des déchets par stockage ne seront autorisées à accueillir que des déchets ultimes ». Le Code de l'Environnement en donne la définition : « est ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ». Telle qu'elle est présentée dans la loi de juillet 1992 et le Code de l'Environnement, la définition du déchet ultime se veut avant tout évolutive. Elle est adaptable dans le temps et l'espace, puisqu'elle varie en fonction de l'avancée des progrès techniques réalisés en matière de traitement des déchets et s'interprète différemment selon le contexte et la spécificité territoriale.

Source : Plan Départemental de l'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Finistère

L'évolution des tonnages collectés au cours des 10 dernières années est marquée par :

- Une diminution sensible et régulière de la production d'OMR
- Une volatilité importante des apports en déchèteries, en fonction d'évènements extérieurs (crise économique, phénomènes météorologiques...)
- Augmentation progressive de la collecte sélective avec une exception pour le verre dont la collecte régresse depuis quelques années.



Source : CCPCP-rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets exercice 2013

La production annuelle de déchets par habitant demeure supérieure à l'objectif fixé dans le PDEDMA 2013-2018.

Production de déchets en kg / an / habitant DGF

	CCPCP 2012	CCPCP 2013	Finistère 2012	Finistère 2013	Objectif Finistère 2018
OMR	251	245	224	Données non disponibles à ce jour	233
Collecte sélective	76	79	87		104
Déchèteries*	421	382	397		312
TOTAL	748	706	708		649

Source : CCPCP-rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets exercice 2013

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

La collecte des OMR est assurée en points de regroupement. Depuis 2008, la CCPCP a rationalisé la collecte. Aujourd'hui 10 collectes sont organisées en hiver et 13 en été. La production d'OMR pouvant croître de 50% durant la saison touristique, une augmentation de la fréquence des collectes est nécessaire.

Les collectes sélectives des ménages

La collecte sélective a pour objectif de rassembler les déchets valorisables et certains déchets qui doivent faire l'objet d'un stockage encadré et sécurisé afin de les traiter spécifiquement par des filières appropriées.

Cette collecte sélective est de 2 types :

La collecte des emballages ménagers

Elle concerne le verre, les corps creux (contenants en plastique/acier/aluminium/tetra-brique), les corps plats (papiers/cartonnages). Une collecte proximité en points de regroupement est assurée en régie par la CCPCP. .

Les apports en déchetteries

On compte 2 déchetteries sur le territoire de la CCPCP:

- Châteaulin, lieu-dit *Péren*
- Plonévez-Porzay, lieu-dit *Croix Neuve*

Ces dernières accueillent les déchets encombrants, ferrailles, gravats, déchets verts, plastiques ainsi que les déchets spéciaux des ménages. Chaque habitant du territoire se trouve à moins de 15 km d'une déchèterie. Les deux déchèteries ont fait l'objet récemment d'un réaménagement.

Les déchets verts

Les déchets verts sont collectés directement dans les deux déchetteries de la CCPCP et dans les caissons (loués à l'entreprise SITA OUEST qui est chargée de leur enlèvement) prévus à cet effet et disposés dans les communes de Cast, Dinéault et Quéménéven.

Dans le but de réduire les tonnages collectés en ordures ménagères et les apports de déchets verts en déchetterie, la CCPCP s'est engagée, depuis 2006, dans la vente de composteurs individuels. Ces composteurs sont destinés à recevoir les fermentescibles d'origine végétale contenus dans les ordures ménagères et les déchets de jardin pour les transformer en compost.

Ce choix vise à responsabiliser les usagers dans le tri des déchets organiques et non-organiques.

Le nombre de composteurs vendus a diminué de manière importante au cours des trois dernières années. Cela est à mettre en lien avec 3 facteurs possibles :

- une communication insuffisante auprès de la population.
- un tri individuel spontané des matières organiques dans des composteurs confectionnés artisanalement.
- des foyers déjà pourvus, auquel cas la diminution de composteurs vendus est logique.

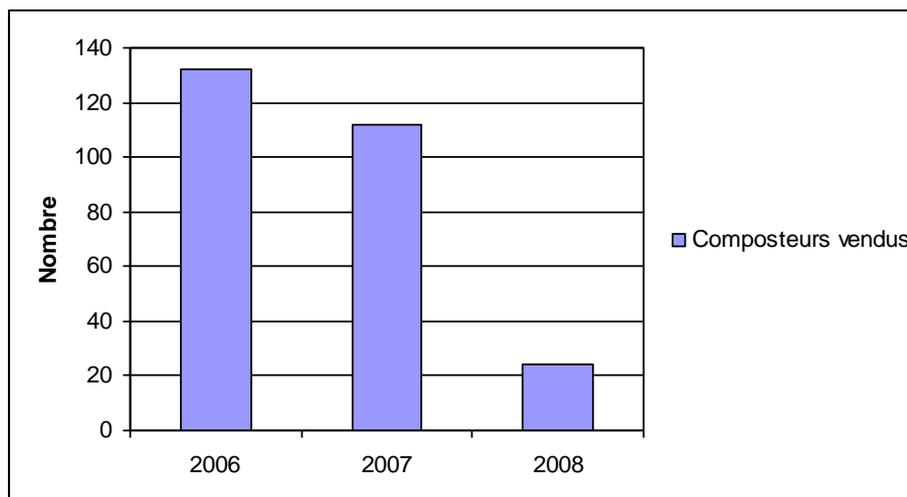


Figure 3 : Evolution du nombre de composteurs vendus

Source : CCPCP

La collecte des autres déchets

La CCPCP assure la collecte des déchets produits par les activités professionnelles (restaurateurs, artisans...) mais assimilables à des déchets ménagers à l'aide de bac individuel à pesée automatique. Les déchets originaires d'entreprises privées non collectés par le service public suivent tous une filière de collecte et de traitement spécifique. Les déchets agricoles suivent pour la plupart des filières gérées par les coopératives agricoles.

Traitement

Une fois collectés puis triés, les déchets sont acheminés vers des filières de valorisation : A l'exception de la valorisation organique, les filières de valorisation se trouvent hors du territoire de la CCPCP.

Le traitement des ordures ménagères résiduelles, des déchets incinérables de déchèteries et des refus de tri est assuré par le SIDEPAQ¹.

¹ Le SIDEPAQ est un syndicat intercommunal qui a pour vocation le traitement et la valorisation des résidus urbains et ruraux et assure l'organisation générale et la rationalisation de la collecte sélective. Les collectivités membres assurent la collecte des ordures ménagères et ont transféré la compétence traitement au SIDEPAQ. Il est constitué de 4 communautés (la communauté d'agglomération de Quimper, la communauté de communes de Crozon, la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay, la communauté de communes du Pays de Glazik) et de la commune de Locronan. Le syndicat gère l'activité de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Briec-sur-l'Odet. Source : Site Internet Quimper communauté.

La valorisation énergétique

La valorisation énergétique des déchets consiste à récupérer la chaleur émise lors de leur incinération. Lorsque le traitement est bio-mécanique (principe de méthanisation), ce sont les biogaz qui sont réutilisés pour produire le plus souvent de l'électricité.

La valorisation énergétique concerne essentiellement les OMR, les incinérables des déchetteries et les refus de tri. 87% des déchets collectés hors algues vertes et déchets verts extérieurs ont été valorisés (production de chaleur et d'électricité, support de culture).

La valorisation énergétique produit inévitablement des résidus :

- mâchefers (recyclés ou maturés) ;
- cendres (enfouissement à Laval) ;
- métaux (récupération par Quimper Récupération).

La valorisation organique et le co-compostage

La valorisation organique est le traitement par micro-organismes, dans des conditions contrôlées, des parties biodégradables des déchets générés. La production d'amendements organiques stabilisés en est le principal résultat.

Le co-compostage est la principale forme de valorisation organique du territoire. Ce principe consiste à composter différents types de déchets organiques dont les caractéristiques sont complémentaires (boues, déchets verts d'entretien de parcs et de jardins, algues vertes, etc.). Les déchets verts déposés en déchetterie sont donc broyés et mélangés aux algues vertes collectées sur les plages de la CCPCP.



Station de co-compostage (Plonévez-Porzay/Croix-Neuve)

La station de co-compostage, ICPE soumise à autorisation se trouve à Plonévez-Porzay, lieu-dit la Croix Neuve, sur le même site que la déchetterie.

Dépendant des apports en déchets verts et algues vertes la production de compost est très variable.

Le traitement des lixiviats :

Les lixiviats sont principalement traités par évaporation. En cas de conditions météorologiques défavorables, une partie des lixiviats sont acheminés vers Châteaulin pour traitement en STEP (station d'épuration).

Les particuliers (à 65%). Le Terreau de la Baie mis à disposition gratuitement en vrac sur le site de la déchetterie est utilisé à 65% par les particuliers, à 30% par les agriculteurs- production légumière et à 5% par les collectivités locales.

Les boues d'épuration

Les boues d'épuration des différentes STEP du territoire (au nombre de sept) sont traitées de deux manières :

- épandage agricole (pour le site de Pentrez de St Nic, épandage aérien)
- séchage (pour le site du bourg de St Nic, les boues sont envoyées en Charentes)

Centres de stockage

La loi du 13 juillet 1992 a introduit la notion de « déchets ultimes », c'est-à-dire des « déchets qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment ». Les déchets doivent donc être stockés dans des centres de stockage qui ont été développés parallèlement à la fermeture et à la réhabilitation des décharges brutes qui recevaient des déchets encore valorisables.

Les déchets ultimes sont orientés, en fonction du risque qu'ils comportent ou de l'impossibilité d'améliorer la qualité du tri, vers des centres de stockage (CSDU) :

- de **classe I** pour les déchets spéciaux (toxiques et polluants) issus des entreprises industrielles mais également des ménages ;
- de **classe II** pour les déchets ménagers et assimilés (DMA) ;
- de **classe III** pour les déchets inertes (gravats, déblais, etc.)

Les CSDU de classe III ou ISDI

Seuls deux sites de classe III sont implantés sur la CCPCP. Ils se situent respectivement sur les communes de Ploéven et Cast.

Bien que les quantités semblent se stabiliser, voire régresser, du fait du développement du recyclage des matériaux, le remplissage des sites existants nécessite la recherche de nouveaux sites. En témoigne l'ouverture prochaine du site de Cast. A l'issue de leur remplissage, les sites sont recouverts de terre végétale et rendus à l'agriculture (Figure 4). Les difficultés résident dans la faible disponibilité de foncier pour ces activités, les effets NIMBY (« Not In My Backyard », littéralement « pas chez moi ») propres à certains riverains et l'usage privé de certains sites.



Figure 4 : Ancienne décharge de Cast (Pont Rouz), vue de la route. Prochainement réhabilitée en site ISDI de classe III

Les CSDU de classe I et II

Il n'existe pas de telles structures sur le territoire de la CCPCP. Plus généralement le Finistère manque de CSDU de classe II. Les déchets sont aujourd'hui acheminés au CSDU de classe II de Gueltas dans le Morbihan ce qui implique des coûts de transports supplémentaires importants qui pourraient être évités.

Les décharges

Les décharges réhabilitées

Les décharges anciennement autorisées de la CCPCP ont toutes été réhabilitées :

- Dinéault (Treffiec), décharge réhabilitée en 2005 et laissée en l'état ;
- Plodiern (Pen Ar Menez ou Les 3 canards), décharge réhabilitée en 2002 et laissée en l'état, fermée par des grilles. La repousse de la végétation se fait spontanément accompagnée de la restauration de la lande ;
- Plonévez Porzay (Ruyen), décharge réhabilitée en 2001 ;
- Quéménéven (La forêt du Duc), décharge réhabilitée en 2000 ;
- St Nic (Menez Penhoat).



ancienne décharge de Quéménéven



site fermé de Cast (Pont Rouz)

Les décharges sauvages

Aucune décharge sauvage n'a pu être constatée sur la CCPCP, hormis, certains champs laissés à disposition par des agriculteurs pour les déchets inertes des particuliers ou de certaines entreprises. La question des déchets constitue un enjeu environnemental important pour l'élaboration du SCoT de la CCPCP. Globalement, les résultats concernant la collecte et le traitement des déchets de la CCPCP suivent la tendance départementale, régionale et plus largement nationale (volumes en baisse, meilleure efficacité de tri et de traitement depuis la prise de compétences de la CCPCP).

Les importants volumes de déchets verts produits sont un élément notoire et spécifique au territoire rural qu'est celui de la CCPCP. Ils constituent le seul structurant efficace à ce jour pour un mélange avec les algues vertes.

ELEMENTS D'ANALYSE	
<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaménagement des deux déchèteries - Diminution régulière de la production d'OMR - Valorisation des algues vertes - Réflexion en cours sur la réalisation d'un plan de prévention mutualisé (SIDEPAQ ou CCPCP/CDC du Pays Glazik) 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production annuelle - Quantité importante de déchets verts apportés en déchèterie mais nécessaire à la pratique du co-compostage. - Absence de plan de prévention - Eloignement du site de traitement des encombrants (pas de CSDU de classe II dans le Finistère)
<p>Enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tendre vers les objectifs fixés par le Plan Départemental de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés en termes de recyclage et de valorisation - Mise en place d'un plan de prévention - S'inscrire dans la démarche de labellisation de l'ADEME - Poursuivre les coopérations territoriales avec les CDC de Crozon et de Douarnenez en matière de gestion du traitement des algues vertes - 	

Références bibliographiques

Atlas des enjeux paysager dans le Finistère, juillet 2010

Eléments de cadrage environnemental, DREAL Bretagne

Schéma départemental des carrières

Plan éco-énergie de Bretagne

Pacte électrique breton

Schéma Régional Climat Air Energie

Plan énergie pour la Bretagne

Profil climat énergie de la Cornouaille

CCPCP : *Schéma intercommunal de développement éolien*, 2004

CCPCP : *rapports annuels déchets*, 2013

PDEDMA : *Plan Départemental d'Élimination des déchets ménagers et assimilés 2013-2018*

PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE : *Charte 2009-2021*

PREFECTURE DU FINISTERE : *Qualité des eaux douces et littorales dans le Finistère en 2013*

PREFECTURE DU FINISTERE : *Dossier Départemental sur les Risques Majeurs*

SAGE DE L'ODET

SAGE DE L'AULNE

SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2010-2015

CEVA Caractérisation des marées vertes en baie de Douarnenez octobre 2014

ADEME : www.ademe.fr

AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT : www.adil.fr

BRETAGNE ENVIRONNEMENT : www.bretagne-environnement.org

CEVA : www.ceva.fr

CONSEIL GENERAL DU FINISTERE : www.cg29.fr

BASIAS: www.basias.brgm.fr

INDUSTRIE.GOUV : www.industrie.gouv.fr/energie

INSTITUT FRANCAIS DE L'ENVIRONNEMENT: www.ifen.fr : *UE-SOeS Corine Land Cover, 2006 et Nomenclature Corine Land Cover*

MEEDDM, Base de données sur les installations classées : www.installationsclassees.ecologie.gouv

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER : www.developpement-durable.gouv.fr

PARC NATUREL MARIN D'IROISE : www.parc-marin-iroise.gouv.fr

Liste des sigles

ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

APF : Ateliers du Pays Fouesnantais

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

BOM : Benne à Ordures Ménagères

CCPCP : Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay

CDSPP : Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages

CESI : Chauffe-eau Solaire Individuel

CEVA : Centre d'Études et de Valorisation des Algues

CLC : Corine Land Cover

CLIC : Comités Locaux d'Information et de Concertation

CRE : Contrat d'Entretien et de Restauration

CSDU : Centres de Stockage de Déchets Ultimes

CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

DBO : Demande Biologique en Oxygène

DCO : Demande Chimique en Oxygène

DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DDRM : Dossier Départementale des Risques Majeurs

DIB : Déchets Industriels Banals

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DRASS : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

EDF : Electricité De France

EIE : Etat Initial de l'Environnement

EMR : Emballage Ménager Recyclable

GPL : Gaz Combustible Liquéfié

GES : Gaz à Effet de Serre

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IFREMER : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

IPPC : Integrated Pollution Prevention and Control

JMR : Journaux Magasins Revues

LOI « POPE » : Loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique

MNT : Modèle Numérique de Terrain

NIMBY : Not In My Backyard

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PAV : Points d'Apports Volontaires



PBEB : Programme Bois Energie Bretagne
PDEDMA : Plan Départemental de l'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PNRA : Parc Naturel Régional d'Armorique
POI : Plan d'Opération Interne
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSS : Plan de Secours Spécialisé
RGA : Recensement Général Agricole
SAU : Surface Agricole Utile
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAP : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
SIC : Sites d'Intérêt Communautaire
SIG : Système d'Information Géographique
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
STEP : Station d'Épuration
TEP : Tonne Equivalent Pétrole
TMD : Transport de Matières Dangereuses
ZA : Zones d'Activités
ZES : Zone d'Excédent Structurel
ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Annexes

Annexe 1 : ZNIEFF de type 1

Menez Kerque/montagne Saint-Gildas code n°0000203

Description et intérêt du site

Milieux déterminants: 54.6 communautés à *Rhynchospira alba* (non présent dans la base).

Cette ZNIEFF repère principalement tout l'ensemble des espaces en landes à ajonc de Le Gall et bruyères qui se trouve sur cette ligne de crête de la terminaison Ouest des Montagnes Noires. Sur les 300 hectares du périmètre retenu, plus de 220 hectares sont constitués d'une lande à bruyères typée et assez stable car portée par un sol pauvre généré par le grès armoricain. Cette lande se trouve essentiellement en situation ouverte, autour du Ménez Kerque à l'Est et jusqu'aux environs du Bois de St-Gildas, ainsi que sur la butte de la Montagne St-Gildas à l'Ouest de la D 7. Sur la crête du secteur médian au niveau du Bois de St-Gildas, quelques clairières en lande méso-hygrophile sont aussi concernées. De petites zones tourbeuses se trouvent sur le flanc Nord au dessus de Ty Véguen et de Prat ar Rouz (lande tourbeuse à sphaignes, coulées à narthécies et sphaignes, ornières tourbeuses aquatiques) et des bribes de lande humide oligotrophe ou plus tourbeuse se trouvent dans le haut du "bois" de St Gildas. La lande sèche à bruyère cendrée est portée par le dôme du Ménez Kerque, la grande majorité de l'espace est en lande mésophile à bruyère ciliée. L'avifaune caractéristique des landes est bien présente, la zone reste fréquentée par les busards.

Environ 30 hectares dans la ZNIEFF sont propriété du Département du Finistère (principalement le bois de thuya entre le circuit du Bois de St-Gildas et la route de crête, et une parcelle en partie en lande au bord de la D7). La vaste zone en lande de la Montagne St-Gildas, ancienne zone d'entraînement de l'ex camp de Ty Vouguéret (devenu école de gendarmerie) et la butte de Ménez Kerque sont en zone militaire.

Espèces déterminantes

811303080 <i>Osmunda regalis</i>	832102879 <i>Narthecium ossifragum</i>
832201496 <i>Drosera intermedia</i>	832203273 <i>Pinguicula lusitanica</i>
832103918 <i>Scirpus cespitosus</i>	740003108 <i>Circus pygargus</i>
740003357 <i>Sylvia undata</i>	

Marais de l'Aulne maritime autour de la pointe de Rosconnec code n°0000257

Description et intérêt du site

La ZNIEFF des "Marais de l'Aulne maritime autour de la Pointe de Rosconnec" englobe l'essentiel des grandes roselières à phragmites, petites roselières à scirpe maritime, les éléments de prés-salés du haut schorre, et les prairies résiduelles subhalophiles à chiendent ou fétuque rouge, que l'on rencontre entre l'Estuaire de l'Aulne (en secteur Natura 2000, ZNIEFF Anse de Landévennec) et l'écluse maritime de Port-Launay. Les saulaies mésotrophes de bordure, humides à marécageuses, sont également des espaces très diversifiés floristiquement.

Cette zone est en partie couverte par une Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) "Rade de Brest : Baie de Daoulas, Anse de Poulmic" classée au titre de la Directive "Oiseaux" depuis juin 1991. Depuis 2002, ce secteur de l'Aulne maritime est réputé pour le passage en migration d'effectifs significatifs du très rare passereau, endémique des grands marais d'Europe centrale : le Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*), oiseau au statut précaire, menacé d'extinction à l'échelle mondiale. Des oiseaux reproducteurs sur la zone sont également déterminants, tels que la Locustelle tachetée, et la Rousserolle effarvatte, oiseau le plus représentatif de

la phragmitaie à l'échelle régionale. Depuis 2004, un projet "Life-Nature" " Conservation du Phragmite aquatique en Bretagne " coordonné et réalisé par Bretagne Vivante concerne ces marais de l'Aulne maritime sur la commune de Dinéault (ainsi que 2 autres sites bretons également classés en ZPS : l'Etang de Trunvel en Baie d'Audierne, et le Marais de Pen Mané en Rade de Lorient). Sur ces sites, il est projeté la mise en oeuvre d'actions prévues pour la France dans le plan d'action international présenté par Birdlife International, c'est-à-dire : améliorer la connaissance des haltes migratoires et du rôle de leurs habitats pour cette espèce, pérenniser la protection des sites, mettre en place une gestion adaptée des habitats, sensibiliser la population locale à ces actions de conservation, et diffuser l'expérience acquise en direction des gestionnaires.

A la pointe de Rosconnec sur Dinéault, Bretagne Vivante a acquis 35 hectares de ces marais (mi-2006), en grande partie inondable par marées de vives-eaux (coefficients supérieurs à 100). Des fauches, avec exportation sur les roselières (2 ha) et prairies subhalophiles (6 ha), ont été réalisées pour maintenir une mosaïque nécessaire pour le dortoir et l'espace d'alimentation de cet oiseau insectivore.

Espèces déterminantes

811303080 <i>Osmunda regalis</i>	832100918 <i>Carex punctata</i>
832103429 <i>Potamogeton pusillus</i>	832200992 <i>Centaurium pulchellum</i>
832208353 <i>Myrica gale</i>	730002093 <i>Lacerta vivipara</i>
750004084 <i>Lutra lutra</i>	

Guilispars code n°00000270

Description et intérêt du site

Plusieurs petites zones tourbeuses regroupées dans un espace en lande devaient exister autrefois autour de ce talweg du versant sud de la Montagne St Gildas. Il ne subsiste plus aujourd'hui à ce niveau qu'une coulée tourbeuse intéressante au sein d'une lande bien délimitée, au Sud-Ouest du lieu dit Guilispars. Cette ZNIEFF remplace la précédente, dite " Tourbière du Sud-Ouest de la cote 195 en Cast ". Au sein d'une lande méso-hygrophile bien typée, des résurgences de nappe génèrent de petites coulées humides. Une coulée tourbeuse apparaît assez diversifiée grâce aux ornières créées par le passage d'un tracteur où se sont établis des groupements végétaux pionniers de tourbe nue (*Rhynchosporium*). Il s'y trouve une station d'une des plantes les plus rares de la flore armoricaine : le *Rhynchospora* brun. Deux plantes protégées sont par ailleurs signalées dans le site : le rossolis intermédiaire, dans la zone tourbeuse, au même niveau, et la fougère *Dryopteris atlantica*, très ponctuelle le long du talus boisé aval. La commune de Cast est propriétaire d'environ la moitié de ce site.

Espèces déterminantes

811303080 <i>Osmunda regalis</i>	811306549 <i>Dryopteris aemula</i>
832102879 <i>Narthecium ossifragum</i>	832103636 <i>Rhynchospora fusca</i>
832201496 <i>Drosera intermedia</i>	461207004 <i>Elona quimperiana</i>
740003357 <i>Sylvia undata</i>	

Dune de Saint-Anne la Palud code n°00000567

Description et intérêt du site

La ZNIEFF des Dunes de Ste-Anne La Palud repère un très bel ensemble dunaire situé entre Tréguer-Bihan au Nord et le vallon de la Chapelle Ste-Anne au Sud ; la dune se développe depuis la plage de Ste-Anne et remonte sensiblement sur le versant. Au départ de la plage se tient un étroit cordon de dune mobile embryonnaire à chieudent des sables. Un bourrelet de dune vive dominée par l'oyat lui succède vers l'intérieur mais laisse généralement assez vite la place sur

le revers à la dune fixée. Par contre les éléments de la dune blanche à oyat se retrouvent encore présents par places dans l'intérieur sur le versant du massif dunaire, dans sa partie Sud, où subsistent quelques caoudeyres et des témoins d'une ancienne grande dune parabolique que d'importants travaux réalisés à partir de 1982 ont permis de stabiliser. Cet espace dunaire était considérablement dégradé par la moto verte et le camping. Les ouvrages (mis en défens) et plantations, réalisés par la DDA, les acquisitions du Département et la réglementation mise en place ont permis sa restauration.

Le chardon bleu (*Eryngium maritimum*), protégé au plan régional a été signalé sur la zone. La dune grise des côtes atlantiques est particulièrement bien représentée dans le site, l'immortelle des sables (*Helichrysum stoechas*) dont le prélèvement est interdit dans le département du Finistère par l'arrêté préfectoral du 27 juin 1991, y est assez abondante.

Au pied du versant, des zones à hydromorphie légère se signalent par la présence de joncs (*Juncus maritimus* et *J. acutus*), et plus rarement par des bouquets de saules. A ces niveaux le choin noir (*Schoenus nigricans*) est présent par places mais reste peu abondant, tout comme le saule des dunes (*Salix arenaria*) encore plus ponctuel (ces 2 dernières plantes sont inscrites sur le Liste rouge armoricaine des plantes menacées).

Un important fourré arbustif neutrocalcicole à sureau noir et prunellier (sous-bois à lierre, arum et iris fétide) se développe sur la butte ensablée se prolongeant jusqu'aux abords de la Chapelle. Quelques pieds de daphné lauréole (*Daphne laureola*) déjà signalés dans la ZNIEFF y ont été revus (Liste rouge armoricaine)

Une mousse très rare en Bretagne, *Cheilotheila chloropus*, a été découverte sur la dune en 1993 par des bryologues anglais, et revue en 1999. C'est la seule localité finistérienne actuellement connue.

Espèces déterminantes

832103903 <i>Schoenus nigricans</i>	832201386 <i>Daphne laureola</i>
832201642 <i>Eryngium maritimum</i>	832202051 <i>Helichrysum stoechas</i>
832209970 <i>Salix arenaria</i>	

Landes et pelouses de la pointe de Tal Ar Grip code n° 05700001

Description et intérêt du site

Cette ZNIEFF de type I s'étend depuis la Pointe de Tal ar Grip jusqu'au coteau en lande et pelouse situé au Nord de l'Anse de Kervigen, sur la commune de Plomodiern. Entre ces secteurs, le trait côtier passe par 2 pointes proéminentes encadrant l'Anse de Ty Mark, pointes qui portent également une lande littorale typée à bruyères et ajoncs en coussinets précédée depuis la falaise par une pelouse aérohaline diversifiée, plus ou moins étendue, ou rentrant en mosaïque avec la lande. La végétation des fissures des rochers eu-atlantiques et les rochers de la bande marine médio-littorale viennent compléter cette revue des habitats déterminants. La ptéridaie et divers fourrés occupent principalement le reste de la zone. La diversité floristique est assez forte. La principale plante déterminante est l'Ophioglosse du Portugal (*Ophioglossum lusitanicum*) inscrite à l'Annexe I de la Liste rouge armoricaine des plantes menacées et qui possède dans cette zone la station la plus remarquable du Finistère sur la "pelouse de Kervigen", mais la plante est également présente sur les 2 pointes plus au Nord (elle est bien représentée sur la pointe Nord de l'Anse de Ty Mark). Cette petite ptéridophyte n'est visible que durant l'hiver et au début du printemps et occupe les pelouses rases temporairement humides, elle a une distribution méditerranéo-atlantique et ne s'éloigne guère des côtes en France. L'hépatique *Fossombronia maritima* (Paton) Paton (= *F. pusilla* var. *maritima*) présente à Kervigen, n'est connue qu'en quelques points des côtes de Bretagne. La Criste marine (*Crithmum maritimum*) est concernée par un arrêté préfectoral réglementant sa cueillette dans le Finistère. La zone est comprise dans le site inscrit côtier du fond de la Baie de Douarnenez s'étendant de Pentrez à St Anne-la-Palud. Des défrichements agricoles et des

aménagements pour camping-caravaning ont localement détruit jusqu'au trait de côte, de la pelouse ou de la lande littorale, en plusieurs points. Le fond d'anse qui est à la hauteur de Créac'h ar Bleiz est particulièrement maltraité (remblais, création de talus sur la pelouse). Un chemin poursuivant la route de Ty Mark est pratiqué par les voitures jusqu'au bord de la falaise.

Espèces déterminantes811302986 *Ophioglossum lusitanicum*832201292 *Crithmum maritimum***Côte de Tréfeuntec code n° 00000558****Description et intérêt du site**

La ZNIEFF " Côte de Tréfeuntec " comprend l'unité de côte rocheuse qui s'étend depuis Kervel au Sud jusqu'à Camézen au Nord, sur le littoral de la commune de Plonévez-Porzay. Elle englobe donc le petit estuaire sableux du ruisseau Le Lopic, entre Tréfeuntec et Camézen. La lande littorale qui occupe cette côte en falaise est assez bien conservée et a le plus souvent un caractère typé, avec une formation d'ajonc d'Europe et bruyère cendrée en coussinets. Elle offre en de nombreux endroits, et à l'approche de la falaise, des ouvertures à une pelouse littorale diversifiée, souvent très rase et ouverte, alors propice à l'installation de plantes annuelles assez peu communes du *Cicendion filiformis*. Ponctuellement, à la faveur de petites dépressions du plateau où un écoulement d'eau existe, une pelouse plus hygrophile s'installe à flanc de falaise. La végétation des fissures des rochers est également très bien représentée, et la roche supra et médiolittorale située juste en dessous est généralement en mode exposé. En arrière de ces communautés déterminantes pour la ZNIEFF, ou bien intercalé entre elles, c'est la ptéridaie qui se développe le plus. Les fourrés à prunelliers sont peu étendus, l'espace agricole a sans doute "rogné" l'espace qu'ils devaient occuper. Au niveau du petit estuaire du Lopic, en rive gauche, la falaise s'abaisse fortement et est surmontée par un fourré arbustif ; à la limite du flot les rochers portent plusieurs plantes caractéristiques du schorre. Une plante non déterminante mais peu commune en Finistère est aussi présente sur ces rochers abrités de l'anse de Tréfeuntec : la Silène penchée (*Silene nutans*). Une espèce végétale protégée est présente dans la zone : la Petite Centaurée à fleurs de scille (*Centaurium scilloides*) espèce rare qui fait partie des 37 taxons à très forte valeur patrimoniale pour la Bretagne pour lesquelles des mesures de conservation sont étudiées. D'autres plantes remarquables sont présentes comme par exemple une autre centaurée : la Centaurée maritime (*Centaurium maritimum*) ou la rare mousse *Funaria pulchella* dont c'est la seule localité finistérienne moderne connue actuellement. Concernant la Criste marine (*Crithmum maritimum*) trouvée en falaise : l'arrêté préfectoral du 27 juin 1991 interdit de cueillir une quantité de plants supérieure à celle que peut tenir la main d'une personne adulte. La pointe de Tréfeuntec (dite Beg an Ty Garde sur la carte de l'IGN) est pour moitié classée, pour l'autre moitié inscrite, sur 7 hectares environ. Le Département du Finistère a acquis plus au Sud une grande partie de la côte concernée par la ZNIEFF, de part et d'autre de la pointe centrale qui est en propriété communale ("Pointe de Tréfeuntec" sur la carte IGN).

Espèces déterminantes832200991 *Centaurium maritimum*832200993 *Centaurium scilloides*832201181 *Cochlearia officinalis*832201292 *Crithmum maritimum***Côte de Ty Anquer code n°00000559****Description et intérêt du site**

Cette ZNIEFF concerne une pointe en falaise de hauteur moyenne, située au fond de la Baie de Douarnenez, qui sépare l'Anse de Kervijen de la Plage de Sainte-Anne la Palud. La lande littorale qui subsiste conserve le plus souvent un caractère typé, avec une formation d'ajonc d'Europe et bruyère

- Les tourbières de Lescoat et de Goarem an Abad ouvertes sur les versants des formations précédentes (la tourbières de Goarem an Abad possède un patrimoine biologique très important - niveau d'intérêt régional) et les landes humides à tourbeuses des replats du haut de versant (au Sud-Est de ar C'hléger Braz) également très intéressantes.

- Les landes du versant Sud de ce site (à l'Est du lieu dit Voulven). (note : Un petit secteur tourbeux au Sud-Est du village "Ar Ménez", initialement prévu dans cette ZNIEFF a été entièrement détruit en 1997)

- La forêt communale d'Argol sous gestion ONF couvre 185 ha dans la partie Ouest de la zone.

MILIEUX PRINCIPAUX

Végétations sèches et humides des affleurements rocheux siliceux. Landes sèches et mésophiles à Ajonc de

Le Gall et Bruyères, humides à tourbeuses à Bruyère à 4 angles, Callune (et Sphaignes). Tourbière de pente : groupement à Narthécies, groupement pionnier aquatique des mares en tourbières ou landes humides, et sur tourbe nue (Rhynchosporium). Saulaie tourbeuse, fourrés à Piment royal. Chênaie acidiphile (localement), pinède claire. Ruisseau oligotrophe, rapide (traversant la tourbière de Lescoat) . Prairies humides (trèslocalisées).

ESPECES REMARQUABLES

FLORE : Présence de 7 espèces végétales protégées aux plans national (6) et départemental (1) :

L'Osmonde royale (*Osmunda regalis*), L'Hyménophylle de Tunbridge (*Hymenophyllum tunbridgense*), le Lycopode des tourbières (*Lycopodiella inundata*), le Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), le Rossolis à feuilles intermédiaires (*Drosera intermedia*), le Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*), la Littorelle (*Littorella uniflora*, dans une mare acide d'une lande : situation peu commune). La Sphaigne de la Pylaie (*Sphagnum pylaisii*), espèce d'intérêt communautaire, est présente dans la lande tourbeuse (en limite Ouest de Page son aire de répartition). Au moins 12 autres espèces végétales menacées dont le Rhynchospor brun (*Rhynchospora fusca*), espèce très rare en Bretagne bien représentée dans la tourbière de Goarem an Abad et les rares hépatiques *Kurzia sylvatica* et *Calypogeia integristipula*.

FAUNE : (prospection à poursuivre)

Oiseaux : présence de l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), de la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) et de plusieurs rapaces nicheurs (certains ou à confirmer).

Amphibiens : Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) et Triton marbré (*Triturus marmoratus*)

Invertébré : présence dans la lande et les rochers de l'Escargot de Quimper (*Elona quimperiana*) espèced'intérêt communautaire.

Espèces déterminantes

800303216	<i>Sphagnum magellanicum</i>	811105502	<i>Lycopodiella inundata</i>
811302161	<i>Hymenophyllum tunbrigense</i>	811303080	<i>Osmunda regalis</i>
832101417	<i>Deschampsia setacea</i>	832102879	<i>Narthecium ossifragum</i>
832103635	<i>Rhynchospora alba</i>	832103636	<i>Rhynchospora fusca</i>
832104259	<i>Spiranthes aestivalis</i>	832105448	<i>Pseudarrhenatherum longifolium</i>
832201496	<i>Drosera intermedia</i>	832201498	<i>Drosera rotundifolia</i>
832203273	<i>Pinguicula lusitanica</i>	832208223	<i>Littorella uniflora</i>
832208353	<i>Myrica gale</i>	720002014	<i>Alytes obstetricans</i>
720002142	<i>Triturus marmoratus</i>	461207004	<i>Elona quimperiana</i>
740003079	<i>Caprimulgus europaeus</i>	740003357	<i>Sylvia undata</i>
730002093	<i>Lacerta vivipara</i>	730002149	<i>Vipera berus</i>

Landes et tourbières du Ménez Hom code n°07350001

Description et intérêt du site

Descriptif synthétique : la zone comprend toutes les landes remarquables et caractéristiques portées par le Menez Hom ainsi que les tourbières et landes tourbeuses existant sur les versants : à l'ouest, les secteurs tourbeux du Hiel'h et du Yun Ven, la remarquable tourbière des bas de versants sud-est du Menez Hom s'étendant de la D83 jusqu'aux environs de Kergaoc, les tourbières du Menez Hom occupant le départ des vallées ouvertes sur son flanc nord et la tourbière de Prad ar Guillou qui leur est habituellement associée. L'important pointement rocheux recouvert de landes sèches situé au nord de Kerfréval a également été associé à cette zone. D'autres secteurs tourbeux ne manquant pas d'intérêt sont également compris : près du lieu Stang an Essa et au sud-est de Kernévez en Trégarvan. La lande du Menez Hom a reçu la qualification de "lande exceptionnelle d'intérêt national (cf. source biblio. F. Forgeard).

La forêt communale de Trégarvan sous gestion ONF couvre 94 hectares dans la partie nord de la zone.

* Milieux principaux : végétation sèche des affleurements rocheux siliceux. Landes sèches et mésophiles à ajonc de Le Gall et bruyères, humides à tourbeuses à bruyère à 4 angles (et la variante oligotrophe à scirpe cespiteux et sphaignes) .

Tourbières de pente : groupement à narthécie, groupement pionnier sur tourbe nue et dans les dépressions humides de la lande tourbeuse (Rhynchosporium), lande tourbeuse plus évoluée à sphaignes hygrophiles, saulaie/bétulaie tourbeuse. Chênaie acidiphile maigre, pinède claire, ruisseaux oligotrophes, prairies humides localisées.

* Espèces remarquables :

- Flore : présence de 5 espèces végétales protégées aux plans national (4) et départemental (1), osmonde

royale (*Osmunda regalis*), lycopode des tourbières (*Lycopodiella inundata*), rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*), spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*), une station importante et plusieurs petites disséminées dans les tourbières, sphaigne de La Pylaie (*Sphagnum pylaisii*), espèce d'intérêt communautaire présente dans les zones tourbeuses où elle est localement abondante. Au moins 11 autres espèces végétales menacées dont le rare rhynchosporium brun (*Rhynchospora fusca*) et la mousse *Campylopus atrovirens*.

- Faune : des prospections plus approfondies devraient être entreprises pour la plupart des groupes dans ce site redevenu méconnu.

. quelques oiseaux remarquables sont nicheurs parmi lesquels, le busard cendré (*Circus pygargus*), l'engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) et la fauvette pitchou (*Sylvia undata*).

. amphibiens : présence de l'alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*).

. invertébrés : dans les bois hygrophiles et les landes humides se tient l'escargot de Quimper (*Elona quimperiana*), espèce d'intérêt communautaire.

* Conditions actuelles de conservation : certaines landes ont été défrichées anciennement, assez en hauteur sur les versants du Menez Hom et plus à l'Ouest au dessus de zones humides importantes (Stang an Essa, Prad ar Guillou). Quelques plantations résineuses privées ont localement dégradé des landes tourbeuses remarquables (Prad ar Guillou). Site très touristique (sommet), conflits d'usage entre différentes activités de loisirs aériens (dérangement possible de l'avifaune).

Espèces déterminantes

800303205 <i>Sphagnum compactum</i>	800303216 <i>Sphagnum magellanicum</i>
811105502 <i>Lycopodiella inundata</i>	811303080 <i>Osmunda regalis</i>
832102879 <i>Narthecium ossifragum</i>	832103635 <i>Rhynchospora alba</i>
832103636 <i>Rhynchospora fusca</i>	

Landes et tourbières des Run Braz, Run Bihan et Run Askel code n°07350003

Description et caractéristiques du site

Description synthétique : la zone comprend les landes établies sur les 3 buttes de grès armoricain : les Run braz, bihan et askel, et les landes et petites zones tourbeuses qui existent en continuité. Les landes sont assez étendues et souvent très typées, ainsi que les éléments de pelouses sèches très ouvertes. Les

secteurs tourbeux principaux sont surtout sur Dinéault : au Nord du Run Braz (le long de la D.47 et sous Penn ar Menez), et sous le Run Bihan en direction du village de Kernevez, mais également au dessus de Vevit sur Plomodiern. Des plantations morcelées de Pins subsistent autour des 3 Run, la forêt communale de Plomodiern sous gestion ONF couvre 100 hectares d'un seul tenant sur la butte "Ar Run Braz".

Milieus principaux :

- pelouses sèches silicicoles rases comportant également des éléments pionniers des rocailles, localement,
- pelouses à *Nardus stricta* sur le Run Braz (à fort contraste d'humidité).
- landes sèches à bruyère cendrée, landes mésophiles à bruyère ciliée et ajonc de Le Gall, localement humides à bruyères à 4 angles, Scirpe cespiteux et Sphaignes.
- landes-fourrés à ajoncs, ptéridaies.
- tourbières de pente à *Narthécie* et localement groupements pionniers sur tourbe nue.
- pinèdes claires sur landes ou ptéridaies à *Molinie*. Chênaie acidiphile.

Espèces remarquables :

- flore : présence de 3 espèces végétales protégées aux plans national (2) et départemental (1), le *Rosolis* à feuilles rondes, *Drosera rotundifolia*, le *Rosolis* à feuilles intermédiaire, *Drosera intermedia*, et l'*Osmonde royale*, *Osmunda regalis*. La Sphaigne de La Pylaie, *Sphagnum pylaisii*, espèce d'intérêt communautaire est très ponctuellement présente en bordure d'un chemin en lande humide. 5 autres espèces végétales menacées dont la *Rhyncospore* blanc, *Rhyncospora alba*.

- faune : présence de l'escargot de Quimper, *Elona quimperiana*.

Parmi les criquets, sauterelles, 5 espèces figurent sur la listes des espèces déterminantes de Bretagne : *Chorthippus binotatus*, *Stenobothrus lineatus*, *Stenobothrus stigmaticus* (sur pelouses écorchées en voie de regression), *Ephippiger ephippiger*, *Metrioptera brachyptera*.

De nombreux inventaires restent à initier ou à compléter dans la plupart des groupes de la flore ou de la faune.

Espèces déterminantes

800303205 <i>Sphagnum compactum</i>	811303080 <i>Osmunda regalis</i>
832102879 <i>Narthecium ossifragum</i>	832103635 <i>Rhynchospora alba</i>
832201496 <i>Drosera intermedia</i>	832201498 <i>Drosera rotundifolia</i>
832203273 <i>Pinguicula lusitanica</i>	730002099 <i>Natrix natrix</i>
461207004 <i>Elona quimperiana</i>	576905059 <i>Chorthippus binotatus</i>
576905114 <i>Ephippiger ephippiger</i>	576905173 <i>Metrioptera brachyptera</i>
576905274 <i>Stenobothrus lineatus</i>	576905277 <i>Stenobothrus stigmaticus</i>
740003357 <i>Sylvia undata</i>	730002093 <i>Lacerta vivipara</i>

Anse de Landévennec code n° 00350008

Descriptif synthétique : estuaire encaissé dans une vallée boisée, vaste estran caillouteux et vaso-sableux, île boisée, ensemble d'un grand intérêt paysager.

Milieus principaux : slikke, prés-salées, estran caillouteux et vaso-sableux.

Espèces remarquables : Faune : zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux (ZICO + ZPS) et intérêt majeur comme halte migratoire et pour l'hivernage des anatidés et des limicoles. Reproduction du Tadorne de Belon et zone de migration pour le saumon atlantique, la lamproie marine et l'anguille pour laquelle c'est aussi une zone d'alimentation.

Conditions actuelles de conservation : augmentation de la pression humaine.

Liens écologiques ou fonctionnels avec d'autres ZNIEFF : anse de Kéroullé et rivière du Faou, baie de Daoulas.

Espèces déterminantes

740003072 <i>Calidris alpina</i>	740003117 <i>Corvus corax</i>
----------------------------------	-------------------------------



740003149 Falco peregrinus	740003150 Falco rusticolus
740003243 Numenius arquata	740003256 Pandion haliaetus
740003367 Tringa nebularia	710201031 Alosa alosa
710201054 Anguilla anguilla	710201346 Salmo salar
700001305 Petromyzon marinus	

Landes de Cortonec Saint-Gildas code n°09000019

Descriptif synthétique :

Le site de Cortonec (autre lieu-dit plus proche : Roz ar C'haro) est constitué : - au Nord, d'un bel espace en landes mésophiles sur un haut de versant

- dans une grande partie centrale, d'une lande humide à tourbeuse aux trois quarts acquise en 1997 par le Département du Finistère et dont le dernier quart est propriété de la Commune de Cast. Le bas de ce secteur est occupé par diverses formations boisées, plus ou moins humides.

- un petit secteur aval est marqué par une assez forte rupture de pente au niveau de laquelle se trouvent des affleurements rocheux, environnés d'une petite lande sèche, ou sous un couvert arbustif. Le ruisseau issu de la zone humide précédente dévale suivant un talweg assez accentué dans un environnement boisé.

Des espaces boisés en Thuya (caractéristique du Bois de St Gildas), très fragmentaires dans la zone retenue en ZNIEFF tendent toutefois à compartimenter le site à ces différents niveaux. La zone tourbeuse possède un intérêt biologique assez fort et à un niveau de valeur départemental. Entièrement propriété de collectivités territoriales et donc bénéficiant d'une protection foncière forte, elle fait de plus l'objet d'aménagements pour une meilleure ouverture au public, qui pourront également aider à faciliter une utilisation pédagogique du site.

Milieux principaux : landes, sèche à Bruyère cendrée et Ajonc d'Europe (localisée), mésophile à Ajonc de Le Gall et Bruyère ciliée (principalement dans le secteur Nord), humide à tourbeuse à Ajonc de Le Gall, Bruyère à 4 angles et Callune (un faciès oligotrophe à Scirpe cespiteux et sphaignes est présent dans les passages entretenus). humides, Saulaie / boulaie mésotrophe - Fourrés et ptéridaies - Rochers et pelouses sèches - Ruisseau.

Espèces remarquables : Flore : présence de 4 espèces végétales protégées aux niveaux national (3) ou départemental (1) : les fougères Osmonde royale - Osmunda regalis et Dryopteris atlantique - Dryopteris aemula (secteur aval), les Rossolis à feuilles rondes et intermédiaires - Drosera rotundifolia (localisée) et D. intermedia . Au moins 4 autres espèces végétales menacées dont le Rhynchospora blanc - Rhynchospora alba. Le Rhynchospora brun (R. fusca) découvert en 1994 dans une ornière n'est pas stable, c'est une plante rare de la flore bretonne. La Sphaigne de La Pylaie n'a pas été retrouvée depuis sa mention dans la première ZNIEFF.

· Faune : présence d'une bonne population de la Fauvette pitchou - Sylvia undata dans les landes - Site également intéressant pour les reptiles.

Espèces déterminantes:

811303080 Osmunda regalis	811306549 Dryopteris aemula
832102879 Narthecium ossifragum	832103635 Rhynchospora alba
832201496 Drosera intermedia	832201498 Drosera rotundifolia
832203273 Pinguicula lusitanica	740003357 Sylvia undata
730002016 Anguis fragilis	730002093 Lacerta vivipara
730002099 Natrix natrix	

Annexe 2 : Site Natura 2000 FR5300041 – Vallée de l’Aulne**Espèces mentionnés à l’article 4 de la Directive Oiseaux (79/409/CEE) et figurant à l’annexe II de la Directive Habitats (92/43/CEE) :**

Amphibiens et reptiles :

Triton crêté (*Triturus cristatus*)

Invertébrés :

Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)Escargot de Quimper (*Elona quimperiana*)Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

Mammifères :

Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)Grand Murin (*Myotis myotis*)Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) Résidente. Hivernage.Loutre (*Lutra lutra*)Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)

Poissons :

Alose feinte (*Alosa fallax*)Chabot (*Cottus gobio*)Grande Alose (*Alosa alosa*)Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)Saumon Atlantique (*Salmo salar*)

Plantes :

Trichomane remarquable (*Trichomanes speciosum*)**Autre espèces importantes de flore et de faune :**

Amphibiens et reptiles :

Crapaud commun (*Bufo bufo*)Grenouille agile (*Rana dalmatina*)Grenouille verte (*Rana esculenta comp.*)Grenouille rousse (*Rana temporaria*)Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)

Invertébrés :

Carabe à reflets dorés (*Chrysocarabus auronitens*)

Mammifères :

Sérotine commune (*Eptesicus serotinus serotinus*)Marte (*Martes martes*)Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)Putois d'Europe (*Mustela putorius*)Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentoni*)Oreillard roux (*Plecotus auritus auritus*)

Vespertilion à moustaches (*Myotis mystacinus*)

Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*)

Poissons :

Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*)

Plantes :

Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*)

Dryopteris à odeur de foin (*Dryopteris aemula*)

Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*)

Sélin de Brotero (*Selinum broteri*)

Annexe 3 : Site Natura 2000 FR5300014 - Complexe du Menez Hom

Espèces mentionnés l'article 4 de la Directive Oiseaux (79/409/CEE) et figurant à l'annexe II de la Directive Habitats (92/43/CEE) :

Invertébrés :

Escargot de Quimper (*Elona quimperiana*)

Plantes :

Sphaigne de Pylais (*Sphagnum pylaisii*)

Autre espèces importantes de flore et de faune :

Amphibiens et reptiles :

Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*)

Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*)

Vipère péliade (*Vipera berus*)

Triton marbré (*Triturus marmoratus*)

Plantes :

Gentiane pulmonaire des marais (*Gentiana pneumonanthe*)

Littorelle des étangs (*Littorella uniflora*)

Canche des marais (*Deschampsia setacea*)

Hyménophylle de Tunbridge (*Hymenophyllum tunbridgense*)

Lycopode des tourbières (*Lycopodiella inundata*)

Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*)

Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*)

Scirpe cespiteux (*Scirpus cespitosus*)

Grassette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*)

Rhynchospora blanc (*Rhynchospora alba*)

Rhynchospora brun (*Rhynchospora fusca*)

Piment royal (*Myrica gale*)

Narthécie ossifrage (*Narthecium ossifragum*)

Fausse-arrhénathère à longues feuilles (*Pseudarrhenatherum longifolium*)

Simethis à feuilles aplaties (*Simethis planifolia*)

Sphaigne compacte (*Sphagnum compactum*)

Sphaigne de Magellan (*Sphagnum magellanicum*)

Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*)

Annexe 4 : Site Natura 2000 FR5300046 - Rade de Brest, estuaire de l'Aulne

Espèces mentionnés à l'article 4 de la Directive Oiseaux (79/409/CEE) et figurant à l'annexe II de la Directive Habitats (92/43/CEE) :

Invertébrés :

Escargot de Quimper (*Elona quimperiana*)

Mammifères :

Loutre (*Lutra lutra*)

Poissons :

Saumon Atlantique (*Salmo salar*)

Plantes :

Oseille des rochers (*Rumex rupestris*)

Autre espèces importantes de flore et de faune :

Poissons :

Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*)

Plantes :

Statice humble (*Limonium humile*)

Lotier à petites fleurs (*Lotus parviflorus*)

Dryoptéris à odeur de foin (*Dryopteris aemula*)

Romulée de Columna (*Romulea columnae armoricana*)

Sérapias à petites fleurs (*Serapias parviflora*)

Annexe 5 : Avifaune présente sur la Zone de Protection Spéciale « Rade de Brest : Baie de Daoulas, Anse de Poulmic »

Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*) Hivernage.

Balbusard pêcheur (*Pandion haliaetus*) Hivernage. Etape migratoire.

Bécasseau variable (*Calidris alpina*) Hivernage.

Canard colvert (*Anas platyrhynchos*) Hivernage.

Canard siffleur (*Anas penelope*) Hivernage.

Chevalier gambette (*Tringa totanus*) Hivernage.

Cormoran huppé (*Phalacrocorax aristotelis*) Hivernage.

Courlis cendré (*Numenius arquata*) Hivernage.

Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*) Hivernage.

Grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis*) Hivernage.

Grèbe esclavon (*Podiceps auritus*) Hivernage.

Harle huppé (*Mergus serrator*) Hivernage.

Plongeon arctique (*Gavia arctica*) Hivernage.

Plongeon catmarin (*Gavia stellata*) Hivernage.



Plongeon imbrin (*Gavia immer*) Hivernage.
Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*) Hivernage.
Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*) Hivernage.
Sterne caugék (*Sterna sandvicensis*) Reproduction. Hivernage.
Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) Hivernage.

RESSOURCES NATURELLES

Annexe 6 : Objectifs et orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire-Bretagne

En application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, adopté par le comité de bassin le 15 octobre 2009 et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009, définit pour les dix années à venir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne. Cette adoption marque ainsi une étape essentielle dans la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000.

La directive du 23 octobre 2000 a défini un cadre pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans l'union européenne, largement inspiré du modèle français. Les approches par bassins versants et la définition d'objectifs par ensemble de ces bassins dans des documents de planification et d'orientation comme le SDAGE sont toujours d'actualité. Néanmoins, deux nouveautés ont été introduites : une obligation de résultat en 2015 en termes d'amélioration de l'état des milieux ; la prise en compte des aspects économiques dans la justification du choix des mesures pour atteindre les objectifs de 2015 et la répercussion des coûts de ces mesures sur les pollueurs.

Ses objectifs sont les suivants :

Objectif I. GAGNER LA BATAILLE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- Élaboration de programmes départementaux de protection des points de prélèvement AEP
- Mise en œuvre des procédures de protection des points de prélèvement AEP
- Préservation durable des réserves stratégiques en eaux souterraines (NAEP)
- Nombre de points de prélèvement AEP fermés pour cause de contamination
- Qualité des eaux de distribution

Objectif II. POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE

- Qualité des cours d'eau en Loire-Bretagne
- Assainissement collectif, épuration et rejets des collectivités locales
- Lutte contre les pollutions des industries, rejets des industries et des activités assimilées
- Assainissement non collectif, épuration des collectivités locales
- Suivi des procédures réglementaires d'assainissement des collectivités locales

Objectif III. RETROUVER DES RIVIÈRES VIVANTES ET MIEUX LES GÉRER

- Création de plans d'eau
 - Réduction de la production de granulats alluvionnaires
- Schémas départementaux de carrières et protocoles régionaux

- Programme de restauration des poissons migrateurs (amphihalins)
- Évolution des peuplements de poissons
- Entretien régulier des cours d'eau
- Bandes enherbées
Validation des milieux aquatiques à travers les communautés de poissons
- Les débits minimaux biologiques
- Suivi de l'état des cours d'eau en étiage

Objectif IV. SAUVEGARDER ET METTRE EN VALEUR LES ZONES HUMIDES

- Inventaire des zones humides
- Gestion, restauration, entretien, protection des zones humides remarquables
- Evolution de l'état écologique des zones humides

Objectif V. PRÉSERVER ET RESTAURER LES ÉCOSYSTÈMES LITTORAUX

- Eutrophisation des eaux littorales - marées vertes - efflorescences phytoplanctoniques toxiques
- Qualité des eaux de baignade
- Qualité des zones conchylicoles

Objectif VI RÉUSSIR LA CONCERTATION NOTAMMENT AVEC L'AGRICULTURE

- Mise en œuvre de la directive "nitrates"
- Lutte contre les pollutions d'origine agricole - état d'avancement du PMPOA
- Lutte contre les pollutions d'origine agricole - état d'avancement des programmes autres que le PMPOA
- Lutte contre les pollutions d'origine agricole – engrais
- Évolution des surfaces drainées Lutte contre les pollutions d'origine agricole - effluents d'élevages

Objectif VII. SAVOIR MIEUX VIVRE AVEC LES CRUES

- État d'avancement des atlas des zones inondables
- État d'avancement des plans de prévention des risques d'inondation
- Modernisation des réseaux d'annonce des crues
- Préservation des champs d'inondation, restauration des zones d'expansion des crues

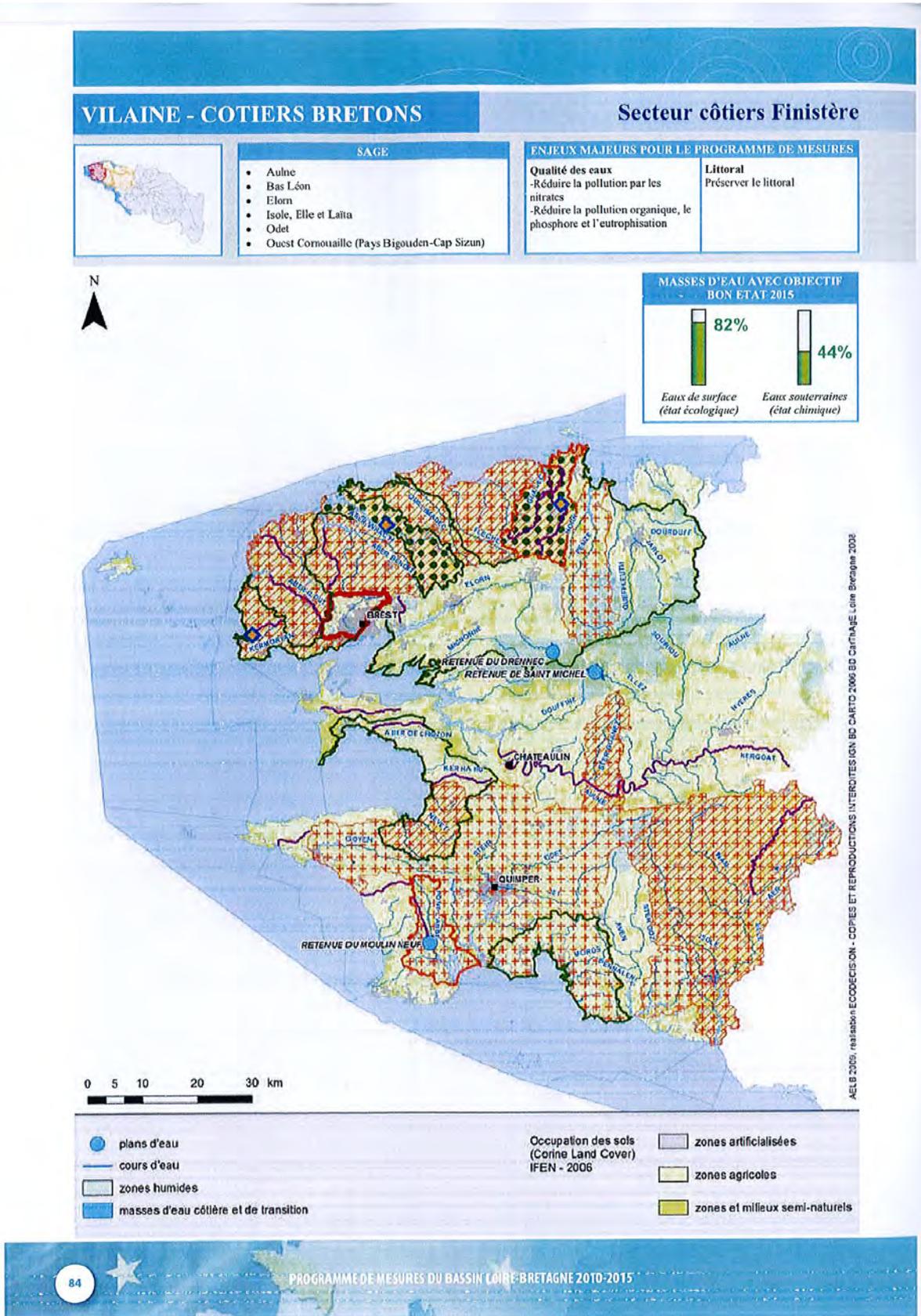
Orientations fondamentales :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique
4. Maitriser la pollution par les pesticides
5. Maitriser les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant l'environnement



7. Maitriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides et la biodiversité
9. Ré-ouvrir les rivières aux poissons migrateurs
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau
13. Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
14. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
15. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Annexes 7 : mesures clefs 2010-2015 du SDAGE



MESURES-CLEFS 2010-2015

Secteur côtiers Finistère

Zone application	Codes	Intitulé de la mesure	Maîtrise d'ouvrage	Coût (M€)	Mise en œuvre
POLLUTIONS COLLECTIVES et INDUSTRIELS					
	01B1	Améliorer la collecte, le stockage et transfert des eaux usées vers les stations d'épuration (temps de pluie)	Collectivités	12	R
	06C1	Améliorer la collecte et le traitement des eaux pluviales sur zones imperméabilisées	Collectivités	8,9	C
POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE					
	05B1	Mettre en circuit fermé les piscicultures	Pisciculteurs	5,3	C
	08B2	Améliorer l'animation et la coordination à une échelle de bassin versant dans le domaine agricole	Agriculteurs	16	
	08D2	Equiper des exploitations agricoles pour maîtriser les pollutions ponctuelles par les pesticides	Agriculteurs	6,7	C
	08E6 08E7	Réduire la pression organique azotée et phosphorée d'origine agricole Traitement des déjections animales, transfert, réduction des effectifs... (s'applique sur certains bassins versants à enjeux eau potable, ulves...)	Agriculteurs	48	C
	08E30	Améliorer les pratiques agricoles			
		- Planter des cultures intermédiaires en période de risque			
		- Limiter les transferts par des dispositifs tampon			
		- Améliorer les pratiques agricoles pesticides et/ou utiliser les techniques alternatives	Agriculteurs	53	F/C
		- Améliorer les pratiques agricoles de fertilisation			
		- Faire évoluer les systèmes de production (agriculture biologique, systèmes fourragers économes en intrants...)			
		- Réorganiser le parcellaire d'exploitation pour optimiser les pratiques			
	08E40	Mettre en œuvre les mesures relatives au contentieux eaux brutes sur les bassins versants concernés (Horn, Aber Wrac'h)	Agriculteurs	4	
MORPHOLOGIE					
	13A2	Restaurer la morphologie du lit mineur pour restaurer les habitats aquatiques	Collectivités / propriétaires	7,5	C
	13B1	Intervenir sur la ripisylve - Restaurer la ripisylve - Gérer les espèces envahissantes	Collectivités / propriétaires	1,1	C
	13C2 13C3	Gérer, aménager ou supprimer les ouvrages existants Améliorer la gestion hydraulique, modifier les ouvrages, créer des vannes de fond, aménager des passes à poissons...	Collectivités / propriétaires	2,8	C
ZONES HUMIDES					
	14C1 14C2 14D1	Gérer, entretenir et restaurer les zones humides - Mettre en place des conventions de gestion - contractualisation (dont mesures agro-environnementales zones humides) - Acquérir des zones humides - Restaurer les fonctionnalités des zones humides	Collectivités/ Propriétaires/ Agriculteurs	5,8	C/F

Mesure non zonée à appliquer en fonction d'enjeux locaux spécifiques

Captages prioritaires : les mesures pertinentes sur les pollutions d'origine agricole s'appliquent à l'aire d'alimentation de ces captages

R : dispositions réglementaires

F : incitations financières

C : accords négociés

Classe de qualité par altération

matières organiques et oxydables

Classe de qualité	très bonne	bonne	moyenne	mauvaise	très mauvaise
COD mg/l	5	7	10	15	

matières azotées

Classe de qualité	très bonne	bonne	moyenne	mauvaise	très mauvaise
NH ₄ ⁺ (mg/l NH ₄)	0.1	0.5	2	5	
NO ₂ ⁻ mg/l	0.03	0.1	0.5	1	

nitrate

Classe de qualité	très bonne	bonne	moyenne	mauvaise	très mauvaise
NO ₃ ⁻ mg/l	2	10	25	50	

matières phosphorées

Classe de qualité	très bonne	bonne	moyenne	mauvaise	très mauvaise
P total mg/l	0.05	0.2	0.5	1	
PO ₄ ³⁻ mg/l	0.1	0.5	1	2	

micro-organismes

Classe de qualité	très bonne	bonne	moyenne	mauvaise	très mauvaise
E.coli u/100 ml	20	200	2000	20000	

pesticides sur eau brute (les principaux)

Classe de qualité	très bonne	bonne	moyenne	mauvaise	très mauvaise
Alachlore (µg/l)	0.1	0.7	1.4	2	
Aminotriazole (µg/l)	0.1	0.7	1.4	2	
Carbofuran (µg/l)	0.015	0.15	1.5	2	
Chlortoluron (µg/l)	0.1	0.7	1.4	2	
Diuron (µg/l)	0.1	0.7	1.4	2	
Glyphosate (µg/l)	0.1	0.4	0.7	1	
Isoproturon (µg/l)	0.1	0.2	1.1	2	
Mecoprop (µg/l)	0.1	0.4	0.7	1	
Terbutryne (µg/l)	0.1	0.7	1.4	2	

Nouvelle grille de classification suite à l'arrêté du 25 janvier 2010

Physicochimie : Elément de qualité
Bilan oxygène

Classe de qualité	très bonne	bonne	moyenne	médiocre	mauvaise
O ₂ dissous mg/l	8	6	4	3	
taux sat O ₂ (%)	90	70	50	30	
DBO ₅ (mg/l)	3	6	10	25	
COD mg/l	5	7	10	15	

Nutriments

Classe de qualité	très bonne	bonne	moyenne	médiocre	mauvaise
NH ₄ ⁺ (mg/l NH ₄)	0.1	0.5	2	5	
NO ₂ ⁻ mg/l	0.1	0.3	0.5	1	
NO ₃ ⁻ mg/l	10	50			
P total mg/l	0.05	0.2	0.5	1	
PO ₄ ³⁻ mg/l	0.1	0.5	1	2	

température

Classe de qualité	très bonne	bonne	moyenne	médiocre	mauvaise
Température (°C)	20	21.5	25	28	

acidification

Classe de qualité	très bonne	bonne	moyenne	médiocre	mauvaise
pH	min	6.5	6	5.5	4.5
	max	8.2	9	9.5	10

Biologie : Elément de qualité

Classe de qualité	très bonne	bonne	moyenne	médiocre	mauvaise
IBGN (note sur 20)	16	14	10	6	
IBD (note sur 20)	16.5	14	10.5	6	
IPR (indice)	7	16	25	36	



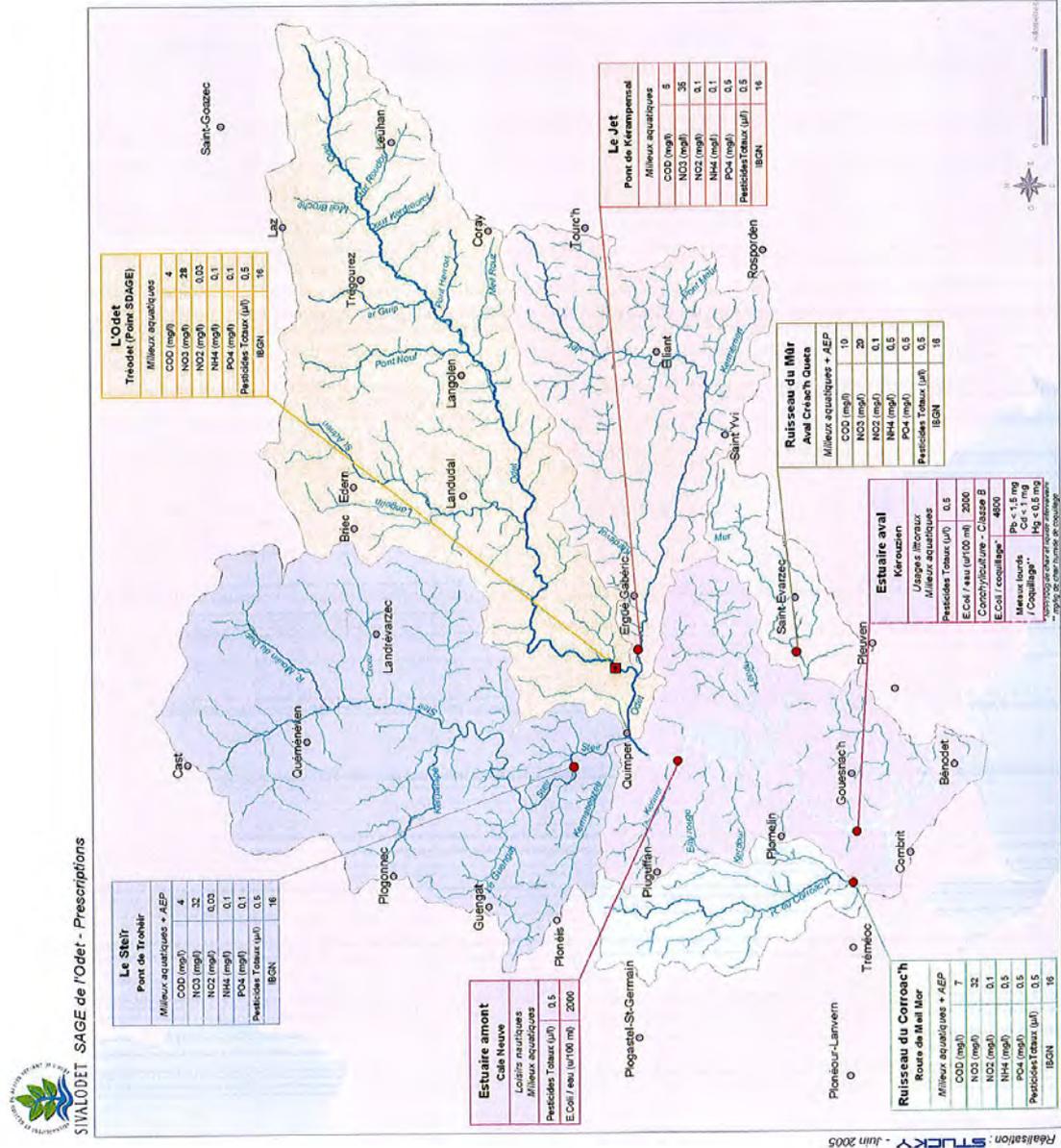
Annexe 9 : Points nodaux et objectifs du SAGE de l'Odét

**Carte 2 - Thème "Qualité des eaux"
Points nodaux et objectifs du SAGE**

Enjeu :
Satisfaire les usages de l'eau et les objectifs de "bon état" écologique des masses d'eau
AEP :
Garantir la qualité de l'eau potable (Stéir, captages)
Loisirs nautiques :
Garantir la qualité de l'eau potable (Stéir, captages)
Réduire la pollution bactériologique à un niveau compatible avec l'exercice de la baignade et des sports nautiques (estuaire)
Conchyliculture :
Permettre la pêche des coquillages et la conchyliculture (estuaire)
Milieux aquatiques :
Atteindre le "bon état" pour les milieux aquatiques
Usages littoraux :
Satisfaire les usages littoraux

Objectifs de qualité :
Critères de satisfaction des objectifs
1 - Les objectifs de qualité physico-chimique des eaux sont donnés selon le système SEQ Eau :
Ils sont satisfait si 90% des prélèvements au point nodal ont des valeurs inférieures ou égales aux valeurs efficaces (exception faite des pesticides totaux où l'objectif doit être respecté dans 100% des cas).
2 - L'objectif de classement conchylicole B pour l'estuaire aval implique :
- 90% des prélèvements inférieurs à 4 000 E.Coli et aucun prélèvement supérieur à 40 000 E.Coli (par 100 g de chair)
- des teneurs moyennes inférieures à 1,5 mg pour le plomb, 1 mg pour le cadmium et 0,5 mg pour le mercure (par kg de chair humide de coquillage).

Stations de référence :
■ Station de référence du point nodal du SDAGE (n° 162 000), retenu également dans le SAGE
● Autres points de référence pour l'évaluation des objectifs du SAGE
La description des stations est précisée à l'annexe 1 du règlement.



Source : SIVALODET / IGN

Réalisation : STUCKY - Juin 2005

SYNTHESE

Milieux et biodiversité

La CC du Pays de Châteaulin et du Porzay bénéficie d'un patrimoine naturel riche et diversifié qui marque l'identité du territoire. Elle accueille de nombreux espaces et espèces identifiés comme présentant une forte valeur écologique qui ont fait l'objet d'inventaire et/ou sont couverts par des mesures de protection (ZNIEFF, Natura 2000, espaces naturels inscrits...).

Ces espaces, cœur de biodiversité, sont complétés par une nature ordinaire riche composée de boisements, zones humides, haies. Inventaire des zones humides, programme Breizh Bocage, inventaire cours d'eau... participent à l'amélioration de l'identification de cette nature ordinaire à préserver et à gérer. Au-delà de leur fonction biologique de maintien de la diversité des espèces, les espaces naturels assurent une fonction de services auprès de la collectivité (production d'eau, de bois, lutte contre les ruissellements...) mais également sociale et récréative.

La préservation et la gestion de la biodiversité et des milieux naturels constitue un enjeu fort pour le SCOT. Maîtrise de l'urbanisation, des consommations foncières et élaboration de la trame verte et bleue participeront à leur protection.

Paysage et cadre de vie

La CCPCP présente un patrimoine paysager diversifié de qualité marqué par une forte ruralité. Il bénéficie de la présence d'éléments paysagers emblématiques (Ménez Hom, vallée de l'Aulne, Baie de Douarnenez...) et d'un patrimoine historique et culturel. La cadre paysager constitue un élément fort de l'attractivité touristique et résidentielle du territoire.

Historiquement, l'urbanisation s'est faite de façon dispersée sous la forme de bourgs et de nombreux hameaux. Ce caractère diffus s'est vu renforcé avec le développement d'un habitat individuel pur.

Outre l'impact sur le paysage et les conflits d'usages possibles avec les activités agricoles, cette forme d'urbanisation ne facilite pas l'accès aux services, aux équipements et génère d'importants déplacements. Le mode d'urbanisation diffus et peu dense, participe à l'étalement urbain et pose un problème en termes de lisibilité des franges urbaines.

Les communes littorales subissent une pression foncière notamment pour les résidences secondaires. La loi littoral limitant fortement leurs possibilités de développement, l'accueil de nouvelles populations nécessitera de réfléchir à des formes d'urbanisation moins consommatrice de foncier.

Dès lors un enjeu fort consistera à travailler sur la réduction de la consommation foncière pour l'habitat et les activités et la densification des zones d'urbanisation existantes. Il s'agira en outre d'éviter la banalisation du paysage en maîtrisant l'urbanisation, en intégrant une dimension paysagère forte à tout projet d'aménagement et de travailler sur la lisibilité entre espaces agricoles et urbains. L'agriculture ayant contribué à façonner les paysages, la question du maintien de l'activité agricole pose celle de l'évolution de la gestion des formes paysagères.

Ressources naturelles

Energie : La maîtrise de la consommation énergétique pose des questions de diversification des modes de production en énergie renouvelable auxquelles le territoire a déjà apporté des réponses par un schéma de développement éolien. D'autres pistes telles que le bois énergie sont envisagées. Au-delà, des réflexions doivent être menées afin d'optimiser les modes de déplacement au travers notamment de la structuration des polarités urbaines, et le développement de formes d'urbanisation plus denses.

Eau : Le territoire est couvert par un réseau hydrographique dense. Les pressions exercées sur le milieu sont responsables d'une altération de la qualité de l'eau. Le territoire est couvert par trois Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les actions menées dans le cadre du Contrat territorial de la Baie de Douarnenez et du Contrat de bassin versant de l'Odette vont dans le sens d'une amélioration de la qualité des eaux. Des efforts sont à faire pour atteindre le bon état écologique fixé par la DCE à l'horizon 2015. En outre, pour certains cours d'eau et masse d'eau, un report d'objectif d'atteinte du bon état écologique à 2021 ou 2027 est accordé. Globalement, une réduction de la teneur en nitrates des cours d'eau est observée. Néanmoins, la problématique des algues vertes nuit à l'image du territoire.

70% de la ressource en eau potable est d'origine superficielle. La qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine est bonne et la plupart des captages est couvert par un périmètre de protection.

Nuisances et risques

Assainissement : La mise aux normes des exploitations agricoles qui est achevée et les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif vont dans le sens d'une amélioration de la qualité des eaux continentales et maritimes. La qualité des rejets issus des stations d'épurations est globalement bonne. Sur certaines communes, la capacité de traitement maximale des STEP devrait être atteinte rapidement dans les années avenir. En fonction des projets d'urbanisation, le développement de stations d'épuration collectives ou semi collectives dans les zones d'habitat les plus denses notamment sur les communes littorales devra être encouragé.

Risques technologiques : Le risque industriel est faible. Le territoire compte un établissement SEVESO seuil bas (Gazarmor à Quéménéven) et deux établissements relevant du régime des ICPE soumises à autorisation (Nutréa à Cast et Doux à Châteaulin).

Risques naturels : Les risques inondations et mouvements de terrains auxquels sont exposées les communes de Châteaulin, Port-Launay et Saint-Coulitz (inondation seulement) sont pris en compte par l'établissement de Plans de Prévention des Risques Naturels. Ils contraignent fortement les projets d'aménagement de ces communes.

Les communes de Plonévez-Porzay, Ploéven, Plomodiern, Saint-Nic, Trégarvan, Port-Launay et Dinéault sont identifiées par les services de l'Etat comme présentant des zones à risque de « submersion marine ». Une qualification plus précise du risque permettra de mettre en œuvre les mesures de prévention nécessaires sur les secteurs concernés.

Bruit : Les nuisances sonores sont limitées aux axes à forte circulation RN 165, routes départementales 887, 770 et 63 sur certains tronçons.



Pollution sol : Aucun site n'est recensé dans l'inventaire BASOL comme pollué ou potentiellement pollué.

Déchets : La production d'ordures ménagères résiduelles est en baisse régulière depuis 10 ans. Néanmoins la production annuelle de déchets par habitant demeure supérieure à l'objectif fixé dans le Plan Départemental de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2013-2018. La mise en place d'une collecte sélective de proximité devrait permettre d'améliorer les performances de collecte. La plateforme de co-compostage sur le site de la déchèterie de Plonévez-Porzay permet de valoriser les algues vertes ramassées sur les plages. Enfin, les déchèteries de Châteaulin et de Plonévez-Porzay ont fait l'objet d'un réaménagement récent.